



Commission
européenne

Orientations opérationnelles sur les droits de l'homme pour les actions de coopération extérieures de l'UE liées à la lutte contre le **terrorisme** et la **criminalité organisée**, et à la **cybersécurité**

Intégration de l'approche fondée sur les droits

Commission européenne
Instrument contribuant à la stabilité et à la paix
Facilité de soutien aux experts IDS 2014 - LOT 3
EuropeAid/134757/C/SER/multi
Demande de services N° 2014/350719/1

IMPRIME SUR DU PAPIER RECYCLE.

La présente étude a été commandée par la Commission européenne, la Direction générale de la coopération internationale et du développement – EuropeAid, Unité « Stabilité, Sécurité, Développement-, sûreté nucléaire » et réalisée par CIVI.POL Conseil et le Centre de coopération juridique internationale (CILC).



Cette étude a été préparée par une équipe d'experts composée de Mme Abigail Hansen et de Mme Sylvie Nicole.

Les experts tiennent particulièrement à remercier les personnes consultées à travers des entretiens et/ou à travers des contributions écrites qui ont considérablement enrichi cette étude. Ce document a été édité pour la Commission européenne par Panagiota - Nayia Barmpliou

Le présent document a été rédigé avec l'aide de la Commission européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	7
1.1.	Orientations et Outils.....	7
1.2.	Instrument contribuant à la stabilité et à la paix.....	8
1.3.	Droits de l'homme et UE.....	8
1.4.	Contexte d'élaboration des Orientations et des Outils.....	9
1.5.	Contenu des Orientations et des Outils	10
1.6.	Utilisation des Orientations et des Outils.....	11
2.	SECURITE ET DROITS DE L'HOMME	13
2.1.	Secteur de la sécurité.....	13
2.2.	Politique européenne en matière de droits de l'homme et de sécurité	14
2.3.	Droits de l'homme et approche fondée sur les droits	15
2.3.1	<i>Cadre et principes fondamentaux des droits de l'homme</i>	<i>15</i>
2.3.2	<i>En quoi consiste une approche fondée sur les droits ?.....</i>	<i>16</i>
2.3.3	<i>L'approche fondée sur les droits au sein de l'Union européenne et ailleurs.....</i>	<i>16</i>
2.4.	Défis généraux dans l'ensemble du secteur de la sécurité.....	17
2.5.	Principaux enjeux en matière de droits de l'homme dans le secteur de la sécurité.....	18
2.6.	Questions spécifiques relatives à la lutte contre le terrorisme.....	19
2.7.	Questions spécifiques relatives à la lutte contre la criminalité organisée.....	21
2.8.	Questions spécifiques relatives aux actions de promotion de la cybersécurité	22
2.9.	Questions transversales : Droits en matière d'égalité des sexes	24
2.10.	Questions transversales : les enfants et les jeunes	25
2.11.	Questions transversales : les minorités et autres groupes à risque	26
2.12.	Questions transversales : les situations de conflit, post-conflit, transitionnelles et de fragilité.....	27
3.	L'INTEGRATION DES DROITS DE L'HOMME EN PRATIQUE.....	29
3.1.	Aperçu	29
3.2.	Analyse de la situation des droits de l'homme dans le cadre de l'identification du projet	30
3.2.1	<i>Analyse de la situation.....</i>	<i>30</i>
3.2.2	<i>Défis à relever dans le secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme.....</i>	<i>31</i>
3.2.3	<i>Dialogue stratégique.....</i>	<i>33</i>
3.2.4	<i>Etablissement de priorités et définition d'orientations stratégiques.....</i>	<i>34</i>
3.3.	Garanties en matière de droits de l'homme dans le cadre de la formulation du projet.....	34
3.3.1	<i>Evaluation et analyse des risques en matière de droits de l'homme.....</i>	<i>35</i>
3.3.2	<i>Faisabilité de l'intégration de l'approche fondée sur les droits.....</i>	<i>36</i>
3.3.3	<i>Dialogue stratégique.....</i>	<i>36</i>
3.3.4	<i>Procédures de passation des marchés publics.....</i>	<i>36</i>
3.4.	Garanties relatives aux droits de l'homme lors de la mise en œuvre du projet.....	37
3.4.1	<i>Phase de démarrage</i>	<i>37</i>
3.4.2	<i>Mise au point d'un plan d'action du projet fondé sur les droits.....</i>	<i>37</i>
3.4.3	<i>Inclusion et coordination des parties prenantes.....</i>	<i>38</i>
3.4.4	<i>Analyse des risques.....</i>	<i>39</i>
3.4.5	<i>Dialogue stratégique.....</i>	<i>40</i>
3.4.6	<i>Diffusion, information et visibilité.....</i>	<i>40</i>

3.5.	Suivi, évaluation et établissement de rapports en matière de conformité et d'impact.....	41
3.5.1	<i>Développement d'indicateurs de mesure de conformité et de performance</i>	41
3.5.2	<i>Réalisation d'études de référence.....</i>	42
3.5.3	<i>Contrôle et évaluation de la conformité des actions de sécurité aux principes des droits de l'homme.</i>	43
3.5.4	<i>Etablissement de rapports sur la conformité des actions aux principes des droits de l'homme.....</i>	45
3.5.5	<i>Etablissement de rapports sur la mise en oeuvre de l'approche fondée sur les droits dans le cadre de l'IcSP</i>	46
3.6.	Apprendre les uns des autres	47
3.6.1	<i>Réflexions en matière de formation</i>	47
3.6.2	<i>Enseignements tirés</i>	47
3.6.3	<i>Application de l'approche fondée sur les droits dans les programmes d'appui au secteur de sécurité.</i>	47
3.6.4	<i>Domaines spécifiques ciblés par les interventions menées dans le cadre de l'IcSP</i>	48
4.	LES OUTILS.....	51
4.1.	Outils opérationnels.....	52
4.1.1	<i>Outil N° 1 : Check-list : Intégration d'une approche fondée sur les droits dans les phases d'identification, de formulation de mise en œuvre et d'évaluation des projets financés par l'IcSP</i>	52
4.1.2	<i>Outil N° 2 : Cadre d'analyse légal et politique.....</i>	57
4.1.3	<i>Outil N° 3 : Cartographie des parties prenantes et matrice d'analyse des écarts de capacité.....</i>	62
4.1.4	<i>Outil N° 4 : Matrice d'analyse et de gestion des risques relatifs aux droits de l'homme.....</i>	65
4.1.5	<i>Outil N° 5 : Check-list: l'approche fondée sur les droits dans des situations de conflit et lors d'interventions en réponse à des crises</i>	69
4.1.6	<i>Outil N° 6 : S'engager auprès des parties prenantes.....</i>	71
4.1.7	<i>Outil N° 7 : Développer et utiliser des indicateurs relatifs aux droits de l'homme</i>	75
4.1.8	<i>Outil N° 8 : Plan de monitoring de la conformité et cadre de gestion de la performance.....</i>	84
4.2.	Outils transversaux	92
4.2.1	<i>Outil N° 9 : Etudes de cas.....</i>	92
4.2.2	<i>Outil N° 10 : Diffusion et mise à jour des orientations et des outils.....</i>	106
4.2.3	<i>Outil N° 11 : Sources des droits de l'homme concernant le secteur de la sécurité.....</i>	112
4.2.4	<i>Outil N° 12 : Documents de l'EU en matière de sécurité et de droits de l'homme / Autres ressources.....</i>	114

LISTE DES ACRONYMES

CLEER	Centre du Droit des Relations Extérieures de l'Europe, Institut ASSER
CE	Commission Européenne
CdE	Conseil de l'Europe
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CT	Lutte contre le Terrorisme
DFID	Département Britannique pour le Développement International
DG DEVCO	Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement
DH	Droits de l'Homme
DHI	Droit Humanitaire International
DPI	Droit Pénal International
EEAS	Service européen pour l'action extérieure
FIDH	Fédération Internationale des ligues des Droits de l'homme
FSI	Forces de Sécurité Intérieure
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (agence de coopération internationale allemande pour le développement)
GL	Orientations
HRW	Human Rights Watch
IcSP	Instrument contribuant à la stabilité et à la paix
IEVP	Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat
IRCT	Conseil international pour la réhabilitation des victimes de la torture
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODIHR	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
OMCT	Organisation Mondiale Contre la Torture
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PE	Parlement Européen
AFD	Approche fondée sur les droits (RBA Rights-Based Approach)
Sida	Agence suédoise de coopération internationale pour le développement
TdR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UNDG HRM	Mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement
UNODC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1. Orientations et Outils

Les Orientations et les Outils visent à fournir un cadre pratique complet sur **la façon d'intégrer les garanties en matière de droits de l'homme dans la planification, la mise en œuvre, le monitoring et l'évaluation des actions extérieures menées par l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée et de la promotion de la cybersécurité, conformément au Règlement instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP) et aux dispositions correspondantes des documents d'orientation clés de l'UE.**

L'objectif est de mettre en œuvre une approche fondée sur les droits (*Rights-Based Approach - RBA*) dans le cadre des actions menées par l'UE en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, de protection des infrastructures critiques, y compris la cybersécurité. Ces Outils et Orientations visent à compléter, dans la mesure du possible, les autres orientations, procédures, boîtes à outils et méthodes opérationnelles appropriées dans ce domaine, mises au point par la Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (DG DEVCO) de la Commission Européenne et les services concernés.

Ces Outils et Orientations sont des documents « vivants » visant à apporter un soutien pratique au personnel et aux partenaires/agences de l'UE chargés de mettre en œuvre les actions extérieures de cette dernière, quant à la façon de garantir le maintien et le respect de l'engagement pris par l'UE en matière de protection et de promotion des droits de l'homme dans le cadre de ses interventions dans des domaines difficiles, tels que la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la criminalité organisée, et la cybersécurité, notamment dans des contextes délicats et, souvent, sensibles.

Si ces Outils et Orientations ont été conçus spécifiquement afin de soutenir les actions menées dans les trois domaines susvisés, qui font figure de priorité pour l'IcSP, ils peuvent également présenter un intérêt pour les actions de l'UE financées par d'autres instruments poursuivant la même finalité, ou pour les initiatives prises en matière de réforme de la justice et de la sécurité, de démocratisation et de consolidation de la paix.

S'agissant des droits de l'homme et de la sécurité, chaque contexte est différent, et la situation sur le terrain évolue souvent très rapidement. Les Orientations et les Outils n'ont pas vocation à apporter une réponse à chaque question ou problème susceptible de se poser, mais plutôt à définir les étapes et points essentiels dont il convient de tenir compte dans la situation considérée, et à fournir des éléments d'analyse et de réponse. C'est pourquoi l'approche globale adoptée au cours de leur élaboration s'est concentrée sur plusieurs aspects : ces Orientations et Outils doivent être pratiques et complémentaires aux orientations existantes, sans pour autant revêtir un caractère normatif, fournissant plutôt les moyens nécessaires à l'analyse et à une prise de décision éclairée dans des situations variées, et garantissant que les actions menées par l'UE maximisent leurs effets positifs sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

Les questions relatives aux droits de l'homme peuvent sembler trop difficiles ou trop complexes au premier abord, voire trop compliquées à intégrer au sein d'un secteur « différent », notamment pour le personnel ne possédant pas de solides connaissances en la matière. En réalité, de simples connaissances relatives aux principes essentiels consacrés en matière de droits de l'homme et à la façon dont surmonter les obstacles susceptibles d'entraver leur réalisation dans certaines situations, suffisent pour adopter ces approches dans le cadre d'actions en cours ou prévues.

Les Orientations et les Outils visent à apporter ces connaissances essentielles, ainsi qu'à mettre à disposition les ressources nécessaires pour explorer plus en profondeur des questions spécifiques. L'objectif principal est donc de « commencer » à adopter ces approches, et le meilleur moment pour ce faire est « maintenant » ; quel que soit l'état d'avancement du projet. Même en phase d'achèvement d'un projet, il n'est pas trop tard

pour réfléchir aux approches qui auraient pu être mises en œuvre dans le cadre de celui-ci, à la façon de tenir compte des enseignements tirés et d'intégrer une approche véritablement fondée sur les droits au cours du prochain cycle d'un programme.

1.2. Instrument contribuant à la stabilité et à la paix

L'**Instrument contribuant à la stabilité et à la paix** (IcSP¹) est le principal outil thématique utilisé par l'Union européenne afin de renforcer la sécurité dans les pays partenaires. Il complète d'autres outils de coopération extérieure, notamment dans les pays où l'utilisation des instruments de coopération géographiques ou traditionnels s'avère impossible. L'IcSP a pour objectif principal de traiter des questions relatives aux conflits à la paix et à la sécurité, qui ont un impact sur la politique extérieure de l'UE ou d'autres politiques de coopération européennes, et pour lesquelles aucun autre instrument de coopération ne peut être utilisé. A cet égard, l'IcSP peut être considéré comme une « solution de dernier recours ». Il se concentre sur trois domaines principaux : la lutte contre la criminalité organisée, la lutte contre le terrorisme, et la protection des infrastructures critiques, y compris la cybersécurité.

La valeur ajoutée spécifique de l'IcSP est la suivante :

Il **complète** les instruments de financement géographiques et thématiques couvrant d'autres interventions.

Il fournit une assistance dans les situations de **crise et de crise émergente afin de prévenir les conflits**.

Il soutient les **programmes à long terme** dans les domaines de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de la préparation aux crises, et apportant une réponse aux menaces mondiales et trans-régionales, émergentes ou avérées.

1.3. Droits de l'homme et UE

Les droits de l'homme et l'Etat de droit sont des principes fondamentaux de l'Union européenne, inscrits dans le **Traité de Lisbonne** et renforcés par la **Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne**, adoptée par cette dernière en 2000. Ils revêtent un caractère juridiquement contraignant depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, en 2009.

Le respect des principes consacrés en matière de droits de l'homme est un préalable à la paix, la sécurité et la prospérité ; l'UE s'engage pleinement à assurer la promotion et la défense de ces principes, aussi bien à l'intérieur de ses frontières que dans le cadre de ses relations avec d'autres pays. Pour l'UE, les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés entre eux ; ils sont le fil conducteur reliant ses politiques et actions intérieures et extérieures, les obligations incombant à l'UE en la matière étant non seulement contraignantes, mais la promotion des droits de l'homme permettant aussi d'atteindre d'autres objectifs, notamment en matière de sécurité, de développement, de participation économique et d'inclusion sociale.

Les actions de soutien menées par l'UE dans les domaines sensibles de la lutte contre le terrorisme, de la lutte contre la criminalité organisée et du renforcement de la cybersécurité peuvent avoir des répercussions sur les droits de l'homme, entraînant notamment le **risque d'encourager par inadvertance les violations de ces droits ou de voir sa responsabilité directement ou indirectement engagée en cas d'abus** ; il est donc nécessaire de disposer de garanties appropriées avant de mener toute action. La protection des droits de l'homme et le maintien de la sécurité ne sont pas contradictoires; il s'agit d'objectifs **complémentaires qui se renforcent mutuellement. Le devoir de protection des Etats envers les**

¹ En sus des liens hypertextes actifs surlignés figurant dans la version électronique des présentes Orientations, les liens renvoyant vers l'ensemble des documents visés dans les présentes sont également indiqués à l'**Outil 12 (Ressources)**

individus est en effet ancré dans les obligations internationales existant en matière de droits de l'homme. Au cours des dernières années, **divers documents d'orientation opérationnelle et outils connexes ont été élaborés** afin de s'assurer que les actions de coopération de l'UE soient menées dans le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

1.4. Contexte d'élaboration des Orientations et des Outils

Ces Orientations ont été élaborées conformément aux exigences spécifiques des Articles 10.1 et 10.2 du [Règlement instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix](#):

Article 10.1 La Commission veille à ce que les mesures adoptées au titre du présent règlement en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée soient mises en œuvre dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire.

Article 10.2 : La Commission élabore des orientations opérationnelles afin de garantir la prise en compte des droits de l'homme dans la planification et la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 1, notamment en ce qui concerne la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants et le respect des procédures régulières, y compris la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable et les droits de la défense. Les mesures en matière de cyber sécurité et de lutte contre la cybercriminalité comportent aussi clairement une dimension «droits de l'homme».

Les dispositions du Règlement instituant l'IcSP sont étayées et complétées par d'autres documents d'orientation clés de l'UE², qui a notamment pris plusieurs engagements politiques et/ou juridiques explicites à cet égard, engagements énoncés dans les documents suivants :

Le [Cadre stratégique de l'UE et le plan d'action de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie](#) (2012), notamment :

13(a) : Élaborer des orientations opérationnelles afin de garantir la prise en compte des droits de l'homme, et, s'il y a lieu, du droit humanitaire international, dans la planification et la mise en œuvre des projets d'assistance à des pays tiers en matière de lutte contre le terrorisme, en particulier en ce qui concerne le respect des règles de procédure habituelles (présomption d'innocence, procès équitable, droits de la défense)

24(c) : Veiller à ce qu'une dimension « droits de l'homme » et une analyse d'impact soient clairement prévues lors de l'élaboration de politiques et programmes liés à la cybersécurité, à la lutte contre la cybercriminalité et à la gouvernance de l'internet ainsi que d'autres politiques de l'UE dans ce domaine.

² Un cadre d'orientation plus complet est fourni à la section Politiques et stratégies de l'UE ci-après.

La [Stratégie Antidrogue de l'UE 2013-2020](#) (2012), notamment :

29 : L'approche de l'UE prévoyant une action extérieure dans le domaine de la lutte contre la drogue a pour objectif de continuer à renforcer et à soutenir les efforts déployés par les pays tiers pour répondre aux problèmes que pose la drogue en termes de santé, de sécurité et de sûreté publiques. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre des initiatives définies dans la présente stratégie et les plans d'action ultérieurs, concernant notamment le développement de substitution, la réduction de la demande et de l'offre de drogue, la promotion et la protection des droits de l'homme, sans oublier les initiatives régionales. Vu les effets de la production et du trafic de drogue sur la stabilité interne et sur la sécurité dans les pays d'origine et de transit, les actions cibleront en outre la corruption, le blanchiment d'argent et les produits de la criminalité liée à la drogue.

30.10 : Veiller à ce que la protection des droits de l'homme fasse partie intégrante aussi bien des dialogues politiques que de la mise en œuvre et de la réalisation des programmes et projets concernés dans le domaine de la drogue.

La [Stratégie de cybersécurité de l'Union européenne](#) (2013), et notamment:³

«1.2 : [...] la cybersécurité ne peut être viable et efficace que si elle repose sur les libertés et droits fondamentaux consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les valeurs essentielles de l'UE [...].

2.5 : l'engagement international de l'UE concernant ces questions sera guidé par les valeurs essentielles de l'Union que sont la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits fondamentaux. [...] Les obligations juridiques consacrées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'UE doivent être respectées en ligne également. L'UE se concentrera sur les moyens de faire en sorte que ces mesures soient aussi appliquées dans le cyberspace.

La [stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme](#) (2005) qui définit le cadre de la politique globale européenne en réponse à la menace terroriste internationale, n'a pas requis le développement d'une telle orientation opérationnelle, mais établit comme principal engagement stratégique de **“lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale tout en respectant les droits de l'homme”** et souligne que l'UE devra poursuivre ses objectifs de manière démocratique et transparente.

Il convient également de noter que, dans le cadre du « Dialogue Stratégique » sur l'établissement de priorités au titre de l'IcSP, le Parlement européen, rappelant ces obligations, a instamment demandé à la Commission et à la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne de définir des orientations opérationnelles spécifiques en la matière.

1.5. Contenu des Orientations et des Outils

Ce document est composé des **Orientations**, qui définissent le cadre réglementaire et stratégique des actions menées par l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée et de cybersécurité, ainsi que des approches fondées sur les droits. Il donne un aperçu des instruments, principes et normes internationaux essentiels relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire suivi d'un descriptif des principaux problèmes susceptibles de se poser. Ce document met notamment l'accent sur les trois domaines clés susvisés (le terrorisme, la criminalité organisée et la cybersécurité) et sur des détenteurs de droits spécifiques, tels que les femmes, les enfants, les jeunes et les minorités. D'autres points sont examinés, notamment les situations de conflit, les situations post-conflit et transitionnelles, les situations de fragilité, et les problèmes et défis émergents.

³ Ainsi que les points 2.1 et 2.2.

Les **Outils** consistent en douze documents directement liés aux Orientations principales. Ils comprennent des tableaux, des graphiques, des listes de contrôle et d'autres ressources destinées à apporter un soutien pratique au personnel de l'UE chargé de planifier et de mettre en œuvre des programmes et projets de sécurité. Ces documents ne sont ni exhaustifs ni normatifs ; ils ont vocation à fournir une base permettant d'intégrer l'approche fondée sur les droits dans des situations spécifiques et selon des besoins particuliers.

1.6. Utilisation des Orientations et des Outils

Le graphique figurant ci-après indique à quelle phase du cycle de programmation chaque Outil est le plus susceptible de s'appliquer. Par ailleurs, plusieurs Outils transversaux seront utilisés à chacune des étapes du projet.

Ce graphique indique les étapes clés du processus de Gestion du Cycle de Projet de l'UE : Identification, Formulation, Mise en œuvre et Evaluation.

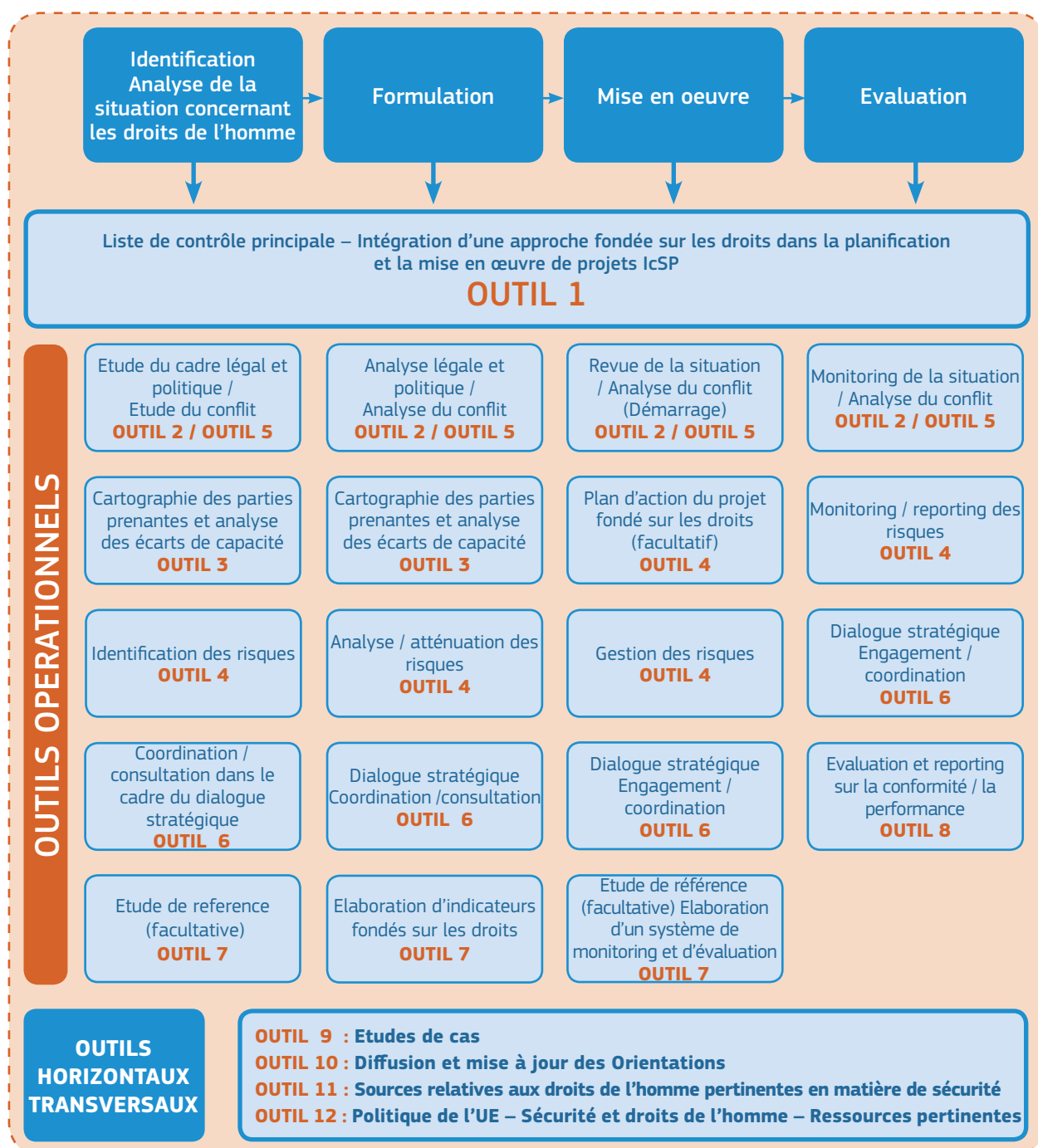
L'outil clé est une liste de contrôle principale qui indique l'ensemble des étapes et points essentiels à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits. Cette Liste de contrôle indique clairement chaque étape du projet, ainsi que les sources d'informations, les principaux acteurs, etc.

Cette Liste de contrôle mentionne un ensemble d'**Outils opérationnels**, qui la complètent en décrivant plus en détail plusieurs étapes, sujets d'intérêt ou approches essentiels dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits, comme, par exemple, les étapes d'analyse légale et politique, d'identification des risques, de cartographie des parties prenantes, etc.

Chacun de ces Outils est affecté à une étape particulière du projet. Il convient cependant de se rappeler que **certains Outils doivent être utilisés à plusieurs étapes**, en fonction du contexte. Par exemple, la Gestion et l'Evaluation des risques, ou l'Engagement des parties prenantes, doivent être pris en compte non seulement au stade de la conception du projet, mais également tout au long de sa mise en œuvre. Dans les situations particulièrement instables, il **sera peut-être nécessaire de réitérer certaines étapes**, afin de tenir compte d'un changement légal ou politique, ou dans la situation des parties prenantes. .

Plusieurs **Outils transversaux**, pouvant être utilisés tout au long du cycle de projet ou dans certaines situations spécifiques, sont également disponibles. Ils présentent une série d'études de cas, qui fournissent des exemples d'approches ou d'activités fondées sur les droits, adoptées ou menées dans le cadre de projets en cours ou passés.

Il convient de garder à l'esprit qu'**aucun des Outils n'a vocation à être exhaustif**, et que ces derniers ne sont pas conçus pour être utilisés de manière rigide ou normative. Ils fournissent un point de départ d'analyse ou d'action dans le cadre de la **définition d'une approche fondée sur les droits adaptée à la situation considérée**.



CHAPITRE 2

SECURITE ET DROITS DE L'HOMME

La présente section vise à donner un contexte conceptuel aux Orientations en présentant les activités de base, les acteurs et les questions liés à la lutte contre le terrorisme, à la lutte contre la criminalité organisée et au renforcement de la cybersécurité, dans le contexte plus général de la sécurité et des droits de l'homme.

L'objectif est de s'assurer, bien que les Orientations soient destinées à être utilisées dans le cadre des actions de l'IcSP, que ses destinataires comprennent mieux les concepts et contextes abordés.

La présente section définit tout d'abord le secteur de la sécurité, et présente les liens qui existent entre la sécurité et d'autres thèmes, tels que celui de la justice et de l'Etat de droit. Viennent ensuite un résumé des documents d'orientation ou conventions européens clés ayant trait à la sécurité et aux droits de l'homme⁴, et une présentation générale des approches fondées sur les droits – ainsi qu'une description de leur complémentarité avec d'autres approches. Enfin, il est procédé à l'examen des droits de l'homme essentiels en relation avec le secteur de la sécurité : les sources du droit international y afférentes sont indiquées, et une présentation des questions de droit spécifiques applicables à la lutte contre le terrorisme, à la lutte contre la criminalité organisée et à la cybersécurité est fournie. Une attention toute particulière est prêtée aux questions concernant les enfants et les jeunes, la discrimination envers les minorités et d'autres groupes à risque, et aux situations de conflit, de transition et de fragilité. Cette section présente en outre les principaux défis à relever en relation avec les approches fondées sur les droits dans le secteur de la sécurité.

2.1. Secteur de la sécurité

Les acteurs impliqués dans la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la criminalité organisée et la cybersécurité opèrent et interagissent au sein d'un secteur de la sécurité plus vaste, composé de multiples parties prenantes.

La définition la plus courante du secteur – ou système – de la sécurité est donnée par le Cadre d'orientation de l'OCDE pour la réforme du secteur de la sécurité⁵, qui présente l'ensemble des entités jouant un rôle dans la sécurité de l'Etat et de ses citoyens dans le cadre des réponses plus globales apportées par les Etats afin de garantir la création d'un environnement stable propice à la démocratie, au développement et au recul de la pauvreté. Ces entités comprennent les institutions étatiques ayant pour mission officielle d'assurer la sécurité de l'Etat et de ses citoyens ; les autorités civiles chargées de surveiller les institutions en question ; les institutions de la justice pénale ; les forces de sécurité non-étatiques, et les systèmes de justice et de sécurité traditionnels.

L'UE a souligné l'approche intégrée qu'elle a adoptée dans le cadre de la Réforme du secteur de la sécurité (RSS) dans la [Réflexion sur l'appui apporté par la Communauté européenne à la réforme du secteur de la sécurité](#) de la Commission européenne, les [Conclusions du Conseil sur un Cadre d'orientation pour la réforme du secteur de la sécurité](#) (2006) et les [Conclusions du Conseil sur la Sécurité et le Développement](#) (2007). La RSS « se concentre sur le fonctionnement général du système de sécurité comme élément d'une réforme, d'une politique et d'une stratégie de gouvernance du secteur public ». Il existe en outre des liens directs entre sécurité interne et sécurité externe, ainsi qu'entre sécurité, prévention des conflits et consolidation de la paix. D'après l'UE, le concept de sécurité ne s'applique pas uniquement à l'intégrité territoriale des Etats et des institutions : il inclut également la condition des citoyens, à savoir, le principe selon lequel l'Etat est responsable du bien-être humain, de l'ordre public, et doit assurer une bonne gouvernance.

⁴ Voir également l'**Outil 12** pour obtenir une liste plus complète des documents d'orientation internationaux, régionaux et européens et des documents connexes

⁵ Lignes Directrices du CAD/OCDE : Prévenir les conflits violents (2001), [Document de Référence de l'OCDE/CAD : Déclaration Ministérielle sur la Réforme des systèmes de sécurité et gouvernance](#) (2004), [Manuel de l'OCDE-CAD sur la réforme des systèmes de sécurité](#) (2007)

Ce principe apparaît dans le concept de « **Sécurité humaine** », qui place l'individu au centre des préoccupations en matière de sécurité, selon une perspective sociale plus large. Ainsi, l'Etat est non seulement garant de la loi, de l'ordre et des intérêts stratégiques en matière de sécurité, mais aussi des droits de l'homme, ce qui signifie qu'il doit également protéger ses citoyens contre des violations de son propre fait. En résumé, en l'absence de paix et de sécurité au sens holistique de ces termes, aucun développement n'est possible. L'UE considère donc que les objectifs en matière de développement, de démocratie, de droits de l'homme, de bonne gouvernance et de sécurité sont indissociables. Le concept de sécurité humaine englobe également le droit d'être à l'abri de toute forme de violence physique, et le droit de ne pas vivre dans la crainte de la violence, à savoir la sécurité à son domicile, au travail et dans le cadre de ses interactions avec l'Etat et d'autres membres de la société. Ainsi, les mesures prises pour combattre les crimes nationaux et transnationaux, y compris le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues, la traite des êtres humains et les menaces contre la cybersécurité doivent l'être dans le respect des droits de l'homme.

Compte tenu de la multitude de questions en jeu ainsi que d'acteurs et d'institutions concernés, il est impératif d'adopter, dans le cadre de toute action menée dans le secteur de la sécurité, une **approche à la fois holistique et interdépendante** tenant compte de tous ces aspects. Il sera souvent nécessaire de traiter des questions touchant à la fois au domaine de la **justice, de l'Etat de droit, de la prévention ou du règlement des conflits et de la consolidation de la paix**, voire du **développement** lui-même⁶.

2.2. Politique européenne en matière de droits de l'homme et de sécurité

Plusieurs instruments et communications complémentaires, qui se renforcent mutuellement, définissent la politique ainsi que la stratégie appliquées par l'UE en matière de droits de l'homme et de sécurité. Le **Traité de Lisbonne** a défini en 2009 les objectifs de l'action extérieure de l'UE, qui consistent « à préserver la paix, à prévenir les conflits et à renforcer la sécurité internationale ».

Les politiques, instruments et outils extérieurs de l'UE doivent poursuivre cet objectif global, tout en respectant les objectifs décrits à l'article 21 du Traité de Lisbonne.

Les principales menaces extérieures pesant sur la sécurité de l'UE, y compris celles liées au terrorisme et à la criminalité organisée, sont définies dans la **Stratégie Européenne de Sécurité** (2003). Le **Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité** complète cette Stratégie en abordant un certain nombre de questions nouvelles, telles que celle de la cybersécurité. La Communication de la Commission Européenne sur son **Programme européen en matière de sécurité** d'avril 2015 se concentre sur trois domaines : la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la cybersécurité. Le Programme en question aborde le sujet des menaces pesant sur l'UE, mais vise également à garantir que les dimensions intérieures et extérieures de la sécurité soient prises en compte ensemble, et non séparément. Les aspects extérieurs de la sécurité feront l'objet d'un traitement plus approfondi dans le cadre du réexamen stratégique effectué par la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne. Plusieurs autres stratégies européennes fournissent des orientations politiques supplémentaires en matière de lutte contre le terrorisme, de trafic de drogue, de traite des êtres humains et de cybersécurité, entre autres.

Dans le cadre de sa **Communication sur son Programme pour le changement**, la Commission européenne réaffirme son engagement à veiller au renforcement mutuel des objectifs de l'UE en matière de politiques de développement, de consolidation de la paix, de prévention des conflits et de sécurité internationale. L'**Approche globale de l'UE à l'égard des crises et conflits extérieurs** souligne la nécessité de faire face d'une manière stratégiquement cohérente aux conflits et aux crises, à l'aide de différents instruments et politiques extérieurs européens.

Le **Règlement instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix** a une portée internationale. Il soutient les actions mondiales et transrégionales impliquant différents pays (fragiles, en développement, etc.) et aide également des pays individuels dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'IcSP a pour ob-

⁶ Les documents d'orientation européens sur la justice, l'Etat de droit, la prévention et la résolution des conflits, et le développement, pouvant être utiles à la planification et à la mise en œuvre d'actions dans le secteur de la sécurité, sont intégrés à l'**Outil 12 (Ressources)**.

jectif de répondre aux situations de conflits et aux défis de sécurité affectant le développement de l'UE ou les autres politiques de coopération européennes, et qui ne peuvent être traités dans le cadre d'un autre instrument européen de coopération. Les documents d'orientation et instruments internationaux et européens (UE et Conseil de l'Europe) essentiels sont répertoriés dans **l'Outil 12**, qui décrit également leur pertinence au regard des droits de l'homme et de la sécurité.

2.3. Droits de l'homme et approche fondée sur les droits

2.3.1 Cadre et principes fondamentaux des droits de l'homme

Chaque individu est en droit de vivre dans l'égalité, la dignité et la liberté. Les droits de l'homme comprennent des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, consacrés dans des conventions et normes internationales et régionales, et faisant partie intégrante de l'histoire, des croyances et des valeurs humaines. Certains principes de base sont le fondement même des droits de l'homme, par exemple :

L'universalité : Chaque individu sans exception a droit à la protection et à la jouissance de ses droits, dont il bénéficie du simple fait qu'il est un être humain.

L'indivisibilité : Les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants ; il n'existe aucune hiérarchie entre eux.

La participation : Chaque individu a le droit de participer au processus décisionnel concernant la protection de ses droits.

L'obligation de rendre des comptes : Des mécanismes de responsabilité doivent être créés afin de garantir le respect de ces droits.

La transparence : Les processus d'information et de décision concernant les droits doivent être transparents.

La non-discrimination : Chacun doit pouvoir librement exercer ses droits, sans subir de discrimination d'aucune sorte.

La [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme](#) consacre ces principes essentiels, et définit les droits fondamentaux de chaque être humain. Elle est complétée par le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), par le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), ainsi que par plusieurs traités fondamentaux – de droit humanitaire et relatifs aux droits de l'homme – portant sur l'ensemble des droits de l'homme.

Tout un éventail de mécanismes de contrôle et autres renforcent ces normes, y compris par l'intermédiaire d'organismes internationaux tels que les [Nations Unies](#), et d'organisations régionales telles que le [Conseil de l'Europe](#).

Certains droits sont intangibles, ce qui signifie qu'ils s'appliquent en tous temps et dans toutes situations. Ils comprennent, par exemple, le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique, et le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. D'autres droits peuvent être « suspendus » ou restreints dans certaines circonstances, à condition que la restriction en question :

- ait un **fondement légal en droit national**, et que le texte de droit en question soit précis, clair, accessible et prévisible ;
- poursuive un **objectif légitime** (par exemple, le maintien de la sécurité et de l'ordre public) ;
- soit **nécessaire**, c'est-à-dire, effectuée en réponse à un besoin social impérieux dans une société démocratique ;
- soit **proportionnée** à l'objectif à atteindre;
- s'accompagne de possibilités de **recours efficaces** ;

- soit assortie de **garanties contre tout abus**; et
- soit **non-discriminatoire**.

2.3.2 En quoi consiste une approche fondée sur les droits ?

Au cours des dernières années, les états, les bailleurs de fonds, les organisations et le secteur privé se sont efforcés de trouver des moyens d'intégrer les droits de l'homme dans leurs activités, tous secteurs confondus, y compris au sein des structures de sécurité. En ce qui concerne les bailleurs de fonds, ces initiatives ont été divisées en cinq catégories par l'OCDE : le dialogue sur le sujet des droits de l'homme et le respect de ceux-ci considéré comme condition ; le travail implicite en matière de droits de l'homme ; les projets relatifs aux droits de l'homme ; l'intégration des droits de l'homme ; et l'approche fondée sur les droits.

Aux fins des présentes Orientations, il est important de différencier le concept d'intégration des droits de l'homme de celui d'approche fondée sur les droits. **L'Intégration (Mainstreaming)** vise à élargir la prise en compte des droits de l'homme en les intégrant systématiquement dans chaque domaine d'intervention – et pas seulement dans des domaines traditionnels tels que la gouvernance ou l'Etat de droit – et dans l'ensemble des secteurs (tels que celui de l'énergie, des transports, de l'environnement, de la santé, etc.).

L'approche fondée sur les droits⁷ tient compte des principes et des normes relatifs aux droits de l'homme à la fois en tant que moyen et en tant que but de la coopération, et intègre le respect et la réalisation des droits de l'homme dans le cadre de la conception, de la mise en œuvre, du monitoring et de l'évaluation de l'ensemble des politiques et actions menées. L'approche fondée sur les droits est une **méthode de travail** qui ne bouleverse ni les politiques de développement ni la programmation des initiatives de coopération en matière de développement, mais oblige plutôt les parties prenantes à **changer la façon dont les actions de développement sont conceptualisées et mises en œuvre**.

L'approche fondée sur les droits est donc **basée sur le principe d'intégration**, qu'elle complète par une sensibilisation aux conséquences en matière de droits de l'homme des actions menées, et en clarifiant les objectifs poursuivis dans le cadre de ces actions. Cette approche va au-delà des approches traditionnelles fondées sur les besoins. Cela signifie que l'ensemble des politiques, programmes, et activités connexes de coopération menées ou mis en œuvre dans le cadre d'une approche fondée sur les droits **viseront à contribuer, directement et de manière concrète, à la réalisation des droits de l'homme, et tiendront compte des droits de l'homme à chaque étape de la gestion du cycle de projet**.

Dans le secteur de la sécurité, l'adoption d'une approche fondée sur les droits consisterait par exemple à éviter un programme qui se concentrerait exclusivement sur le développement des capacités des forces de police sans prendre en compte les droits des prévenus et des victimes.

2.3.3 L'approche fondée sur les droits au sein de l'Union européenne et ailleurs

Dans la [Communication sur le Programme pour le Changement](#) et le [Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie](#), l'UE s'est engagée à adopter une approche fondée sur les droits dans le cadre de ses opérations, approche qui, comme le montrent bien ces documents et communications, peut être considérée comme un **élément essentiel** de l'ensemble des actions de l'UE, tous secteurs confondus.

A cet égard, des initiatives internes ont été prises, comme, par exemple, la [Boîte à outils – Une approche de la coopération au développement de l'Union fondée sur les droits](#), englobant tous les droits de l'homme (2014) visée ci-dessus, les [Orientations opérationnelles sur la prise en compte des droits fondamentaux dans les analyses d'impact de la Commission](#) (2011), les [Notes d'orientations du SEAE et de la Commission Européenne relatives au traitement des questions de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de sécurité dans le cadre des instruments de coopération extérieure](#) (2013), la [Note d'orientation sur le recours](#)

⁷ Dans le cadre des présentes Orientations, l'expression « approche fondée sur les droits » est utilisée afin de garantir une mise en œuvre de cette approche au sens large du terme (par exemple, afin de tenir compte d'autres droits, comme les droits de propriété intellectuelle) et à des fins de **cohérence avec d'autres initiatives européennes**, comme le document de travail des services de la CE : [Boîte à outils – Une approche de la coopération au développement de l'Union fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme](#).

à l'analyse des conflits à l'appui de l'action extérieure de l'UE (2013) et les **Orientations opérationnelles sur les droits de l'homme dans le cadre des activités relevant de la lutte contre le terrorisme des groupes de travail COPOL, COTER et COHOM (2014)**.

Le document de travail des services de la CE en particulier – la **Boîte à outils – Une approche de la coopération au développement de l'Union fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme** – décrit très bien ces concepts, ainsi que, plus généralement, les approches fondées sur les droits. Quelques éléments de ces concepts et approches ont été intégrés au présent document. Cette Boîte à outils a été expressément conçue aux fins d'actions de coopération au développement ; cependant, elle présente un intérêt direct pour les présents Orientations et Outils, et doit être considérée comme une ressource essentielle. Les 5 principes régissant la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits doivent notamment être pris en compte à chaque étape décrite dans les présentes Orientations (voir p.16). Ces principes sont les suivants : **application de l'ensemble des droits ; inclusion et participation au processus décisionnel ; non-discrimination et égalité d'accès aux services ; obligation de rendre des comptes et accès à l'Etat de droit ; et enfin, transparence et accès à l'information**.

De nombreuses autres initiatives pertinentes et complémentaires ont vu le jour en matière d'approche fondée sur les droits. Les agences de coopération de certains Etats membres (tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Danemark), ainsi que des organismes et organisations internationaux et régionaux (UN, OHCHR, UNODC, OSCE, Conseil de l'Europe), ont élaboré des lignes directrices afin d'intégrer les principes de droits de l'homme dans les programmes de sécurité. Ces outils d'orientation expliquent comment appliquer l'approche fondée sur les droits dans le cadre de la gestion du cycle de projet de chaque bailleur de fonds, et notamment comment procéder à un examen, une analyse ou une évaluation axé(e) sur les droits de l'homme, et déterminer les risques pouvant affecter les droits d'un individu dans le cadre d'une intervention en matière de sécurité. Des exemples clés apparaissent dans **l'Outil 12 (Politique et Ressources)**.

2.4. Défis généraux dans l'ensemble du secteur de la sécurité

Les secteurs de la sécurité de chaque région et de chaque pays font face à des défis uniques, et toutefois liés, dont plusieurs ont des impacts directs sur la situation globale des droits de l'homme. Ces défis présentent souvent des caractéristiques semblables, et sont d'autant plus ardues dans des situations complexes ou fragiles. Il n'existe pas de réponse universelle sur la façon d'ajuster l'approche fondée sur les droits face à de tels défis ; les stratégies à mettre en place doivent donc être élaborées de manière holistique et au cas par cas, en tenant compte des spécificités du pays et du secteur concernés, ainsi que de la situation des droits de l'homme. Des défis généraux peuvent se présenter dans une situation donnée et entraver la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits dans le cadre d'actions de sécurité. Ces défis, qui sont abordés plus en détail à la Section 3 (3.2.2) ci-après, peuvent comprendre :

- des défis politiques ;
- des contraintes légales et des contraintes limitant l'accès à la justice ; et
- des contraintes structurelles.

La section sur les Questions transversales (2.9-2.12) a également pour objet d'identifier des défis plus spécifiques en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire, susceptibles d'apparaître en relation avec des actions de sécurité. Ces défis concernent ou sont liés, notamment, aux éléments suivants :

- le genre ;
- les enfants et les jeunes ;
- les discriminations subies par les minorités et d'autres groupes à risque ;
- les situations de conflit, de post-conflit, transitionnelles et fragiles.

2.5. Principaux enjeux en matière de droits de l'homme dans le secteur de la sécurité

Le respect des obligations internationales relevant du domaine des droits de l'homme constitue l'un des principes fondamentaux de la coopération de l'UE avec les pays tiers. Le droit humanitaire international et le droit des réfugiés peuvent également avoir leur importance. Au niveau national, cependant, les sources de droit les plus importantes sont souvent la Constitution, des lois spécifiques relatives aux droits de l'homme telles que la Charte des droits de l'homme, ainsi que le droit pénal et la procédures pénales nationales. Certains pays ne disposent d'aucune loi spécifique relative aux droits de l'homme, voire n'ont pas de Constitution. Certains droits peuvent néanmoins être protégés via d'autres mécanismes, comme, par exemple, le droit religieux ou coutumier, ou par des systèmes de précédents juridiques et de jurisprudence, y compris la doctrine juridique.

Dans le secteur de la sécurité, l'ensemble des droits de l'homme s'applique en tout temps, et aucune hiérarchie n'existe entre eux. Cependant, certains droits sont particulièrement menacés. Il est important de signaler que certaines **violations des droits de l'homme peuvent être la conséquence de crimes**, y compris le terrorisme, la criminalité organisée et les atteintes à la cybersécurité, et que **d'autres abus peuvent être la conséquence de la lutte contre ces crimes**. Les droits des victimes de crimes doivent, bien entendu, être pris en compte lors de l'application d'une approche fondée sur les droits dans le cadre d'actions de sécurité ; cependant, les présentes Orientations mettent l'accent sur les actions en question, et donc, sur la responsabilité des acteurs du secteur de la sécurité à cet égard. Les éléments constituant le plus souvent un sujet de préoccupation, et devant être examinés ou vérifiés au cours de la conception ou de la mise en œuvre d'actions de sécurité, **notamment en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée et de cybersécurité**, sont les suivants⁸:

Etat de droit : Le Conseil « Justice et affaires intérieures » a rappelé que le respect de l'Etat de droit est un préalable à la protection des droits fondamentaux⁹. Les mesures prises par les Etats, afin de garantir la sécurité par exemple, doivent être encadrées de manière stricte par la loi, qui doit être appliquée de manière uniforme et indépendante. Toute restriction des droits de l'homme (voir *droits intangibles* ci-après) doit être prévue par la loi, définie de façon aussi précise que possible, et être strictement nécessaire et proportionnée au regard de certains objectifs légitimes définis par le droit international en relation avec le droit fondamental en question.

Droit à la vie : Le droit à la vie est un droit intangible (voir définition ci-après). Par conséquent, les Etats doivent s'assurer que les responsables des services chargés de faire respecter la loi n'ont recours à la force que lorsqu'elle s'avère strictement nécessaire, et dans la mesure requise. Le droit international n'interdit pas expressément la peine de mort¹⁰, mais prévoit son abolition et établit des restrictions et des interdictions pour certaines catégories d'infractions et dans certaines situations. Les forces de sécurité perpètrent parfois des exécutions extrajudiciaires, ou des cas de disparition « forcée » peuvent se produire ; ces deux exemples constituent de graves violations du droit à la vie.

Interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : Les droits de l'homme internationaux et le droit humanitaire international interdisent strictement de tels traitements. La détention au secret, l'isolement cellulaire, l'alimentation de force et l'humiliation sont contraires à cette interdiction, tout comme les mauvaises conditions de détention et certaines méthodes d'exécution.

Victimes de crimes: Les activités criminelles graves ont un véritable impact sur les individus et les communautés, ainsi que sur leurs droits. Par exemple, la criminalité organisée à grande échelle peut ébranler une économie toute entière, et, de fait, fragiliser les droits économiques et sociaux des individus. Quant aux victimes de la traite des êtres humains, plusieurs de leurs droits sont violés, y compris le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à la vie de famille, et le droit à l'intégrité mentale et physique.

Droit à la liberté et à la sécurité des personnes : Ce droit repose sur les principes suivants : les ar-

⁸ Les points évoqués ici n'ont pas vocation à être exhaustifs.

⁹ Voir les [Conclusions du Conseil sur les droits fondamentaux et l'État de droit](#) (2013)

¹⁰ Voir la [Politique de l'UE en matière de peine de mort](#)

restations et détentions doivent être légales et non-arbitraires ; les suspects doivent être immédiatement informés du motif de leur arrestation et conduits devant un juge ; les détenus sont en droit de contester la légalité de leur détention ; la détention provisoire ne peut être prolongée indéfiniment et les détenus doivent être jugés dans des délais raisonnables ; ils doivent être incarcérés dans des lieux de détention officiellement reconnus comme tels, etc.

Droit à un procès équitable et à la présomption d'innocence : Un procès équitable doit être garanti aux prévenus dans les affaires pénales, procès qui devra se dérouler devant des tribunaux indépendants et impartiaux. Les prévenus dans des affaires pénales jouissent d'un certain nombre de droits : ils doivent être présumés innocents jusqu'à preuve du contraire ; ils ont le droit de garder le silence, le droit d'être dûment représentés en justice, et doivent pouvoir bénéficier de la possibilité de faire examiner la condamnation et la peine prononcées à leur encontre par une juridiction supérieure.

Peines : Toute peine infligée doit être prévue par la loi ; le prononcé d'une peine plus lourde que celle applicable au moment de l'infraction est interdit. L'UE est favorable à l'abolition de la peine de mort, mais est consciente du fait que tous les pays ne partagent pas son point de vue. Néanmoins, l'UE ne saurait activement contribuer par son assistance, dans telle ou telle affaire, à l'application de la peine de mort.

Principe de non-refoulement : Il appartient aux Etats de s'assurer que les personnes suspectées d'avoir commis une infraction pénale, les détenus et toutes autres personnes, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés, ne sont pas extradés ou refoulés vers un autre pays s'il y a lieu de croire qu'ils courent le risque d'être condamnés à mort ou torturés, de subir ou de se voir infliger d'autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, ou d'être privés de manière flagrante de leur droit à la liberté et à la justice.

Droit humanitaire international : Les dispositions des Conventions de Genève s'appliquent à tout conflit armé auquel participent des pays ou des groupes armés, en sus du droit international relatif aux droits de l'homme. Ces Conventions ont mis en place des mesures de protection qui ont déjà été abordées ci-dessus (droit à un procès équitable, interdiction de la torture, etc.), mais comportent également des dispositions spécifiquement conçues pour protéger les combattants, les civils et les infrastructures clés, dispositions qui peuvent également porter sur la cybersécurité¹¹ (voir *Situations spécifiques* ci-après).

Libertés fondamentales (de pensée/ de conscience/ de religion/ d'opinion et d'expression/ de réunion pacifique et d'association/ de mouvement) : Les Etats peuvent limiter l'exercice de certaines libertés fondamentales, à condition toutefois que ces limitations poursuivent un objectif légitime, soient prévues par la loi, nécessaires au sein d'une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sécurité publique et du bien-être économique, et mises en œuvre de manière proportionnée.

Droit au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel : Les pouvoirs exercés par les autorités gouvernementales, tels que ceux de perquisition et de surveillance, doivent être prévus par la loi, poursuivre un objectif légitime, et être exercés de manière proportionnée. Il conviendrait également qu'ils fassent l'objet d'un contrôle effectif indépendant.

Droit à la propriété : Le gel et la confiscation des biens peuvent constituer un moyen efficace de contrer des activités criminelles ; toutefois, ces mesures peuvent porter atteinte à certains droits de l'homme, tels que le droit à la propriété. Ce droit peut en outre être soumis à des conditions tenant à l'intérêt public ; par exemple, il peut être procédé au gel ou à la confiscation de biens à des fins fiscales ou à titre de sanction. Cependant, ces mesures doivent être encadrées par des procédures claires, et doivent être prises de manière proportionnée et dans le respect du droit à un procès équitable.

2.6. Questions spécifiques relatives à la lutte contre le terrorisme

Les Etats ont l'obligation de prévenir les actes de terrorisme afin de protéger les droits de l'homme, tout en

¹¹ Pas de vide juridique dans le cyberspace (ICRC 2011).

protégeant et en respectant ces droits dans le cadre des activités relevant de la lutte contre le terrorisme¹². Ces activités doivent être en tout temps proportionnées à l'avantage qui sera obtenu en matière de sécurité (voir sections précédentes). Voici quelques-uns des principaux sujets de préoccupation concernant les activités relevant de la lutte contre le terrorisme :

- **Des mesures extrêmes** peuvent être prises afin de contrer des menaces terroristes; par exemple, la détention arbitraire de suspects, la tenue de procès secrets ou instruits par des commissions ou des juridictions spéciales, souvent dotées du pouvoir d'infliger la peine de mort, et avec peu voire aucune garantie de procédure équitable.
- **Des lois « d'urgence publique »** autorisant la détention sans procès pour des périodes indéfinies peuvent être promulguées. Les « états d'urgence » ainsi déclarés peuvent être maintenus pendant des années, des décennies, ou même indéfiniment.
- **Des actes de torture, des mauvais traitements**, voire la mort peuvent être infligés dans la course aux renseignements, dans le cadre d'activités relevant de la lutte contre le terrorisme. La torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants englobent un large éventail de situations ; par exemple, les mauvais traitements physiques et psychologiques, les humiliations, et les mauvaises conditions de détention.
- **Les définitions légales du terrorisme** sont bien souvent vagues ou très larges, et utilisées de façon sélective, discriminatoire ou sans discernement. Ces définitions peuvent être utilisées afin de faire taire l'opposition politique sur des questions n'ayant aucun lien évident avec les préoccupations liées à la sécurité.
- De fait, **les activités relevant de la lutte contre le terrorisme** peuvent entraîner de graves violations des libertés de réunion, d'association, d'expression, de religion et d'opinion, en cas de harcèlement, de détention ou de poursuites pénales engagées à l'encontre de membres de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme, qui peuvent en outre se voir empêchés de déposer ou de recevoir des fonds, ou encore de s'adonner à une activité légitime, ce qui se traduit par une restriction générale de l'accès à « l'espace » de la société civile, voire par sa fermeture pure et simple¹³. L'accès à l'espace public peut également être grandement restreint, avec l'interdiction ou la limitation déraisonnable des rassemblements et autres formes de manifestation pacifique. La liberté de la presse peut être fortement limitée, et les médias et journalistes peuvent être harcelés, obligés de s'auto-censurer, ou faire l'objet d'une censure active.
- **Des lois et pratiques anti-terroristes** peuvent être invoquées afin de justifier d'autres formes de répression, telles que la restriction ou la surveillance de l'utilisation d'internet et des communications électroniques.
- **La prévention de la radicalisation, du recrutement de terroristes et de l'extrémisme violent** nécessite un éventail complexe de réponses de la part de l'Etat et de la société, réponses qui doivent être actualisées en permanence afin de tenir compte de l'évolution des menaces. Il est en outre nécessaire de concevoir ces réponses en tenant compte de certaines préoccupations essentielles relatives aux droits, notamment de la question de la liberté d'expression et d'information, de la liberté de réunion et d'association, et du respect de la diversité linguistique, culturelle et religieuse¹⁴. L'Etat est, par exemple, tenu de prévenir toute incitation à la haine. Cependant, il est susceptible, dans le cadre de cette mission, de criminaliser inutilement des conversations ayant un caractère simplement choquant, ce qui a pour effet de marginaliser encore davantage certaines fractions de la société déjà particulièrement susceptibles de se radicaliser. De fait, le respect des droits de l'homme pourrait jouer un rôle essentiel dans la prévention du terrorisme.

¹² Voir également la [Stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme](#) (2005), qui fait de la « *Lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale tout en respectant les droits de l'homme* » un Engagement Stratégique.

¹³ Voir la [Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme](#).

¹⁴ Voir le document [Prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent: renforcer l'action de l'UE](#) (Commission européenne 2014) ; [Projet de version révisée de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes](#) (Conseil de l'Union Européenne 2014).

- **Le gel et la confiscation des biens** constituent souvent un moyen efficace de contrer le terrorisme. Cependant, ces mesures doivent être prises de manière proportionnée et assorties de garanties appropriées.
- **Des sanctions ciblées**, telles que les restrictions imposées en matière de voyage, peuvent aider à prévenir les activités terroristes. Cependant, appliquées sans distinction, ou en l'absence de garanties appropriées, ces sanctions sont susceptibles de porter atteinte aux droits de l'homme, y compris la liberté de mouvement.
- **Les contrôles de sécurité**, dans les aéroports, par exemple, peuvent être excessifs ou gravement discriminatoires, en visant des groupes spécifiques à l'encontre desquels les mesures de sécurité sont renforcées (pratique parfois dénommée « profilage racial »). Des formes invasives de contrôle de sécurité peuvent également porter atteinte aux droits à la dignité et au respect de la vie privée, notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants.
- Les droits des **victimes de terrorisme**, notamment des enfants, peuvent être violés ou ne pas être protégés¹⁵. Ces victimes peuvent ne pas être dûment représentées en justice, ne pas pouvoir participer pleinement à l'enquête ou au procès, ne pas pouvoir bénéficier d'un soutien juridique ou financier, par exemple, et ne recevoir aucune indemnisation.

2.7. Questions spécifiques relatives à la lutte contre la criminalité organisée

La criminalité organisée peut prendre plusieurs formes. Elle est différente selon le pays, la région et les crimes concernés¹⁶. Les auteurs de crimes organisés peuvent être de puissants groupes impliqués de longue date dans des activités criminelles, tels que les structures mafieuses, les bandes organisées, les réseaux en ligne, les milices privées ou les représentants de gouvernements. Les activités criminelles auxquelles se livrent ces groupes comprennent la corruption, le trafic de marchandises ou de drogue, le trafic de migrants, le blanchiment d'argent, la prostitution, et la traite des êtres humains. Les victimes de ces crimes peuvent être des individus (notamment des femmes, des enfants et des personnes vulnérables ou socialement marginalisées), des communautés ou des pays entiers. Les questions que soulèvent la criminalité organisée relativement aux droits de l'homme sont donc aussi vastes que les catégories de crimes, de victimes et d'auteurs d'infractions recensées.

Nombre de questions relatives aux droits de l'homme évoquées ci-dessus concernent aussi la criminalité organisée. Cependant, des questions spécifiques peuvent se poser :

- Les **droits des victimes** peuvent être violés de manière bien plus grave et à plus grande échelle ; en effet, des communautés entières peuvent être la cible de puissants groupes d'intérêt.
- **Les victimes de la criminalité organisée peuvent subir un éventail plus large de violations de droits**. Par exemple, les personnes victimes de la traite d'êtres humains peuvent non seulement se voir privées de leurs droits civils et politiques (droit à la vie, droit à la dignité, droit à la liberté, droit à la sécurité, liberté de mouvement, etc.), être torturées et maltraitées, mais aussi être soumises à l'esclavage et au travail forcé, et être ainsi privées de leurs droits sociaux et économiques, tels que le droit à la vie de famille, le droit à la santé et à l'éducation, ou le droit à la culture. Les droits environnementaux ainsi que les droits des minorités et des communautés autochtones peuvent également être directement menacés.
- **La puissance et l'emprise des groupes criminels** peuvent être telles que le secteur de la sécurité est incapable ou refuse d'apporter une réponse adéquate à cette menace, ce qui peut entraîner un effondrement de l'Etat de droit.
- Les **droits des femmes et des enfants** sont tout particulièrement menacés par la criminalité organisée transnationale.

¹⁵ Voir la [Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir](#).

¹⁶ Voir la [Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant](#).

- Les victimes de crimes, notamment de la traite des êtres humains, peuvent **faire l'objet d'une nouvelle victimisation en devant répondre à des questions ou en subissant des traitements indélicat(e)s ou inapproprié(e)s au vu de leur âge et de leur sexe de la part des forces de police, des procureurs ou des juges**. Elles peuvent également être directement incriminées pour des faits commis au cours de leur exploitation, être automatiquement placées en détention ou sommairement déplacées, sans aucune considération pour leur sécurité ou leur bien-être à leur retour dans leur pays. Par ailleurs, ces victimes peuvent être insuffisamment protégées en tant que témoins lorsqu'elles décident de coopérer avec les services chargés de faire respecter la loi.
- **Les définitions de la criminalité organisée** sont souvent encore plus vagues ou appliquées de façon encore plus arbitraire que celles relatives à la lutte contre le terrorisme. En outre, les forces de sécurité sont susceptibles d'outrepasser leurs pouvoirs et de violer les droits des auteurs présumés de crimes ou des simples citoyens.
- **Les mécanismes de contrôle** des agents de sécurité impliqués dans la lutte contre la criminalité organisée peuvent ne faire l'objet d'aucun contrôle particulier, contrairement aux mécanismes de contrôle existant en matière de la lutte contre le terrorisme, alors que ces agents bénéficient, de façon similaire, de pouvoirs légaux et opérationnels renforcés, y compris de pouvoirs d'accès aux technologies de surveillance.
- Les mécanismes de contrôle international des droits liée à la la lutte contre la criminalité organisée sont avant tout centrés sur ceux des victimes. Les **répercussions plus larges sur les droits** (par exemple, droit à la vie privée, liberté d'association et d'expression, droit à un procès équitable) que peuvent avoir la lutte contre la criminalité transnationale sont relativement peu abordées.

2.8. Questions spécifiques relatives aux actions de promotion de la cybersécurité

A l'heure actuelle, il existe de nombreuses définitions de la cybercriminalité et de la cybersécurité, ce qui se traduit par une grande variété de réponses légales, opérationnelles et autres, en fonction du pays et du contexte.

L'UE entend généralement par cybercriminalité un large éventail d'*activités criminelles dont les ordinateurs et systèmes informatiques constituent soit l'arme, soit la cible principale*. La cybercriminalité recouvre les délits classiques (*fraude et usurpation d'identité, par exemple*), les délits liés au contenu (*incitation en ligne à la haine raciale, par exemple*) et les délits spécifiques aux ordinateurs et systèmes informatiques (*attaque contre un système informatique, déni de service et logiciel nuisible, par exemple*)¹⁷.

L'UE entend généralement par **cybersécurité** les *mesures de sauvegarde et les actions auxquelles il est possible de recourir pour protéger le cyberspace des menaces associées à ses réseaux interdépendants et à son infrastructure informatique ou susceptibles de leur porter atteinte*. La cybersécurité vise à préserver la disponibilité et l'intégrité des réseaux et de l'infrastructure ainsi que la confidentialité des informations qui y sont contenues¹⁸.

Le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a fait la déclaration suivante en 2013 :

« pour que l'Internet reste un réseau mondial et ouvert, il est impératif que les pays, y compris ceux ne disposant pas des capacités nécessaires à l'heure actuelle pour préserver la sécurité, adoptent une perspective ascendante sur la sécurité, axée sur la croissance, la liberté et la participation, et accordant une place centrale aux droits de l'homme. »

¹⁷ Voir p.3 Stratégie de cybersécurité de l'Union européenne : un cyberspace ouvert, sûr et sécurisé ; voir également la [Convention de Budapest du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité](#)

¹⁸ Idem

D'après la [Résolution de 2014 du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet](#) :

« pour que l'Internet reste un réseau mondial, ouvert et interopérable, il est impératif que les États traitent les questions de sécurité dans le respect de leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression, la liberté d'association et la vie privée »

Les [Conclusions du Conseil de l'Union Européenne de 2015 sur la Cyberdiplomatie](#) réaffirment également la nécessité de :

« [Favoriser] le développement de sociétés ouvertes et prospères grâce à des mesures de renforcement des cybercapacités dans les pays tiers, qui améliorent la défense et la protection du droit à la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information et qui permettent aux citoyens de jouir pleinement des retombées sociales, culturelles et économiques du cyberspace, y compris en promouvant des infrastructures numériques plus sûres »

Pour que le cyberspace reste libre et ouvert, l'UE doit appliquer en ligne les mêmes principes, normes et valeurs que ceux qu'elle défend hors-ligne. La cybersécurité ne peut être efficace que si elle est fondée sur les droits de l'homme, et les droits des personnes ne peuvent être garantis en l'absence de systèmes et de réseaux sûrs.

Il est donc impératif de préserver l'accès au cyberspace et son ouverture, d'œuvrer au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme en ligne, et de préserver la fiabilité, la résilience et l'interopérabilité d'internet et des autres TIC. Malheureusement, dans certains pays, les technologies de l'information sont utilisées à des fins de répression de l'opposition et de surveillance de masse des citoyens.

Voici quelques questions clés relatives à la cybersécurité :

- **Droit au respect de la vie privée** : Les données à caractère personnel, y compris les données biométriques telles que les empreintes digitales, peuvent être recueillies en masse, et leur utilisation, leur stockage et leur sécurité peuvent faire l'objet de contrôles limités, voire n'être soumis à aucun contrôle. Le processus de surveillance de masse, ouverte ou cachée, aussi bien nationale qu'extra-territoriale, peut inclure l'extraction de métadonnées en ligne et l'enregistrement ou le suivi des communications téléphoniques et autres, y compris de populations entières. Les entités privées, comme les sociétés de télécommunication, sont menacées de sanctions ou de restrictions si elles n'accèdent pas aux demandes du gouvernement exigeant qu'elles divulguent des données de masse sur leurs clients, y compris l'historique des appels, les courriels, les informations bancaires et de facturation, l'historique de navigation, les carnets d'adresses personnels, les données stockées dans le cloud, etc. Les données personnelles peuvent également être volées par des individus et des groupes criminels ou faire l'objet d'une utilisation abusive.
- **Liberté d'expression** : Comme décrit ci-dessus, internet peut favoriser la participation et l'émancipation des citoyens. Cependant, des gouvernements, d'autres entités ou des individus peuvent chercher à restreindre l'accès à certaines informations ou plateformes, afin de limiter l'opposition ou la sensibilisation aux droits de l'homme.
- **Liberté d'association** : Les gouvernements, d'autres entités ou des individus peuvent également avoir recours à des capacités technologiques avancées afin de porter atteinte à la liberté d'association, en désactivant ou en perturbant l'accès aux plateformes de réseaux sociaux et à d'autres outils de gestion, de sensibilisation et de communication utilisés par les organisations.
- **Discrimination** : Les gouvernements, d'autres entités ou des individus peuvent avoir recours à des technologies en ligne afin d'exercer une surveillance excessive, abusive ou discriminatoire de groupes nationaux, ethniques, culturels ou linguistiques particuliers.

- **Droit à un procès équitable; droit à la vie** : Les informations obtenues dans le cadre d'opérations de surveillance peuvent être utilisées afin d'obtenir, de façon inéquitable et en toute illégalité, des informations destinées à être utilisées dans le cadre d'une procédure pénale (par exemple, quant à la recevabilité des preuves), sans qu'existe des protections juridiques ou moyens de défense adéquats. L'utilisation abusive des données ainsi obtenues à des fins d'analyse des risques d'actes criminels peut se traduire par des arrestations arbitraires et violer plusieurs autres droits.
- **Cybercriminalité et cyberattaques** : La cybercriminalité et les cyberattaques peuvent en elles-mêmes constituer des violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire, notamment si elles ont pour effet de déstabiliser les gouvernements ou les économies, ou ciblent des entités publiques et des infrastructures critiques, telles que des installations nucléaires et des agences sanitaires. Ces attaques peuvent également menacer la paix et la stabilité voire la démocratie elle-même. Les cyberattaques, comme, par exemple, les attaques par déni de service distribué et les défigurations de sites internet, menées par des gouvernements ou des acteurs non-étatiques, peuvent prendre pour cible les médias, la société civile, des individus ou des institutions publiques, et constituer ainsi des atteintes à la liberté d'expression ou d'association.
- **Accès** : L'accès limité à l'Internet et l'analphabétisme numérique constituent un désavantage pour les citoyens concernés, qui peuvent ainsi ne pas être sensibilisés aux droits de l'homme et être privés de la possibilité d'exercer pleinement ces droits. L'intégrité et la sécurité de l'Internet doivent impérativement être garanties afin de permettre à tous d'accéder en toute sécurité à cet outil essentiel en matière de droits de l'homme.

2.9. Questions transversales : Droits en matière d'égalité des sexes

Les questions relatives au genre font partie intégrante de l'approche fondée sur les droits, qui englobe la protection de l'ensemble des droits de l'homme et l'application intégrale des instruments internationaux correspondants, y compris le [Programme d'Action de Pékin](#) ; [La Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#) ; les [Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre](#) ; la [Stratégie de l'UE pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#) ; et l'[Approche globale pour la mise en oeuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies](#).

L'intégration des questions relatives au genre et la mise en oeuvre de l'approche fondée sur les droits dans le secteur de la sécurité, y compris dans les domaines dont traite l'IcSP, sont complémentaires et se renforcent mutuellement. De fait, elles peuvent être entreprises en parallèle. L'intégration des questions relatives au genre dans les activités de sécurité appelle l'adoption d'une perspective sexospécifique, l'objectif ultime étant d'atteindre l'**égalité des sexes**. L'approche fondée sur les droits ne fait qu'intégrer les **normes et principes relatifs aux droits de la femme en général**, y compris les questions de discrimination, dans le cadre des activités de sécurité.

Les femmes affrontent des difficultés particulières au sein des secteurs de la justice et de la sécurité. Les lois peuvent souvent être discriminatoires, et les femmes font fréquemment face à des obstacles entravant leur accès à la sécurité et à la justice, notamment les victimes de violence sexuelle et sexospécifique, qui peuvent être punies ou ostracisées lorsqu'elles cherchent justice. En outre, dans de nombreuses parties du monde, le taux d'illettrisme élevé des femmes et des jeunes filles les empêchent de connaître et d'exercer leurs droits. Les procédures d'enquête et judiciaires manquent souvent de prendre en compte les questions relatives au genre, et les protocoles ou les installations des systèmes de détention peuvent être inadéquats. Certaines catégories de femmes sont plus vulnérables : par exemple, les femmes victimes de crimes (notamment de crimes graves tels que les crimes organisés, les actes terroristes ou les cybercrimes), les femmes prises au piège de trafics illicites (par exemple, celles faisant office de passeuses de drogue contre leur gré), les détenues de sexe féminin, les femmes enceintes, les mères célibataires, les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes subvenant aux besoins de leur famille (notamment lorsque celles-ci ont plusieurs mineurs à charge), les veuves et les femmes divorcées, les femmes sans emploi et les jeunes filles.

En outre, les femmes sont souvent sous-représentées dans le secteur de la sécurité lui-même, ce qui rend plus ardue la tâche de garantir une approche sexospécifique dans le cadre des actions des forces de sécurité (par exemple, fouilles corporelles effectuées par des agents féminins, et séparation des détenues de sexe féminin de ceux de sexe masculin).

L'intégration des questions relatives au genre dans le cadre de l'ensemble des actions relevant du secteur de la sécurité accroît l'efficacité et la durabilité de ces dernières, et a des effets positifs sur la protection d'autres membres vulnérables de la société. Il conviendrait d'intégrer les questions relatives au genre dans l'ensemble des initiatives prises dans le secteur de la sécurité, ainsi qu'à chacune des étapes de la gestion du cycle de programme (dialogue, analyse des problèmes, conception, mise en œuvre, monitoring et évaluation, etc.). La protection des droits en matière d'égalité des sexes dans le cadre des actions de sécurité peut aider à :

- garantir le respect des obligations incombant aux pays aux termes des traités internationaux, ainsi que des normes relatives aux droits de l'homme, et favoriser l'adoption de comportements individuels appropriés ;
- s'assurer que les forces de sécurité ont conscience des normes relatives aux droits de la femme et sont formées de façon à respecter et à protéger ces droits dans l'exercice de leurs fonctions ;
- soutenir la réforme des structures et pratiques légales et réglementaires afin d'éliminer toute forme de discrimination ;
- lutter contre l'impunité des forces de sécurité coupables de violences à caractère sexiste ;
- garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans le secteur de la sécurité ;
- renforcer la légitimité et la crédibilité du secteur de la sécurité ainsi que la confiance en celui-ci ; et
- encourager un contrôle et une supervision indépendants du secteur de la sécurité.

2.10. Questions transversales : les enfants et les jeunes

Les droits de l'enfant font partie intégrante de l'approche fondée sur les droits, qui englobe leur promotion et leur protection par le biais de normes et d'instruments internationaux. Les principales références juridiques en la matière sont la [Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant](#), les [Orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant](#) et la stratégie de mise en œuvre y afférente, le [Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant](#), et le [Plan d'action en faveur des Droits de l'enfant dans l'action extérieure](#) de l'Union Européenne. Le Plan d'Action en question définit **une approche fondée sur les droits de l'enfant à la fois holistique et cohérente**, basée sur le principe **d'intégration – dans le cadre de toute action ou mesure pratique – des quatre principes fondamentaux contenus dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant, à savoir : la non-discrimination ; la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant ; le droit de vivre, de survivre et de se développer ; et le respect des opinions de l'enfant.**

Cela se traduit au niveau national par des dispositions légales encadrant le fonctionnement de mécanismes et de procédures de protection juridiques et opérationnels spécifiques : par exemple, la réduction de l'âge de la responsabilité pénale, la mise en place de peines alternatives, de juridictions spéciales et de lieux de détention séparés pour les enfants, de procédures juridiques et de soutien spécifiques pour les enfants victimes, et la formation d'un personnel spécialisé. Malgré les obligations internationales existant en la matière, les droits de l'enfant continuent d'être violés dans de nombreux pays. La protection des enfants s'avère souvent problématique en raison de ressources insuffisantes, de l'absence d'application de la loi, d'un accès limité à la justice, de pratiques discriminatoires, et de capacités et connaissances limitées en matière de droits de l'enfant.

La prévention est également primordiale, notamment au vu de la **vulnérabilité et de l'impressionnabilité des enfants et des jeunes**. Dans les situations de fragilité, les enfants **sont plus vulnérables et d'au-**

tant plus susceptibles d'être victimes de diverses formes de criminalité et de violence (y compris les formes classiques) : trafic illicite de migrants et traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, travail ou services forcés, esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage ou à la servitude, ou prélèvement d'organes. Les enfants et les jeunes sont également particulièrement exposés au risque de recrutement coercitif par des groupes criminels et armés, à la radicalisation, à l'extrémisme violent ou au terrorisme.

Les enfants font face à des obstacles récurrents et durables entravant la réalisation de leurs droits, comme, par exemple, un **accès limité à la justice** et à d'autres services basiques, **la discrimination** (dont font notamment l'expérience les filles, ainsi que les enfants handicapés ou appartenant à des minorités), et des possibilités limitées de participation active aux processus décisionnels. **Les mécanismes de protection juridique et les procédures spécifiques** adaptés aux enfants victimes et témoins sont souvent inadéquats, voire inexistants.

Les interrogatoires de police d'enfants victimes ou suspects sont souvent menés en l'absence de connaissances appropriées de leurs droits (par exemple, le droit d'être accompagné d'un adulte). Bien que l'incarcération soit une mesure de dernier recours, **de nombreux enfants continuent d'être emprisonnés**, souvent avec des adultes, et sans aucun accès aux programmes éducatifs. Dans de nombreux pays, les naissances d'enfants ne sont pas systématiquement communiquées à l'état-civil. Ces derniers sont donc dans l'impossibilité de **prouver leur âge et de faire valoir leurs droits en tant que mineurs**, à savoir, d'accéder notamment à des services spécifiques et d'être traités selon les principes de la justice pour mineurs.

Dans les situations de conflit, les enfants sont non seulement, par définition, plus vulnérables, mais également plus souvent exposés au risque d'être recrutés par des forces et des groupes armés, à différentes fins. Une protection spécifique doit donc leur être accordée dans le cadre des normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés**, les **Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés**, ainsi que d'autres **Dispositions spéciales**.

2.11. Questions transversales : les minorités et autres groupes à risque

Certaines minorités et certains groupes raciaux peuvent être affectés par des lois et des pratiques discriminatoires, et sont donc plus souvent exposés au risque de voir leurs droits violés lors de leurs interactions avec le secteur de la sécurité. Parmi les personnes vulnérables, on compte notamment les membres de groupes ou de castes minoritaires, raciaux, ethniques ou religieux, les peuples autochtones, les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés placés dans des centres de détention. Des distinctions discriminatoires peuvent être opérées, en droit comme en pratique, entre citoyens et non-citoyens. Les facteurs d'augmentation du risque de discrimination comprennent le sexe, l'âge (notamment les enfants et les jeunes), l'orientation sexuelle, la situation du handicap et les situations de conflit.

La discrimination peut prendre plusieurs formes et se produire dans le cadre de différentes procédures dans le secteur de la sécurité, notamment dans les opérations de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Au sein des services chargés de faire respecter la loi et sur les lieux de détention, la discrimination peut être pratiquée au cours de l'enquête, au moment de l'arrestation, ou dans le cadre de la décision d'accuser une personne d'avoir commis une infraction pénale. Cette pratique est également connue sous le nom de « **profilage racial** » : des groupes sont systématiquement ciblés ou harcelés, sans motif raisonnable, par le personnel de sécurité (voir la section *Lutte contre le terrorisme* ci-dessus). D'autres pratiques peuvent être discriminatoires; par exemple, le **placement en détention automatique** des demandeurs d'asile et des réfugiés, ou l'**expulsion** injustifiée de ressortissants étrangers. Ces personnes sont **particulièrement exposées aux risques au cours de leur détention** ; elle peuvent être isolées, ou subir violences ou harcèlement de la part d'autres détenus et du personnel de sécurité. Certains groupes sont souvent mal représentés au sein des agences de sécurité en raison de pratiques de **discrimination en phase de recrutement**. La discrimination peut être intentionnelle ou non, et se produit en raison de l'absence systémique de protection des personnes appartenant à ces groupes.

2.12. Questions transversales : les situations de conflit, post-conflit, transitionnelles et de fragilité

L'UE travaille souvent dans des régions et pays en proie à l'instabilité et aux conflits, émergeant de telles situations, ou se trouvant dans des situations de fragilité, dans lesquelles l'Etat est incapable de répondre aux besoins et aux attentes élémentaires de ses citoyens. Ces régions et pays doivent souvent faire face à des violations graves et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire, et s'assurer que leurs auteurs seront tenus de rendre des comptes. Les situations complexes ou extrêmes présentent des défis pratiques particuliers entravant la mise en œuvre d'approches fondées sur le droit. Par exemple :

- Les gouvernements ou les organes dirigeants peuvent être en proie à l'**instabilité**, difficiles à identifier, ou inexistantes.
- Les institutions de sécurité peuvent ne plus exister, être extrêmement **instables**, ou avoir peu d'autorité ou de contrôle.
- Les **interlocuteurs clés peuvent être difficiles à identifier**, s'affronter afin d'être reconnus comme tels, ou leur capacité à coopérer ou à engager le dialogue, ou leur volonté de le faire, peut être considérablement réduite.
- **Les droits de l'homme peuvent être négligés** si les organes dirigeants considèrent qu'ils ne s'appliquent plus dans la situation présente, ou si les organes en question sont eux-mêmes responsables de violations des droits de l'homme.
- Les régions ou les pays en crise peuvent voir toute **aide** qui leur était précédemment accordée **suspendue, redirigée ou intégralement annulée à cause du conflit**, ou mal bénéficier de l'aide qui leur est accordée en raison de l'instabilité de leur situation, qui entraîne **mauvaise coordination, doublons ou lacunes** dans le soutien accordé.
- Les victimes et les auteurs des violations de leurs droits peuvent être dispersés, rendant difficile le recueil de preuves et l'établissement de la responsabilité des coupables. En outre, la crainte des représailles peut amener des communautés entières à passer des abus sous silence.
- **Les informations communiquées à tout niveau peuvent ne pas être fiables**, et être contradictoires, partielles ou inexistantes.

Si l'UE prend la décision de cesser toute opération dans une situation complexe ou dangereuse, la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits ne sera, logiquement, plus pertinente, en l'absence d'actions ou d'activités dans le cadre desquelles intégrer cette approche. Il est vrai que les situations difficiles présentent des défis spécifiques appelant des réponses tout aussi spécifiques. Cependant, **ce type de situations ne réduit aucunement l'obligation en tant que telle d'intégrer des approches fondées sur les droits. L'intégration de telles approches ne saurait être considérée comme impossible ou irréalisable dans de telles situations, pas plus que le pays ou la région concerné(e) ne saurait être considéré(e) comme une zone interdite. En effet, c'est précisément en pareilles circonstances qu'il devient crucial de préserver les droits de l'homme et que des considérations supplémentaires en matière de droits de l'homme entrent en ligne de compte, notamment dans le secteur de la sécurité.**

Il est donc impératif de tenir compte de certaines considérations clés dans les situations complexes. **Les Etats et les institutions nationales sont en tout temps tenus de prévenir les violations des droits, d'y mettre un terme, et d'obliger les coupables à rendre des comptes**, même en période d'instabilité et de conflit. Le dialogue doit donc, pour commencer, être engagé avec les institutions de sécurité en place, en rappelant les obligations nationales à respecter, y compris les lois et les procédures judiciaires et institutionnelles. **Le renforcement**, dans une démarche résolue d'intégration des droits de l'homme, des capacités de poursuites et de maintien de la sécurité intérieure, peut permettre d'atténuer le risque de règne d'une « culture de l'impunité ».

Comme indiqué ci-dessus, **certains droits consacrés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les deux Pactes connexes sont intangibles, ce qui signifie qu'ils s'appliquent à tout moment et dans toute situation**. Ces droits intangibles comprennent, par exemple, le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique, et le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Certains droits non intangibles peuvent être légitimement suspendus dans certaines circonstances, de façon justifiée et proportionnée. L'« **état d'urgence** » peut, par exemple, être déclaré afin de justifier une telle suspension ; cependant, cette mesure peut s'avérer disproportionnée au vu des risques de sécurité réellement courus, ou peut être prolongée pendant de très longues périodes, voire indéfiniment. Par ailleurs, toute restriction d'un droit doit satisfaire des conditions spécifiques :

- Elle doit avoir un **fondement juridique en droit national**.
- Elle doit poursuivre un **objectif légitime** (par exemple, le maintien de la sécurité et de l'ordre publics).
- Elle doit être **nécessaire**.
- Elle doit être **proportionnée** à l'objectif recherché.
- Elle doit être **non-discriminatoire**.

Le droit humanitaire international peut s'appliquer aux situations de conflit, **tout comme le droit des droits de l'homme**. Les dispositions des **Conventions de Genève** s'appliquent donc. **Le principe de responsabilité de commandement peut également s'appliquer**, ce qui signifie que les supérieurs hiérarchiques peuvent être tenus pénalement responsables des actes de leurs subordonnés dans le secteur de la sécurité. En relation avec ce principe, **il est de plus en plus fréquent que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à rendre des comptes au niveau international**, par exemple, devant la **Cour Pénale Internationale** (CPI), lorsque les systèmes nationaux sont dans l'incapacité ou refusent de juger des individus accusés de telles violations. L'UE est une fervente partisane de la CPI ; l'ensemble des Etats membres ont ratifié le **Statut de Rome**, qui entérine la création de la Cour. **Le fait d'établir la responsabilité d'auteurs de crimes au niveau international peut produire des effets concrets au niveau national** : le fait de sensibiliser les autorités et les citoyens aux obligations internationales incombant à leur pays en matière de droits de l'homme peut vivement les encourager à prévenir ou à faire cesser toute violation de ces droits.

CHAPITRE 3

L'INTEGRATION DES DROITS DE L'HOMME EN PRATIQUE

La présente section définit, en des termes pratiques et concrets, les processus clés d'intégration des droits de l'homme dans la conception et la mise en oeuvre d'opérations en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée et de promotion de la cybersécurité dans le cadre de l'IcSP.

Chacune des sections de ce Chapitre contient un résumé des principales considérations dont il convient de tenir compte lorsqu' est suivie une approche fondée sur les droits en matière de conception et de mise en oeuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre de l'IcSP. Ce résumé est accompagné d'outils pertinents correspondant à chaque étape du processus de Gestion du Cycle de Projet de la CE. Ces outils donnent des exemples et des méthodes concrets quant à la façon d'identifier, d'analyser et programmer les préoccupations et les réponses relatives aux droits de l'homme, lors de l'élaboration, la planification et le monitoring des actions relevant du domaine de la sécurité.

Tout comme au Chapitre II, des liens hypertextes renvoient à d'autres ressources ; liens qui figurent également dans les outils présentés dans ce Chapitre, ainsi que dans les ressources complémentaires contenues dans **l'Outil 12**.

3.1. Aperçu

Les projets financés par l'IcSP ont vocation à apporter un soutien face aux menaces mondiales et transrégionales, notamment dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, de la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité, et de la cybersécurité. Il est par conséquent nécessaire d'intégrer une approche fondée sur les droits dans la conception et la mise en oeuvre de ces projets, en tenant compte de considérations et en adoptant une approche spécifiques à cet effet, afin d'apporter une réponse adéquate et efficace à ces menaces pesant sur la sécurité et le développement humains, dans le cadre d'actions de coopération avec des pays tiers.

Les sections suivantes contiennent donc des conseils et orientations quant à la façon d'intégrer les principes et les garanties relatifs aux droits de l'homme à chaque étape de la Gestion du Cycle de Projet (GCP) de l'IcSP, comme le montre le diagramme figurant dans le document de GCP de la CE¹⁹.

L'Outil 1 contient une liste de contrôle récapitulant les principales tâches à accomplir à chaque étape de la conception et de la mise en oeuvre des actions financées par l'IcSP dans le cadre de l'approche fondée sur les droits. Cette liste s'inspire directement du processus de GCP de l'IcSP, ainsi que des lignes directrices et instructions en vigueur de la CE relatives à l'identification et à la formulation de projets dans le cadre de la Gestion du Cycle de Projet. Ces documents insistent sur la nécessité d'intégrer et de mettre en oeuvre des approches fondées sur les droits tout au long des processus et des résultats du programme.

Les sections suivantes et les outils qui les accompagnent ont été élaborés en se fondant sur les principes et les droits consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que par d'autres traités et instruments internationaux (voir Chapitre II ci-dessus). Ces sections et outils sont également fondés sur les nombreux outils, politiques et méthodes orientant l'application de l'approche fondée sur les droits dans la programmation des actions de coopération au développement ou d'assistance technique, et qui ont déjà été mis au point par d'autres institutions européennes, agences de coopération d'Etats membres de l'UE, et organisations internationales (voir Chapitre II et **Outil 12 – Politiques et Ressources européennes**).

¹⁹ Fondé sur le Document de la Commission Européenne : [Lignes directrices – Gestion du Cycle de Projet](#)

3.2. Analyse de la situation des droits de l'homme dans le cadre de l'identification du projet

Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits, la phase d'identification sera axée sur l'étude et l'analyse des droits des personnes (devoirs, problèmes et causes) plutôt que sur leurs besoins. Par conséquent, une analyse du contexte sectoriel, des parties prenantes et des écarts de capacité sera menée au regard de l'application des principes et normes relatifs aux droits de l'homme en lien avec les interventions de sécurité axées sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité et la cybersécurité. L'objectif poursuivi en intégrant une approche fondée sur les droits à cette étape est de relever les défis identifiés en matière de droits de l'homme en y apportant des réponses adaptées, non seulement dans la finalité de ces actions, mais également dans les modes opératoires.

3.2.1 Analyse de la situation

Conformément aux Lignes directrices de la Commission sur la Gestion du Cycle de Projet, les interventions menées dans le cadre de l'IcSP commencent par une analyse approfondie de la situation dans laquelle des réponses devront être apportées, y compris l'appréciation de l'impact (positif ou négatif) des facteurs relatifs aux droits de l'homme qui promeuvent ou affaiblissent la paix et la stabilité, une cartographie des parties prenantes dont les droits sont affectés, ou des parties prenantes responsables de violations des droits de l'homme, ainsi qu'une analyse des écarts de capacité.

Dans le cadre de l'analyse d'une approche fondée sur les droits, les objectifs, les principes et la liste des questions clés contenus dans la [Boîte à outils – Une approche de la coopération au développement de l'Union fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme](#) (voir Chapitre II ci-dessus également) peuvent être utilisés pour contribuer à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits dans l'ensemble des programmes de la Commission. Ils présentent donc un intérêt pour les actions répondant à la lutte contre le terrorisme, contre la criminalité organisée, et la cybercriminalité et appuyant la cybersécurité.

Cette Boîte à outils souligne la nécessité d'intégrer à chaque étape de la gestion du cycle de projet les cinq principes directeurs sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits : légalité, universalité et indivisibilité des droits de l'homme ; inclusion et participation aux processus décisionnels ; non-discrimination et égalité d'accès aux services ; obligation de rendre des comptes et accès à l'Etat de droit ; et enfin, transparence et accès à l'information²⁰.

L'analyse de la situation des droits de l'homme requiert non seulement une analyse des problèmes en la matière, mais également une vérification du respect des normes internationales y afférentes par les Etats qui reçoivent une aide dans les domaines sensibles de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre la criminalité organisée. Dans ce cadre, il est essentiel d'identifier les éléments clés entravant ou restreignant la protection, le respect et la réalisation des droits des personnes, notamment ceux contenus dans les lois, les politiques et les pratiques les plus appliquées dans le secteur de la sécurité. Cette analyse de la situation des droits de l'homme doit donc être axée sur l'inclusion de l'ensemble des parties prenantes et la prise en compte de leurs informations, en se fondant sur un vaste éventail de documents et ressources nationaux et internationaux concernant les droits de l'homme afin de proposer l'approche la plus adaptée dans le cadre du projet.

La liste des questions clés fournie par la Boîte à Outils – une approche fondée sur les droits – de l'UE, lors de la phase d'identification, a été adaptée dans l'**Outil 2 (Etude du cadre légal et politique)** afin de présenter les principales questions et considérations dont il convient de tenir compte lors de la conception d'activités concernant la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, ainsi que la promotion de la cybersécurité dans le cadre de l'IcSP. Cet outil²¹ décrit les points et caractéristiques essentiels des cadres international, normatif, institutionnel, stratégique et de mécanismes de responsabilité à identifier afin de pouvoir examiner les éléments restreignant ou violant les droits de l'homme (ou les bonnes pratiques) contenus dans les lois,

²⁰ Principes soulignés dans le document : Boîte à outils – Une approche de la coopération au développement de l'Union fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme.

²¹ Voir également [Document de référence n°4: Analyse et prise en compte de la gouvernance dans les interventions sectorielles](#)

les règlements et les pratiques en vigueur au sein des services chargés de faire respecter la loi / agences de sécurité et des institutions judiciaires.

L'analyse effectuée par le biais de cet outil permet d'obtenir un premier aperçu de la façon dont les droits de l'homme sont affectés par les lois et mesures prises au niveau national afin d'assurer la sécurité de la population, et de déterminer si les lois et mesures en question prévoient des garanties et recours adéquats, conformément aux obligations internationales existant en matière de droits de l'homme, et au droit national.

L'examen de la situation exige en particulier le recueil et l'analyse des données obtenues à partir de différentes sources européennes internes et externes, selon ce qui est indiqué dans la liste de contrôle de l'**Outil 1** sur l'intégration d'une approche fondée sur les droits dans la conception et la mise en œuvre de projets dans le cadre de l'IcSP. Ces sources comprennent non seulement les instruments internationaux et européens existants, mais également d'autres ressources permettant de mieux appréhender les principales questions relatives aux droits de l'homme, telles que l'Examen Périodique Universel de l'ONU, les stratégies par pays en matière de droits de l'homme, les profils Genre, les répertoires d'ONG locales, les rapports d'étude conjoints avec d'autres bailleurs de fonds ou des organisations de la société civile, ainsi que, plus généralement, des articles de journaux, articles universitaires, interviews de victimes, enquêtes sur la criminalité, etc.

L'adoption d'une approche fondée sur les droits dans le cadre des interventions financées par l'IcSP permettra de mieux identifier les parties prenantes dont les droits sont violés (notamment les groupes les plus vulnérables) ainsi que celles chargées de mettre un terme à ces violations dans le secteur de la sécurité.

Afin d'identifier les acteurs susceptibles de pouvoir être inclus en tant que partenaires, groupes cibles ou bénéficiaires dans le cadre des actions financées par l'IcSP, il est nécessaire de répertorier et de consulter l'ensemble des parties impliquées dans le processus d'identification du projet.

Les parties prenantes clés à identifier sont les détenteurs de droit et les débiteurs d'obligation. Il peut s'agir de l'Etat, d'organisations, de groupes et individus, directement et indirectement concernés par les questions relatives aux droits de l'homme, ou jouant un rôle au sein de structures ou de mécanismes de sécurité ou de justice portant atteinte aux droits de l'homme ou en assurant la promotion (voir **Outil 3 – Matrice de la cartographie des parties prenantes et de l'analyse des écarts de capacité**).²²

La participation des parties prenantes à l'analyse de la situation sectorielle, via un examen des écarts de capacité, fait partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits. En effet, en communiquant leurs points de vue au cours du processus d'identification, ces parties prenantes peuvent contribuer à la définition d'actions visant à remédier aux problèmes qu'elles auront aidé à identifier, en déterminant de quelle façon la cause, la nature et l'ampleur des problèmes se posant en matière de droits de l'homme sont perçues et prises en compte par les détenteurs de droit et les débiteurs d'obligation, à différents niveaux: individuel/organisationnel ; institutionnel/opérationnel ; global/sectoriel ; formel/informel ; structurel/technique ; central/décentralisé, etc.

L'analyse des parties prenantes et des écarts de capacité permet également d'étudier les différentes interactions et les écarts existant entre les obligations incombant aux débiteurs d'obligation et les attentes des détenteurs de droits, et de déterminer quelles sont les capacités à améliorer aux fins d'interventions de soutien adaptées. Les résultats de cette analyse permettront de confirmer la nature des problèmes identifiés en matière de droits de l'homme ou la présence de faiblesses dans les projets de sécurité, ainsi que les approches à adopter afin d'intégrer et de renforcer la réalisation de ces droits, conformément aux normes internationales et régionales applicables dans ce domaine, ainsi qu'au cadre normatif national.

3.2.2 Défis à relever dans le secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme

Des défis généraux peuvent se présenter, empêchant la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits dans le cadre des actions de sécurité. Il convient d'identifier ces défis lors de l'analyse de situation. Il peut s'agir de :

²² Adapté de la Cartographie des acteurs et des parties prenantes - Modèle d'analyse de la gouvernance sectorielle (Annexe 3) (voir référence ci-dessus)

Défis politiques :

- **Manque de volonté politique** : Le secteur de la sécurité peut ne pas figurer parmi les priorités nationales ou politiques d'un gouvernement. Cette situation entraîne une diminution des ressources et capacités qui y sont consacrées. Inversement, le secteur de la sécurité peut être utilisé à des fins politiques, des ressources disproportionnées étant alors allouées à ce secteur, ce qui peut se traduire par des abus et l'instauration d'une culture de l'impunité. Un manque de volonté, de la part des dirigeants politiques, de mettre en oeuvre les obligations leur incombant en matière de droits de l'homme peut également être constaté.
- **Application sélective ou insuffisante de la loi** : La loi peut être mal appliquée ou de façon incohérente à des fins politiques, ou en raison de capacités institutionnelles insuffisantes ou d'un manque de volonté politique.
- **Réticence face au changement** : Les dirigeants politiques et le personnel de sécurité peuvent être réticents à toute suggestion de modification des lois, des structures ou de leurs pratiques.
- **Corruption et népotisme** : Les pratiques relevant de la corruption ont un effet dévastateur sur le secteur de la sécurité. Elles comprennent notamment le favoritisme, le versement de pots-de-vin et les actes visant à influencer sur les procédures en cas de poursuites judiciaires.
- **Abus d'autorité et abus de pouvoirs** : L'abus d'autorité peut se traduire par des fouilles, perquisitions, interrogatoires et mises en détention illicites ; les individus affirment leur pouvoir et font en sorte de ne pas avoir à répondre de leurs actes.

Contraintes juridiques et contraintes en matière d'accès à la justice :

- **Les droits de l'homme ne sont correctement garantis ni par la Constitution** ni par la législation nationale. Le personnel de sécurité est donc susceptible d'agir « en toute légalité » en apparence, tout en violant les droits de l'homme en réalité. En outre, certaines lois peuvent avoir été promulguées dans un objectif affiché de protection des droits de l'homme, mais soit sont inefficaces, soit sont invoquées afin de violer d'autres droits, soit ont d'autres répercussions négatives sur les droits de l'homme. Le secret d'Etat peut également être abusivement invoqué afin de punir toute personne signalant des violations supposées des droits de l'homme.
- **L'absence de dispositions administratives et techniques suffisantes** peut empêcher l'application de la législation relative aux les droits de l'homme.
- **Informations inadéquates** : Les citoyens peuvent ne pas avoir accès aux informations relatives aux procédures et aux pratiques légitimes dans le secteur de la sécurité, ainsi qu'à celles concernant leurs droits fondamentaux.
- **Absence de systèmes d'aide juridique ou d'avocats** : Les citoyens peuvent ne pas avoir accès aux services de conseils juridiques, ce qui augmente les risques d'abus, notamment lors des arrestations, des interrogatoires, et au cours des périodes de détention.
- **Des lois complexes ou en nombre excessif, des procédures onéreuses et la lenteur des procédures judiciaires** peuvent inciter le personnel de sécurité à user d'expédients.
- **Surveillance assurée par les forces de police, l'armée et d'autres institutions du secteur de la sécurité** : Les mécanismes de surveillance et de recours peuvent être dysfonctionnels, corrompus, manquer de transparence, d'indépendance ou des capacités nécessaires pour faire respecter la loi, voire tout simplement être absents, ou des normes différentes peuvent exister pour chaque agence de sécurité (criminalité organisée versus lutte contre le terrorisme; voir également la section Criminalité organisée ci-après).

Contraintes structurelles :

- **Ressources insuffisantes** : Le secteur de la sécurité peut manquer de ressources, d'installations et d'équipements, ou encore disposer de ressources humaines limitées.
- **Capacités institutionnelles et professionnelles insuffisantes** : Le secteur de la sécurité peut disposer de capacités institutionnelles et de ressources humaines insuffisantes.
- **Formation inadéquate** : En lien avec les capacités institutionnelles, le personnel du secteur de la sécurité peut ne pas être suffisamment formé, notamment en matière de droits de l'homme.
- **Préjugés sexistes et autres formes de discrimination** : Les processus et procédures de sécurité en place peuvent échouer à protéger les femmes, les enfants, les minorités et d'autres personnes vulnérables.
- **Participation et confiance du public limitées** : Les citoyens peuvent être dans l'impossibilité de participer aux processus de réforme du secteur de la sécurité, ou peuvent éviter d'intervenir dans ce domaine par crainte, manque de confiance, ou parce qu'ils ont le sentiment que leur contribution n'a aucune utilité.
- **Mauvaises conditions de travail** : Le personnel du secteur de la sécurité peut voir ses capacités et sa motivation affectées du fait de ressources insuffisantes, d'une faible rémunération, et de l'absence de perspectives d'évolution professionnelle.
- **Les mauvaises conditions de détention** peuvent menacer le droit à la vie ou contrevenir aux dispositions relatives à la torture et aux autres formes de mauvais traitements.
- **Culture de l'impunité institutionnelle** : Le règne d'une telle culture peut conduire à des actes de maltraitance de la part du personnel de sécurité envers les détenus ou les suspects, actes qui sont susceptibles de se produire plus souvent en l'absence de dispositifs de surveillance.

Ces défis peuvent être exacerbés dans certains contextes, y compris dans des situations complexes ou de fragilité, et dans les situations de conflit ou de troubles civils. En pareilles situations, et lorsque la simple référence explicite aux droits de l'homme constitue un défi en soi, ou lorsque les gouvernements ou d'autres groupes non-étatiques appliquent des mesures de sécurité impitoyables, sans aucune considération pour le droit international relatif aux droits de l'homme ni pour le droit humanitaire international, il convient de mettre en œuvre une approche sensible aux conflits en plus d'une approche fondée sur les droits (**Voir 3.3.1, Outils 1 et 5**).

3.2.3 Dialogue stratégique

Le dialogue politique et stratégique mené entre l'UE et ses partenaires nationaux ou régionaux dans les secteurs de la gouvernance et de la sécurité constitue un élément essentiel de la politique européenne de coopération au développement. Dans les cas où les gouvernements refusent d'honorer leurs engagements en matière de droits de l'homme, et que l'existence de graves violations des valeurs fondamentales est avérée, l'UE a vocation à engager un dialogue politique régulier et approfondi avec les parties prenantes afin de mettre un terme à ces violations. Si le dialogue échoue, l'UE peut suspendre les processus d'aide et de coopération, les modifier, voire les annuler.

Le dialogue stratégique, qui est axé sur les aspects techniques et pratiques d'un secteur ainsi que sur les questions générales de gouvernance, doit être engagé à chaque étape de la Gestion du cycle de projet. Il s'agit d'un élément crucial de la phase d'identification, qui permet de soutenir les réformes engagées par les partenaires de l'UE au niveau national ou régional, d'influer sur les réformes sectorielles, et de structurer les processus d'élaboration des politiques en encourageant la participation et la coopération des parties prenantes (y compris de la société civile).²³ Le dialogue stratégique sur les droits de l'homme peut être mené

²³ Pour de plus amples informations, voir le **Projet d'Orientations méthodologiques axées sur le dialogue politique de la CE** (pas encore approuvé).

par des voies formelles aussi bien qu'informelles, au niveau technique le plus élevé, avec le concours de conseillers spécifiques (points de contact sur le genre et les droits de l'homme,) et des experts travaillant sur le processus d'identification.

A cette étape, le dialogue stratégique sera avant tout axé sur la discussion avec les autorités étatiques au sujet des facteurs politiques, économiques, sociaux et culturels jouant un rôle dans l'élaboration de plans ou de stratégies en matière de sécurité, et visera à favoriser le respect des obligations nationales et internationales incombant aux pays en matière de droits de l'homme, tout en intégrant les cinq principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits, présentés au Chapitre II des présentes Orientations. Les recommandations et observations émanant des organes conventionnels régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme ainsi que la jurisprudence des juridictions régionales des droits de l'homme constituent la base même du dialogue stratégique. Les schémas et causes sous-jacents de discrimination, de violation, d'exclusion ou de toute autre atteinte aux droits devraient être ouvertement abordés avec les partenaires du projet afin d'identifier ensemble les conditions conduisant aux défis observés ainsi que les écarts de capacité primordiaux qui compromettent la résolution de ces problèmes.

L'engagement d'un dialogue stratégique favorisera une compréhension commune des options existant en matière de droits de l'homme qui sont susceptibles d'influer sur la préparation ou l'examen des plans nationaux/régionaux de sécurité en renforçant les capacités des autorités à recueillir des données pertinentes, à analyser les questions relatives aux droits de l'homme, et à garantir la mise en œuvre systématique d'une approche fondée sur les droits dans le cadre de l'analyse/du suivi du secteur de la sécurité. En outre, le dialogue stratégique, qui met l'accent sur l'approche fondée sur les droits, renforcera d'autant plus l'appui aux interventions de sécurité nationales/régionales financées par l'IcSP dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la cybercriminalité, et la cybersécurité, qu'il est aligné avec les priorités nationales/régionales liées à la sécurité et les obligations des états en matière de droits de l'homme.

3.2.4 Etablissement de priorités et définition d'orientations stratégiques

L'étude et l'analyse des données relatives au contexte, aux parties prenantes et aux écarts de capacité permettront de fixer les premières priorités de l'intervention. Ces priorités devront intégrer la réalisation des droits de l'homme par le biais des objectifs et des résultats du projet lié à la sécurité, et d'appliquer ces droits, le plus possible, dans le cadre de la structure de gestion du projet prévue.

Cette analyse permettra également de recueillir des données de base qui seront utilisées afin de développer des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'homme considérés comme non-existants, violés ou menacés.

En cas de fragilité ou de forte politisation du contexte, et s'il s'avère difficile d'identifier les violations de droits de l'homme, ou si l'Etat refuse que des données soit recueillies relativement au secteur de la sécurité, la situation devra être examinée sur base d'informations jugées crédibles et pertinentes provenant d'organisations de la société civile ou de groupes communautaires,, et les problèmes devront être abordés plus amplement dans le cadre du dialogue politique.

3.3. Garanties en matière de droits de l'homme dans le cadre de la formulation du projet

La phase de formulation du projet vise à accroître la faisabilité et la viabilité des approches identifiées au cours de l'étape précédente, et à confirmer les objectifs et résultats préliminaires, dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les activités doivent être conçues parallèlement à l'analyse des risques et à l'élaboration du cadre logique, en intégrant des indicateurs de progrès, de conformité et de performance (voir ci-après).

Il convient également, au cours de cette phase, de procéder à l'intégration systématique des cinq principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits dans la planification des projets de sécurité. L'objectif de cette phase est en effet de traduire en termes opérationnels les principes de légalité, de non-discrimination,

de participation de l'ensemble des groupes, ainsi que de transparence et de responsabilité, tout au long de l'intervention.

Les actions proposées en matière d'appui institutionnel ou de renforcement des capacités doivent s'attaquer directement aux défis identifiés en matière de droits de l'homme par les détenteurs de droits et les débiteurs d'obligations lors de l'analyse de la situation, et promouvoir le respect, la protection et la réalisation de ces droits, de préférence dans le cadre des objectifs fixés en matière de sécurité. Pour des exemples de défis clés et d'actions appropriées à envisager en relation avec chaque principe de l'approche fondée sur les droits de l'UE, tel qu'appliqué dans les domaines de priorité définis par l'IcSP, voir **Intégration et planification d'une approche fondée sur les droits dans les actions de sécurité (Outil 1)**.

3.3.1 Evaluation et analyse des risques en matière de droits de l'homme

Lors de l'identification et de la formulation, dans le cadre de l'IcSP, de programmes concernant la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité, ainsi que la promotion de la cybersécurité, il appartient au personnel de l'UE d'analyser et d'examiner l'ensemble des risques ayant un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme dans le cadre des actions prévues et de leur gestion. Les actions menées dans le secteur de la sécurité peuvent avoir des effets secondaires ou non voulus qu'il convient d'envisager au regard des droits de l'homme. Toute solution permettant de contrebalancer les effets négatifs de ces mesures doit être étudiée et discutée afin de prévenir toute interférence éventuelle avec les principes des droits de l'homme.

Les projets thématiques spécifiques financés par l'IcSP peuvent eux-mêmes présenter des risques importants en matière de droits de l'homme. En effet, les mesures administratives, juridiques ou judiciaires soutenues dans le cadre de ces projets, qui visent à répondre à la menace terroriste, à celle que représentent la criminalité organisée et la cybercriminalité, ainsi qu'aux menaces pesant sur la cybersécurité, peuvent porter atteinte à des droits fondamentaux, tels que la liberté d'expression, la liberté de mouvement, le droit à la vie et au respect de la vie privée ou le droit à un procès équitable. Même s'il est tenu compte de la question des droits, les mesures prises en faveur du secteur de la sécurité comportent un risque essentiel : **elles peuvent entraîner des effets négatifs, directs ou indirects**, qui l'emportent sur les effets positifs que ces mesures sont censées produire. L'on peut citer, notamment, l'exemple des mesures d'appui apportées aux capacités de collecte de renseignements dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, mesures prises afin de protéger les droits des victimes de ces crimes, ainsi que la société en général, mais qui peuvent cependant produire des effets disproportionnés sur d'autres droits dans les situations où ni l'Etat de droit ni le droit à un procès équitable ne sont respectés, et notamment dans les pays où la peine de mort est appliquée.

Les interventions financées par l'IcSP devraient donc respecter deux principes : « **Ne pas nuire** » et « **Faire le mieux possible** », en s'assurant que les actions menées dans le cadre d'un projet n'entraînent pas de violation des droits de l'homme, ni n'accroissent les divisions entre institutions et communautés, ni n'aggravent les problèmes existants²⁴.

Les interventions planifiées devraient donc éviter toute répercussion négative sur les droits de l'homme, et s'assurer que des garanties et mesures d'atténuation adaptées sont en place (voir également **Section 2.12**, point *Situations de conflit et de fragilité*).

A cet égard, il convient de prévoir la mise en place de mesures d'atténuation, même s'il apparaît exister des objectifs concurrents et des priorités potentiellement incompatibles. Les mesures en question peuvent consister en l'amélioration des prestations de services, le développement des capacités à l'élaboration de stratégies, le renforcement de la sécurité nationale, la mise en œuvre de mesures de réconciliation nationale, et de meilleures possibilités d'exercice des droits de l'homme.

Il peut être utile de mettre au point une **Matrice d'analyse et de gestion des risques en matière de droits de l'homme (Outil4)** en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ayant exprimé leurs

²⁴ Voir [Projet d'Article sur la Responsabilité de l'État pour Fait Internationalement Illicite](#) (Commission du droit international 2001); [Ne Pas Nuire : Le Manuel](#) (ISSAT 2004); [Conflit et Fragilité : Ne pas Nuire](#) (OCDE 2010)

idées et intérêts en matière de droits de l'homme et sur lesquelles les interventions prévues pourraient avoir un impact. Cette Matrice permet de documenter et d'évaluer les risques en matière de droits de l'homme susceptibles de naître dans le cadre de l'action menée dans le secteur de la sécurité, et d'envisager des mesures d'atténuation des risques pour les activités susceptibles d'entraîner une violation des droits de l'homme²⁵.

La check-list **sur les réponses aux crises (Outil 5)** présente en outre des techniques d'examen et d'analyse de la pertinence et de la faisabilité des actions susceptibles d'être menées dans le cadre de l'IcSP dans des situations de conflit ou de fragilité, ainsi que des risques qu'elles comportent et des problèmes de viabilité qu'elles présentent. Cet outil est en phase avec les politiques européennes de prévention des conflits et avec l'approche globale de l'UE à l'égard des risques et conflits extérieurs, y compris le Système d'Alerte Précoce²⁶.

3.3.2 Faisabilité de l'intégration de l'approche fondée sur les droits

L'intégration d'une approche fondée sur les droits dans le cadre du développement de résultats et d'activités au cours de la phase de formulation du projet consiste à étudier la faisabilité d'intégrer, dans le cadre d'un projet de sécurité, des priorités fondées sur les droits, définies et exprimées par les parties prenantes et de prévoir cette intégration de façon réaliste dans les projets soutenant le secteur de la sécurité. Il peut être procédé à cette intégration en incluant les normes et garanties relatives aux droits de l'homme dans le cadre de l'appui institutionnel prévu en matière de stratégies et procédures, et par des mesures de développement des capacités des ressources humaines, de renforcement des structures et des mécanismes de sécurité, et d'autonomisation des individus afin de leur permettre de comprendre les processus de sécurité et d'y contribuer. Si nécessaire, une assistance technique supplémentaire peut être apportée, ou d'autres mesures peuvent être proposées avant ou pendant la mise en œuvre de l'action financée par l'IcSP (au démarrage de celle-ci), afin, si nécessaire, de mieux adapter l'action au contexte dans lequel elle sera menée. Par exemple, une étude diagnostique conjointe ou un examen de la performance des systèmes de sécurité pourra être réalisé afin de mieux identifier les lacunes en matière de protection et de respect des droits de l'homme. D'autres tâches, difficultés et solutions clés liées à l'intégration d'une approche fondée sur les droits au cours de la phase de formulation sont présentées dans l'**Outil 1**.

3.3.3 Dialogue stratégique

A cette étape, l'engagement d'un dialogue stratégique sur les sujets de la lutte contre le terrorisme, de la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité, et de la cybersécurité devrait permettre de confirmer les aspects précédemment évoqués, et de s'assurer que les autorités sont prêtes à donner la priorité aux questions relatives aux droits de l'homme identifiées dans leurs programmes de réformes. Dans le cas de questions très sensibles, l'établissement d'un dialogue politique plus large pourrait s'établir afin d'assurer la coordination avec l'ensemble des parties prenantes ainsi que le respect des obligations internationales incombant à l'Etat en matière de droits de l'homme.

3.3.4 Procédures de passation des marchés publics

Une fois la décision de la Commission adoptée, il est recommandé que les procédures de passation de marchés publics lancées aux fins de la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le cadre de l'IcSP (qu'il s'agisse de procédures d'attribution directe, de négociation, d'un appel d'offres international ouvert ou d'un appel d'offres restreint), demandent aux **soumissionnaires d'indiquer dans leur stratégie et méthodologie la façon dont ils intégreront une approche fondée sur les droits** pendant la mise en œuvre des activités du projet.

²⁵ Voir également les [Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme : Outils pratiques de mise en œuvre](#)

²⁶ Les [Conclusions du Conseil relatives à la Prévention des conflits](#) (2001), l'[approche globale de l'UE à l'égard des crises et conflits extérieurs](#) (2013) ; les Notes d'orientations du SEAE et de la Commission Européenne relatives à la [Prise en compte des questions de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de sécurité dans le cadre des instruments de coopération extérieure](#), et au [Recours à l'analyse des conflits à l'appui de l'action extérieure de l'UE](#) ; ainsi que le document intitulé [Agir dans les situations de conflit et de fragilité : Un guide à l'intention du personnel de l'UE](#) (Commission Européenne, Collection Outils et Méthodes, Document de Référence No. 17, 2014).

Cela permettra de garantir qu'une analyse de la situation des droits de l'homme soit considérée à chaque étape de la gestion du projet. Dans l'idéal, il devrait s'agir de l'un des critères de sélection dans le cadre de la procédure d'attribution d'un marché public.

3.4. Garanties relatives aux droits de l'homme lors de la mise en œuvre du projet

3.4.1 Phase de démarrage

Sauf évolution dramatique du contexte (due à des raisons politiques ou autres), la phase de démarrage du projet est l'occasion de confirmer l'analyse de la situation ainsi que les hypothèses et risques précédemment formulées et identifiés.

Le lancement du projet peut avoir lieu 3 à 9 mois (voire plus) après l'achèvement du processus de formulation, en fonction du temps qui s'écoule entre l'adoption de la décision et la période d'attribution d'un marché public. Il est par conséquent conseillé au prestataire de services ou à l'agence d'exécution ayant remporté le marché, de vérifier si l'analyse de la situation des droits de l'homme et les informations contextuelles correspondantes sont toujours valables et à jour au moment du lancement du projet, en consultant à cet effet le cadre de l'analyse légale et politique (**Outil 2**).

Au cours de cette étape, le prestataire de services devra établir des relations avec les interlocuteurs nationaux et régionaux et mettre en place des canaux de communication et d'information (reporting) transparents et cohérents, afin de garantir une coopération sans heurts avec l'ensemble des parties prenantes au projet, ainsi que la diffusion des informations à destination de tous les groupes cibles (voir paragraphes ci-après et **Outil 6**). Il convient de rétablir la communication avec les points de contact droits de l'homme au sein de l'UE, les autres bailleurs de fonds, les institutions nationales et les organisations de la société civile, en se fondant sur l'analyse précédemment effectuée par les parties prenantes (**Outil 3**).

Cet examen des analyses précédentes devrait être conduit de manière inclusive participative et exhaustive, conformément aux principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits, et permettre à l'ensemble des parties prenantes de contribuer aux premières étapes du projet. A cet égard, il devra être conjointement procédé à la mise à jour du plan de travail du projet et des activités connexes envisagées (le « Plan de travail général du projet »), qui devront faire l'objet d'un accord ; à la mise à jour de la matrice du cadre logique et à l'examen des Indicateurs Objectivement Vérifiables ainsi que des hypothèses et des risques initialement formulées et identifiés, en fonction des circonstances locales prévalant au moment du lancement du projet.

3.4.2 Mise au point d'un plan d'action du projet fondé sur les droits

Il est recommandé au prestataire de services de discuter avec les parties prenantes, lors de l'élaboration du plan de travail général du projet, des différentes étapes nécessaires à la réalisation des activités d'appui aux droits de l'homme dans le cadre des objectifs et résultats définis en matière de sécurité.

La mise au point d'un **plan d'action du projet fondé sur les droits** garantit sa faisabilité ainsi que sa cohérence avec les plans régionaux et nationaux, et permet de mieux cerner le rôle et les responsabilités de chaque personne ou entité dans le développement et la mise en œuvre d'approches fondées sur les droits de l'homme, ainsi que d'identifier les personnes ou entités chargées d'appuyer l'exécution des obligations en la matière et la réalisation des droits des personnes dans le cadre des mesures de sécurité.

La meilleure façon de planifier un projet, les activités qui seront menées dans le cadre de celui-ci et les modalités de gestion de ces activités, consiste à organiser un atelier rassemblant les principaux représentants des parties prenantes. L'objectif de ce type d'atelier est de responsabiliser les partenaires et les groupes cibles en les faisant participer au processus de planification de la stratégie du projet. Le plan d'action du projet fondé sur les droits vise à permettre une révision de la planification stratégique, et à déterminer d'un commun accord les points de références et indicateurs qui seront utilisés afin de mesurer les progrès accomplis dans le cadre de l'intervention, ainsi que la conformité de celle-ci avec les principes de l'approche fondée sur les droits.

Les points essentiels de la démarche à suivre dans le cadre d'un plan d'action du projet fondé sur les droits réalisés dans le secteur de la sécurité, y compris dans les domaines spécifiques financés par l'IcSP de la lutte contre le terrorisme, de la lutte contre la criminalité organisée et de la protection des infrastructures critiques, sont les suivantes :

- Définir et clarifier la vision, les missions, les objectifs, et les résultats attendus, qui ont émergé au cours du processus d'identification, en intégrant les droits de l'homme et les principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits.
- Identifier les tâches qui devront être accomplies afin d'atteindre ces objectifs, en tenant compte des devoirs, des obligations et des attentes existant en matière de droits de l'homme, ainsi que les autres tâches relevant de l'évaluation des progrès accomplis dans le cadre du projet.
- Fixer un calendrier et planifier chaque étape et activité en fixant des échéances, afin d'assurer une plus grande transparence entre l'ensemble des parties prenantes au projet et des groupes cibles.
- Indiquer clairement qui est responsable de chaque étape et activité, de façon à ce que les parties prenantes puissent contribuer à part égale au processus de décision et à la future mise en œuvre du projet.
- Indiquer clairement quelles sont les ressources humaines, techniques et financières consacrées à la réalisation de l'ensemble des activités – les activités spécifiquement axées sur les droits de l'homme étant susceptibles d'engendrer des coûts imprévus dans le cadre des actions de sécurité.
- Sélectionner des indicateurs de performance et de conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme afin d'évaluer les progrès accomplis au regard des résultats escomptés, et mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation appropriés. Il convient de discuter de ce mécanisme de surveillance et de le planifier afin de tenir compte du rôle joué par les acteurs non-étatiques dans la mise en place des mesures de contrôle (organisations de la société civile, acteurs privés, groupes communautaires, monde universitaire, médias, etc.).

3.4.3 Inclusion et coordination des parties prenantes

L'inclusion des parties prenantes à cette étape du projet est conforme au principe de participation et d'inclusion sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits. Les parties prenantes au projet joueront plusieurs rôles importants ; elles seront chargées, par exemple :

- de fournir en permanence des informations relatives aux problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme par suite de l'application de dispositions légales ou de procédures juridiques qu'appuient les actions menées dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, de la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité, et de la promotion de la cybersécurité ;
- de donner leur point de vue sur la façon dont devraient être prises des mesures de renforcement des capacités afin d'en maximiser l'effet positif et de garantir le transfert des connaissances (par exemple, améliorer et renforcer les mesures de coopération entre les services de sécurité, les services chargés de faire respecter la loi, les procureurs et les juges afin qu'ils puissent adapter leurs techniques de prévention et d'enquête criminelles pour adapter leurs réponses aux infractions de terrorisme et de crime organisé, en accord avec le respect des droits de l'homme) ;
- d'aider à concevoir et à dispenser des formations adaptées en matière de droit des droits de l'homme et de droit humanitaire, en relation avec les mesures de sécurité spécifiques prises dans les trois domaines concernés ;
- d'aider à développer des activités adaptées de promotion et de sensibilisation aux questions relatives aux droits de l'homme, et de donner des conseils sur la meilleure façon de remédier à des mesures abusives susceptibles d'avoir été prises en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité et de cybersécurité (par exemple, en renforçant les normes applicables aux

forces de police de proximité, en diffusant des informations sur la manière de déjouer des cyberattaques et en dispensant des formations sur ce sujet) ;

- d'aider à concevoir des programmes d'éducation et de sensibilisation personnalisés à l'intention des personnes dont les droits sont violés ou qui sont confrontées à des obstacles les empêchant d'accéder aux procédures de plainte formelles ou informelles ; et de leur permettre de mieux comprendre les procédures d'appel ;
- d'aider à mettre en place un système de prestation de services et d'assistance juridique à l'intention des personnes dont les droits ont été violés, et de diriger ces personnes vers les mécanismes de protection et de recours appropriés (par exemple, en établissant des mécanismes de renvoi entre les associations du Barreau, les parajuristes, les organisations de la société civile, les services sociaux et médicaux, etc.) ;
- d'apporter leur soutien afin de garantir le développement ou le renforcement des mécanismes de surveillance et de contrôle des actions de sécurité (par exemple, en mettant en place des comités consultatifs contrôlant les questions relatives à la sécurité et aux droits de l'homme, ou en renforçant les capacités des institutions nationales compétentes en matière de droits de l'homme afin d'améliorer l'accès aux mécanismes de dépôt de plaintes).

L'équipe de gestion du projet doit s'assurer de **consulter et de coopérer** en permanence avec l'ensemble des parties prenantes et des bénéficiaires du projet ayant participé à la phase d'identification, en assistant aux réunions et aux briefings organisés de manière bilatérale ou multilatérale. Elle pourra ainsi promouvoir transparence et responsabilisation, mieux comprendre le paysage institutionnel et les capacités dont dispose chaque institution, et s'assurer que les questions spécifiques relatives à la sécurité et aux droits de l'homme fassent régulièrement l'objet de bilans.

Ce processus de consultation et de coopération devra également tenir compte, en particulier, des autres procédures de coordination gouvernement- bailleurs de fonds concernant les initiatives prises en matière de sécurité et de droits de l'homme, ainsi que de tout programme financé par d'autres bailleurs de fonds ou organisations internationales qui n'aurait pas été identifié au cours de la phase de formulation du projet.

Compte tenu de la multitude d'acteurs généralement ciblés par les actions menées dans le cadre de l'IcSP, il serait préférable d'organiser des réunions de coordination à intervalles réguliers, dans le cadre des Comités de pilotage du projet, ou dans d'autres cadres de coordination auxquels participeraient les principales parties prenantes au projet, y compris les représentants des bénéficiaires. Le processus de coordination des parties prenantes permet de renforcer la communication, qui fait souvent défaut dans le secteur de la sécurité, entre les différentes institutions nationales et régionales (voir la section *Défis* ci-dessus).

L'ensemble des activités menées et des informations échangées entre les contractants et les institutions bénéficiaires doivent être coordonnées avec souplesse afin de permettre des adaptations en cas d'évolution des circonstances, et afin qu'il soit possible, si nécessaire, de modifier la nature ou l'objet des activités de sécurité, notamment si celles-ci semblent ne pas répondre aux problèmes identifiés en matière de droits de l'homme ou de ne pas y apporter de solution.

L'outil **S'engager avec les parties prenantes (Outil 6)** donne des conseils supplémentaires quant aux méthodes de travail et aux pratiques à adopter au cours de la phase de mise en œuvre aux côtés des différentes parties prenantes identifiées comme partenaires et bénéficiaires du projet, telles que, notamment, les gouvernements, les communautés, les ONG et le secteur privé ou les prestataires de services de sécurité.

3.4.4 Analyse des risques

Il convient d'apporter une réponse adaptée aux risques identifiés au cours de la phase de mise en œuvre, en s'intéressant à la fois aux causes et aux effets des risques existant en matière de droits de l'homme afin de les atténuer, d'évaluer les effets secondaires potentiellement négatifs des mesures d'atténuation, et de contrôler les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures, en vue de réviser ces dernières, si nécessaire. La matrice d'analyse et de gestion des risques concernant les droits de l'homme

doit être contrôlée et régulièrement actualisée (voir **Outil 4**) dans le cadre de plans de travail spécifiques, renouvelés à intervalles réguliers et prédéfinis.

3.4.5 Dialogue stratégique

A cette étape du projet, le dialogue stratégique engagé par l'UE aura avant tout pour fonction de maintenir l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, afin d'appuyer le déroulement des politiques de sécurité nationales ou régionales conformément aux obligations existant en matière de droits de l'homme. La tâche sera souvent difficile. Les droits de l'homme sont en effet un sujet politique sensible lorsqu'ils sont évoqués en rapport avec les questions de sécurité, notamment dans les situations de troubles, de conflit ou de fragilité.

Même lorsque le soutien financier et l'assistance technique accordés par l'UE dans le cadre de certaines interventions liées à la sécurité sont acceptés sur base d'incitations claires, telles que le principe « plus loin, plus vite »²⁷, qui visent à encourager l'intégration de mesures de protection des droits de l'homme ; les efforts déployés par les gouvernements bénéficiaires afin de s'attaquer aux problèmes identifiés dépendront considérablement du contexte politique. Les résultats escomptés dans le cadre du projet peuvent être gravement compromis en l'absence de dialogue structuré mené de façon régulière et incluant toutes les parties prenantes. Le principe d'inclusion signifie que l'ensemble des acteurs étatiques et non-étatiques doivent contribuer à part égale au dialogue et de manière régulière, afin de promouvoir la légalité, l'universalité et l'indivisibilité des principes des droits de l'homme. La promotion de l'appropriation nationale ou régionale et de la pérennisation des interventions devant prévaloir dans chaque cadre de coopération au développement, l'engagement d'un dialogue stratégique sur les droits de l'homme en relation avec les questions de sécurité augmente également les chances d'amélioration de la mise en œuvre et du contrôle des actions planifiées.

3.4.6 Diffusion, information et visibilité

Il convient, dans le cadre des interventions financées par l'IcSP, ainsi que, de manière générale, de toute action menée en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée, et en matière de cybersécurité, de diffuser les informations relatives aux résultats obtenus dans le cadre du projet, de tirer des enseignements des expériences et d'appuyer les institutions partenaires à mettre en place des canaux de communication à double sens. Le développement et la mise en place d'un système solide de gestion de l'information sont par conséquent nécessaires.

Le personnel de l'UE et le prestataire de services devraient donc encourager les différents acteurs clés à aller au-delà des exigences formelles fixées en matière de réunion en échangeant régulièrement des informations relatives aux progrès accomplis dans le cadre des activités du projet. Ceci visera à assurer la disponibilité des données nécessaires pour contrôler les progrès accomplis dans le cadre du projet, une plus grande responsabilisation des partenaires, une meilleure pérennisation des activités grâce à la production en temps utile des livrables requis; et la reproduction de bonnes pratiques sera stimulée grâce au partage des connaissances et à l'institutionnalisation des résultats au travers des réformes. Il conviendra de discuter des méthodes d'amélioration des relations et de la communication entre partenaires régionaux au sein de sous-groupes techniques ou à l'occasion de forums.

Afin de favoriser les différents processus de coordination évoqués ci-dessus et d'améliorer la visibilité du projet, le prestataire doit élaborer une stratégie de communication et de visibilité au cours premiers mois du projet, en coopération avec les principales parties prenantes. Il lui appartient d'expliquer, dans le cadre de cette stratégie, comment les interventions de lutte contre le terrorisme, contre la criminalité organisée et la cybercriminalité et de protection de la cybersécurité intégreront et diffuseront les principes et approches touchant aux droits de l'homme à l'aide de différents outils et supports. Il convient en outre, dans le cadre de cette stratégie, d'élaborer et de diffuser un modèle de briefing visant à ce que chaque partie prenante et partenaire comprenne bien les objectifs poursuivis dans le cadre du projet en matière de communication.

Le personnel de l'UE doit s'assurer que les lignes directrices contenues dans le Manuel de communication

²⁷ Voir [Un Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée](#)

et de visibilité concernant les actions extérieures de l'UE soient respectées, de façon à optimiser la visibilité de l'UE en matière de réalisation des droits de l'homme et d'application des principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits.

3.5. Suivi, évaluation et établissement de rapports en matière de conformité et d'impact

Il convient également d'appliquer les principes de l'approche fondée sur les droits dans le cadre du monitoring et de l'évaluation des résultats des interventions financées par l'IcSP. Par conséquent, dès les phases de conception et de planification, non seulement les **résultats** mais aussi les **processus de mise en œuvre** doivent être :

- évalués, mesurés et documentés quant à la promotion, l'application et l'amélioration des normes relatives aux droits de l'homme ; et
- analysés et évalués au regard des principes de légalité, de non-discrimination, de participation, de transparence et de l'obligation de rendre des comptes..

Les éléments de référence choisis au cours de la période d'identification seront communiqués à l'ensemble des parties prenantes lors de la formulation et du démarrage du projet en vue de sélectionner des indicateurs de performance appropriés qui serviront à mesurer la conformité des normes et pratiques de droits de l'homme dans le cadre d'actions de sécurité spécifiques menées en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité, et de protection de la cybersécurité, ainsi que leur impact sur les groupes et bénéficiaires cibles.

Il convient d'établir un système de suivi de la conformité et de la performance afin de garantir, tout au long des interventions de soutien en matière de sécurité financées par l'IcSP, l'application et la mise en place effectives de principes et de mesures de protection en matière de droits de l'homme

3.5.1 Développement d'indicateurs de mesure de conformité et de performance

Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits, le terme « indicateur » renvoie à des facteurs ou des variables quantitatifs ou qualitatifs fiables permettant d'apprécier l'évolution des politiques, pratiques, capacités ou comportements en matière de droits de l'homme, en comparant les résultats effectivement obtenus à ceux qui étaient attendus. Les termes d'indicateurs « fondés sur des faits/objectifs » et d'indicateurs « fondés sur des jugements/subjectifs » sont également utilisés dans le contexte des droits de l'homme²⁸.

La **conformité** et la **performance** devraient être toutes les deux prises en compte lors du monitoring et de l'évaluation de l'intégration des droits de l'homme dans les actions menées en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée et en matière de cybersécurité. Ces deux notions permettent en effet d'effectuer une évaluation plus approfondie des normes et pratiques relatives aux droits de l'homme.

Les indicateurs doivent donc non seulement mesurer la performance (efficacité, impact) des opérations de sécurité, mais également permettre de vérifier, de manière régulière, systématique et objective, si les droits de l'homme sont bien pris en compte dans ces opérations, sur la base des critères suivants :

- Intégrité et responsabilité du personnel de sécurité ;
- Respect des principes de dignité, d'égalité et de transparence dans le cadre de l'ensemble des opérations de sécurité ;
- Ressources humaines et matérielles allouées afin d'assurer dans le cadre des opérations le respect des obligations existant en matière de droits de l'homme.

²⁸ Voir également le document publié par les Nations Unies : [Indicateurs des droits de l'homme – Guide pour mesurer et mettre en œuvre](#)

Les indicateurs doivent permettre d'assurer le suivi de l'avancement dans le temps des situations touchant aux droits de l'homme, et de mesurer les changements survenus entre chaque période, à des fins de comparaison à la fois de la situation et du processus du projet. Des indicateurs peuvent être proposés pour chaque niveau de résultats. Ils sont généralement basés sur une valeur numérique ou de notation, ou sur une tendance comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les indicateurs peuvent également être élaborés à partir de critères d'évaluation spécifiques des engagements et des résultats obtenus en matière de droits de l'homme (indicateurs structurels, de processus et de résultats).

L'outil Développer **et utiliser des indicateurs relatifs aux droits de l'homme (Outil 7)** présente les différents types d'indicateurs permettant de déterminer les informations nécessaires pour évaluer les résultats obtenus au regard de ceux escomptés, leurs caractéristiques, et les différents critères garantissant que les indicateurs soient objectifs et vérifiables (indicateurs « SMART » et « RIGHTS »). Cet outil indique également la façon dont il convient d'utiliser les informations en question afin de mesurer les progrès accomplis dans le cadre d'actions de sécurité menées en matière de lutte contre le terrorisme, de la lutte contre la criminalité organisée et en matière de cybersécurité en intégrant une approche fondée sur les droits de l'homme.

3.5.2 Réalisation d'études de référence

Il est essentiel de disposer de données de base et de fixer des objectifs et des échéances si l'on souhaite pouvoir utiliser les indicateurs aux fins prévues, à savoir, vérifier les résultats obtenus dans le cadre des actions relevant de la lutte contre le terrorisme, de la lutte contre la criminalité organisée, et de la cybersécurité, et mesurer l'évolution dans le temps de la situation des droits de l'homme.

Les **données de base** permettent d'analyser la situation avant qu'une quelconque activité soit menée, et représentent le point de départ des opérations de contrôle et d'évaluation des résultats. En se basant sur les données disponibles, il sera possible de fixer des objectifs tenant compte des prévisions d'évolution de la situation jusqu'à la fin du programme. Dans l'idéal, les données de base devraient être recueillies auprès de différentes sources d'information publiques, et avalisées par les parties prenantes au moment de la formulation d'un programme. Ces données sont généralement recueillies au cours de la phase d'identification, lors de l'analyse du cadre légal et politique ainsi que de l'identification des parties prenantes et des écarts de capacités, en ce qui concerne à la fois les débiteurs de droits et les détenteurs de droits.

L'absence de données de base précises et fiables, due par exemple au caractère inadéquat des processus de recueil de données dans les Etats ou les régions où sont menées les opérations, peut grandement compliquer l'élaboration d'indicateurs. Lorsqu'il n'existe pas de données précises ou complètes, il peut être possible de mesurer les progrès accomplis dans le temps à l'aide d'autres outils, tels que des enquêtes par sondage ou des questionnaires.

Une étude de référence peut donc être prévue pendant la phase d'identification, mais peut également être intégrée comme une activité du programme au début de la phase de mise en œuvre, si elle peut aider à identifier de nouveaux problèmes en matière de droits ou à confirmer ceux déjà identifiés, et à créer un système plus précis de suivi et d'évaluation destiné à mesurer la conformité et l'impact du projet au regard des informations actualisées.

Cette étude de référence fournira les données nécessaires pour:

- appuyer la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation efficace (les données de base permettant les comparaisons dans le temps) ;
- appuyer l'identification d'indicateurs de processus qualitatifs et d'indicateurs d'impact quantitatifs afin d'améliorer le processus de suivi ;
- appuyer la coordination des activités menées dans le cadre du projet et des données liées à l'assistance technique ;
- améliorer et appuyer la coordination entre les parties prenantes.

L'outil D 'développer et utiliser **des indicateurs relatifs aux droits de l'homme (Outil 7)** fournit des indications supplémentaires quant aux éléments à prendre en compte afin de recueillir des informations simples, claires, fiables et vérifiables à des fins de référence, dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme (le droit à la vie privée et le droit à la protection des données personnelles notamment) et des principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits (les principes de participation et de transparence notamment).

3.5.3 Contrôle et évaluation de la conformité des actions de sécurité aux principes des droits de l'homme

L'élaboration d'indicateurs spécifiques destinés à évaluer la conformité des interventions de sécurité dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, de la lutte contre la criminalité organisée et de la cybersécurité, au regard des obligations existant en matière de droits de l'homme, encourage l'application de ces normes dans le cadre des processus d'élaboration des politiques de sécurité, et favorise la défense des droits dans le cadre des consultations avec les parties prenantes.

L'intégration d'approches fondées sur les droits dans les mécanismes de monitoring et d'évaluation des performances assure un meilleur contrôle des plans d'actions élaborés en vue de la mise en œuvre de mesures de sécurité garantissant le respect des droits de l'homme. Le fait d'utiliser des indicateurs fondés sur les droits de l'homme peut :

- faciliter le contrôle des progrès accomplis et des succès remportés par les débiteurs d'obligations au regard de leurs devoirs liés à la protection, au respect et à la réalisation des droits de l'homme ;
- renforcer la cohérence entre les activités liées aux droits de l'homme et les objectifs et résultats liés à la sécurité ;
- asseoir la légitimité des mesures et garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes à l'ensemble des parties prenantes en apportant la preuve des progrès accomplis ;
- renforcer la confiance des citoyens dans les autorités étatiques et les autres acteurs non-étatiques du fait d'une plus grande transparence, d'une meilleure réactivité et d'un plus grand respect de l'obligation de rendre des comptes ;
- permettre d'évaluer la performance du projet et du personnel.

En outre, le fait de suivre et d'évaluer la conformité des actions de sécurité aux principes des droits de l'homme permet de mesurer les progrès accomplis dans le cadre du projet au regard des résultats escomptés, et renforce l'obligation de tenir compte des préoccupations en matière de droits de l'homme dans les interventions ou les politiques.

Les indicateurs qui seront utilisés à des fins d'évaluation de la conformité des mesures de sécurité aux obligations existant en matière de droits de l'homme doivent toujours être accompagnés :

- d'une liste des instruments, méthodes, outils et ressources qui seront utilisés afin d'évaluer les activités menées dans le cadre du plan d'action relatif aux droits de l'homme et les progrès accomplis au regard des indicateurs sélectionnés ;
- de la désignation de responsables chargés de monitorer les progrès accomplis.

L'**Outil de monitoring de la conformité (Outil 8)** présente les droits de l'homme les plus souvent menacés par les mesures et procédures de sécurité appliquées en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée et en matière de cybersécurité. Il donne également des exemples d'indicateurs pouvant être identifiés, développés et utilisés afin d'évaluer la mise en œuvre, la performance et l'impact des politiques ou des actions menées, conformément aux normes et pratiques relatives aux droits de l'homme.

La mise en place d'un système de gestion de la performance assure le respect de l'obligation de rendre des comptes et la visibilité nécessaires au changement. Ainsi un responsable doit être impérativement désigné pour chaque mesure, objectif, source de vérification et initiative. Bien que le principe de responsabilité puisse constituer une forte incitation à améliorer la performance, le personnel doit impérativement disposer des pouvoirs, de la responsabilité et des outils nécessaires pour mettre en œuvre des mesures pertinentes ou influencer sur celles-ci.

L'**Outil Plan de monitoring de la conformité (Outil 8)** vise à assurer la conformité des mesures de sécurité aux normes relatives aux droits de l'homme. Il montre comment des indicateurs concrets peuvent être élaborés dans le cadre d'un plan de suivi des indicateurs, et présente également les méthodes de recueil des données, les objectifs visés, la fréquence d'observation, et les responsabilités en matière de suivi..

Un système de suivi et d'évaluation intégrant une approche fondée sur les droits permet d'assurer:

- l'examen des facteurs qui affectaient ou affectent les droits des groupes cibles dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sécurité ;
- le suivi de l'application des principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits dans le cadre de la gestion des interventions ; et la vérification de l'impact des activités sur les groupes cibles (les activités en question permettent-elles à ces groupes d'exercer leurs droits de recours contre des mesures administratives et pénales intrusives ou abusives ?) ;
- qu'il sera vérifié si des lois, politiques, plans ou mécanismes liés à la sécurité sont mis en place par les institutions et les autorités du secteur de la sécurité (telles que les services chargés de faire respecter la loi et les agences de renseignement) ou par les acteurs non-étatiques, selon les modalités prévues, et s'ils sont conformes aux normes relatives aux droits de l'homme et répondent aux préoccupations existant en la matière.
- une évaluation destinée à déterminer si la formation dispensée aux débiteurs d'obligations sur les principes des droits de l'homme est bien mise en pratique par la suite (en vérifiant par exemple si les arrestations ou les fouilles/perquisitions sont effectuées dans le respect de ces principes) ;
- la bonne exécution des rôles et responsabilités attribués dans le cadre du plan d'action du projet sur les droits de l'homme ;
- la maîtrise du processus de suivi et d'évaluation ;
- le suivi de la mise en œuvre des principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits et des principes relatifs aux droits de l'homme au cours du processus de mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne les principes de participation, de responsabilité et de transparence ;
- la création ou le renforcement de mécanismes de contrôle dans le cadre de l'appui apporté au projet, aux niveaux étatique et non-étatique (par exemple, comités parlementaires ou de contrôle judiciaire ; mécanismes de contrôle et d'examen de la société civile).

Le prestataire et les parties prenantes au projet doivent effectuer **des recherches et des analyses systématiques** portant sur l'efficacité et l'impact des activités de renforcement institutionnel et de développement des capacités menées en relation avec les droits de l'homme. Il est plus approprié de retenir des critères RIGHTS²⁹ plutôt que des critères SMART aux fins de la sélection des indicateurs si l'on veut mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs fixés et des résultats prévus en relation avec les principes et questions soulevés en matière de droits de l'homme.

²⁹ RIGHTS: Fiables et pertinents (*Relevant and Reliable*)/ Indépendants (*Independent*)/ Mondiaux (*Global*)/ Centrés sur les normes relatives aux droits de l'homme (*Human Rights Standards-centric*)/ Transparents (*Transparent*)/ Simples et spécifiques (*Simple and Specific*).

3.5.4 Etablissement de rapports sur la conformité des actions aux principes des droits de l'homme

Il est essentiel de procéder à l'enregistrement des données relatives aux indicateurs identifiés et d'établir des rapports portant sur le processus de mise en œuvre dans le cadre d'une approche fondée sur les droits. C'est ainsi que sont garantis la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes, selon des critères définis d'un commun accord. Les activités de suivi et la production de rapports doivent être conçues de manière à permettre un retour d'informations approprié vers les structures de gestion du projet, les autres institutions et les parties prenantes participant aux activités.

Le système de reporting doit être mis en place de manière participative. Afin de s'assurer que le plan d'action est bien suivi, il est recommandé d'organiser des réunions stratégiques régulières, dans le cadre desquelles des rapports seront présentés en vue de contrôler les progrès accomplis ; et de dresser un bilan stratégique annuel afin de permettre une actualisation de l'évaluation. Les bilans annuels relatifs au plan d'action, organisés par le prestataire, qui seront communiqués aux principales parties prenantes, permettent de partager l'information et de rendre compte des résultats obtenus, ainsi que de déterminer d'un commun accord les adaptations et améliorations nécessaires.

Des instruments de contrôle simples introduits dans le processus de gestion de projet peuvent fournir des informations utiles sur les résultats obtenus ou le respect des engagements pris en matière de droits de l'homme dans le cadre des mesures de sécurité financées par l'IcSP.

Des outils de saisie de données, manuels et électroniques, peuvent être utilisés afin de contrôler les progrès accomplis en matière d'amélioration des mesures de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée et en matière de cybersécurité, ainsi que toute modification apportée à ces mesures, en relation avec l'approche fondée sur les droits. Ces outils peuvent contribuer à l'harmonisation du processus de recueil des données en introduisant des règles quant aux méthodes de recueil de données et d'établissement de rapports relatives aux droits de l'homme. En cas d'indisponibilité temporaire des informations, il peut être procédé au développement des instruments et/ou des capacités nécessaires pour obtenir les informations en question, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Les méthodes et les outils utilisés afin d'établir des rapports sur la conformité aux principes des droits de l'homme varient en fonction de la situation. Il convient de les développer en coopération avec les parties prenantes qui seront tenues de les utiliser.

Les systèmes de reporting doivent respecter en tout temps les obligations visées dans le [Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE \(PRAG\)](#).

Le suivi mensuel, bimensuel ou trimestriel d'un projet donne un aperçu clair et concis des progrès accomplis, et permet d'identifier rapidement tout problème se posant en matière de droits de l'homme, ainsi que les mesures nécessaires pour le résoudre. Il donne également un aperçu des actions en cours ou en attente de réalisation, liés aux engagements pris en matière de droits de l'homme.

Les procédures européennes imposent habituellement l'établissement de rapports intermédiaires semestriels et annuels ainsi que de rapports finaux afin de contrôler l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du projet au regard des indicateurs vérifiables et mesurables sélectionnés. Chaque rapport doit contenir un descriptif et une évaluation de l'état actuel du projet au regard des objectifs visés et des résultats obtenus.

3.5.5 Etablissement de rapports sur la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits dans le cadre de l'IcSP

Le Règlement instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix dispose à l'Article 10 (3) que :

La Commission **surveille attentivement la mise en œuvre** des mesures visées au paragraphe 1 afin de veiller au respect des obligations en matière de droits de l'homme. La Commission **inclut des informations à cet égard dans ses rapports réguliers**.

Les présentes Orientations intègrent les exigences visées à l'Article 10. Il convient donc d'effectuer un suivi régulier et systématique de leur mise en œuvre, bien que le Règlement n'indique aucun délai spécifique à respecter en matière d'établissement de rapports. De même, l'étendue exacte et la nature des informations devant être fournies dans le cadre de ces rapports ne sont pas précisées.

Il convient au minimum de suivre les étapes suivantes :

- Des informations spécifiques concernant l'application de l'Article 10 du Règlement instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix doivent être incluses dans le Rapport Annuel de l'IcSP.
- Outre les canaux par lesquels transitent habituellement les rapports, et les destinataires habituels, il convient de communiquer le Rapport aux institutions, individus et entités dont la liste figure dans l'**Outil de diffusion (Outil 10)**, en mettant clairement en avant les différents aspects de l'approche fondée sur les droits faisant écho aux intérêts et inquiétudes spécifiques de la partie destinataire.
- Il convient de prendre des mesures spécifiques afin de diffuser les Orientations et les Outils et d'y sensibiliser leurs destinataires (voir **Outil 10** également). Des informations relatives aux efforts déployés à cet effet devront être communiquées dans le cadre des dispositifs de reporting décrits ci-dessus.
- Il convient d'encourager et de prendre d'**autres mesures** visant à promouvoir l'utilisation des Orientations et des Outils, telles que la mise en place de formations au siège de la Commission ou au sein des délégations de l'UE, ainsi que d'encourager, plus généralement, l'adoption de l'approche fondée sur les droits. Les résultats obtenus en la matière devront être enregistrés et intégrés dans le cadre des dispositifs de reporting décrits ci-dessus.
- L'évaluation de la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits et l'établissement de rapports à ce sujet doivent être une **condition contractuelle spécifique** de l'ensemble des programmes et projets financés par l'IcSP. Les informations obtenues devront être regroupées et utilisées en tant que sources essentielles aux fins du respect des exigences définies ci-dessus en matière d'établissement de rapports.
- Il convient d'**encourager** les délégations de l'UE à **communiquer régulièrement et/ou de manière ponctuelle sur les informations** relatives aux activités menées dans le cadre des projets et programmes financés par l'IcSP, ainsi que sur les efforts déployés afin d'intégrer une approche fondée sur les droits. Sera également ainsi favorisé le respect des obligations incombant à la Commission en matière de rapports aux termes de l'Article 10 (3).
- Il conviendrait d'envisager un **examen global périodique** de l'application de l'Article 10 du Règlement instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix. Cet examen permettrait d'améliorer et d'actualiser le contenu des Orientations et des Outils, et, plus important encore, fournirait les éléments nécessaires à l'examen de la stratégie liée à l'approche fondée sur les droits et de l'efficacité de cette approche dans le cadre des actions financées par l'IcSP.

3.6. Apprendre les uns des autres

3.6.1 Réflexions en matière de formation

Nombre d'agences multilatérales et bilatérales, d'ONG et d'instituts de recherche ont mis au point des orientations et des outils de formation (lignes directrices, guides, manuels, etc.) sur l'intégration des principes des droits de l'homme ou d'approches fondées sur les droits de l'homme dans le cadre de la coopération au développement, y compris la programmation d'actions relevant du secteur de la sécurité. Des liens permettant l'accès à ces ressources de formation figurent dans les **Ressources et documents de l'UE (Outil 12)**.

Un grand nombre de ces méthodes concernent l'intégration des engagements internationaux pris en matière de droits de l'homme dans le cadre des politiques et mesures de lutte contre le terrorisme. Moins nombreuses sont celles qui ont trait à l'adoption d'approches fondées sur les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et la protection des infrastructures critiques. Quelques agences et institutions, telles que l'UE, ont élaboré des orientations, mis en place des formations à destination de leur personnel (par exemple, sur les thèmes de la justice et de l'Etat de droit), ou s'efforcent à l'heure actuelle de mettre en place des programmes de formation sur l'intégration de l'approche fondée sur les droits dans le cadre de la coopération au développement ou d'autres programmes.

3.6.2 Enseignements tirés

Peu de rapports et d'examen relatifs aux enseignements tirés lors de la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits dans le cadre des programmes de sécurité sont accessibles au public, et les réformes ou stratégies étayées par des données probantes en matière d'approches fondées sur les droits de l'homme sont très peu nombreuses. De même, le nombre de recherches empiriques ayant été menées sur l'impact des violations aux droits de l'homme causé par des mesures de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée et de promotion de la cybersécurité est relativement faible, compte tenu des difficultés d'accès à des sources d'informations principales fiables et objectives (du fait de la rareté, de la confidentialité, ou du caractère privé ou sensible des sources en question)³⁰.

Les éléments énumérés ci-après correspondent aux enseignements tirés à partir d'orientations, de documents et de rapports dont la liste figure dans l'**Outil 12 (Politiques et ressources européennes)** :

3.6.3 Application de l'approche fondée sur les droits dans les programmes d'appui au secteur de sécurité

- Pour intégrer une approche fondée sur les droits dans les actions menées dans les domaines spécifiques de la lutte contre le terrorisme, de la lutte contre la criminalité organisée et de la cybersécurité, il est nécessaire d'adopter une double stratégie en matière de résultats et de processus d'un programme, stratégie qui ne nécessite cependant pas beaucoup d'efforts supplémentaires. Le cadre des droits de l'homme (traités, lois, politiques, institutions, etc.) est étroitement lié à ces questions de sécurité. En outre, la mise en œuvre de la stratégie habituelle en matière de programme de développement varie principalement en termes d'analyse des droits de l'homme.
- Un examen et une analyse de la situation, ainsi que la mise en œuvre d'actions de sécurité, fondés sur les droits de l'homme, peuvent permettre de mieux comprendre les conditions entraînant des violations des droits de l'homme. Une bonne compréhension des politiques et des pratiques suivies en matière de droits de l'homme permet d'adapter les activités prévues dans le cadre de stratégies de coopération en se fondant sur les écarts constatés entre le cadre légal (qui, bien souvent, est globalement conforme aux principes des droits de l'homme) et la mise en œuvre, en pratique (souvent non-conforme aux principes en question) de mesures de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité organisée, et relevant de la cybersécurité.

³⁰ Voir Shuurman, B. et Eijkman, Q. (2013) *Moving Terrorism research forward: the crucial role of primary sources*, Note d'information du Centre international de lutte contre le terrorisme (ICCT).

- L'intégration de principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits dans la gestion du cycle de projet permet d'assurer la participation et l'inclusion de l'ensemble des parties prenantes ; d'attribuer des rôles de direction et des responsabilités dans la structure générale du projet ; de communiquer en matière de responsabilités et de conformité ; et de garantir aux détenteurs de droits l'accès à des mécanismes de réparation et de protection.
- Les programmes de réformes sont plus efficaces et plus durables lorsque les principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits sont intégrés dans les objectifs et le cycle de gestion du projet. Il est en effet plus conforme aux engagements des bailleurs de fonds d'œuvrer en faveur de l'harmonisation et de la mise en cohérence, de stratégies de développement national, et des meilleures pratiques en matière de légalité et d'universalité des droits, de non-discrimination, de participation, de transparence et de l'obligation de rendre des comptes.
- L'approche fondée sur les droits est plus adaptée pour répondre aux questions relatives aux droits des personnes plutôt qu'à leurs besoins (ceux-ci étant plus généraux les interventions en la matière peuvent être moins ciblées). Une intervention fondée sur les droits et ne se concentrant pas uniquement sur la prestation de services repose en effet davantage sur la participation des groupes cibles. Ce type d'intervention permet également de favoriser l'engagement des débiteurs d'obligations, et encourage les détenteurs de droits à assumer la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi du programme, notamment grâce au renforcement des capacités et à l'autonomisation.
- L'approche fondée sur les droits met l'accent sur les attentes et les responsabilités des détenteurs de droits, qui sont encouragés à réagir face aux mesures de sécurité auxquelles ils sont soumis, à la fois dans le cadre des processus de décision politique et des processus de gestion de projet.

3.6.4 Domaines spécifiques ciblés par les interventions menées dans le cadre de l'IcSP

L'intégration des principes relevant des droits de l'homme qui représentent un enjeu dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, et la promotion de la cybersécurité présente les **avantages** suivants :

- Les concepts de sécurité et de respect des droits de l'homme ne sont pas contradictoires mais liés. Les combiner permet d'éviter les vides juridiques, limite les impacts négatifs et renforce la conformité des actions de sécurité aux normes en matière de droits de l'homme, par exemple, dans le cadre des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes des menaces, de l'incrimination des auteurs d'infractions, de la protection des victimes, etc..
- Le soutien des interventions conjointes des organisations de la société civile, du secteur privé et des agences de sécurité est facilité, tandis que le dialogue, le partage d'informations et la programmation conjointe d'actions sont encouragés.
- Lorsque les engagements pris en matière de droits de l'homme semblent mis à l'épreuve dans les situations de conflit, de crise ou de fragilité, les principes sur lesquels repose l'approche fondée sur les droits peuvent être adaptés en fonction des approches ou pratiques locales existantes, ainsi que des initiatives informelles prises (par la société) en matière de sécurité. Ces initiatives, approches et pratiques peuvent faire l'objet de tests et être mises à profit en vue d'une institutionnalisation, à condition de respecter les principes des droits de l'homme et le droit humanitaire international.
- La priorité est accordée aux détenteurs de droits, notamment aux groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ou les femmes, et aux groupes dont les droits sont les plus menacés dans le secteur de la sécurité, tels que les détenus. L'approche fondée sur les droits permet de mettre en place des interventions viables, adaptées à la situation des droits de l'homme, grâce à l'identification de solutions efficaces visant à répondre aux défis rencontrés, notamment ceux identifiés lors de l'analyse de la situation des droits de l'homme et des lacunes constatées.

- Les moyens d'incitation existants et le dialogue engagé dans le but d'encourager les efforts en matière de droits de l'homme ainsi que la mise en place de processus politiques et de développement durables sont mis en exergue et renforcés.

Il est nécessaire de tenir compte de **questions supplémentaires**, dont les suivantes :

- Le temps et les ressources doivent être consacrés à la création ou au soutien de mécanismes de consultation et de participation entre les parties prenantes, afin de faire en sorte que ces dernières maîtrisent le programme. Les parties prenantes doivent devenir de véritables partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme afin de légitimer l'intervention, et doivent en contrôler la conformité et la performance par le biais d'actions entreprises au sein de la société.
- Il est impératif d'apporter un soutien équilibré, aussi bien aux institutions étatiques centrales ou décentralisées qu'aux acteurs non-étatiques (organisations de la société civile, médias, etc.), afin d'éviter que soient prises des mesures inégalitaires, ainsi que d'éviter toute discrimination entre les parties prenantes.
- Dans les situations de fragilité et dans les pays dont l'Etat est en décomposition ou en voie de décomposition, il est extrêmement complexe d'entreprendre des réformes du secteur de la sécurité, il convient d'identifier et d'accorder la priorité aux mesures contribuant à préserver la sécurité des personnes ainsi que les droits économiques et sociaux essentiels. Il convient en outre d'évaluer les capacités locales et nationales, de renforcer les capacités des mécanismes de sécurité locaux ou municipaux, et de mettre en place ou de relancer les activités économiques et les services publics, en coopération avec le secteur privé et avec l'aide d'autres sources de financement.

CHAPITRE 4

LES OUTILS

Les outils décrits ci-dessous ont été développés pour faciliter la mise en œuvre et la bonne compréhension de ces Orientations. Ils sont destinés à fournir, à titre indicatif, des listes de contrôle, profils/canevas, graphiques, etc., qui - sans être exhaustifs - constituent plutôt un point de départ d'une analyse et d'une approche spécifiques au contexte, au pays, à la région et aux parties prenantes concernées.

Ces outils seront périodiquement actualisés, supprimés ou complétés afin de répondre aux besoins opérationnels et stratégiques du moment. Par conséquent, la Commission européenne demande et accueille favorablement tout retour d'information sur leur pertinence et utilité pratique ainsi que toute suggestion portant sur de nouveaux outils.

Outils opérationnels :

Outil n° 1 : Check-list : Intégration d'une approche fondée sur les droits dans les phases d'identification, de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation des projets financés par l'IcSP (Instrument contribuant à la Stabilité et à la Paix).

Outil n° 2 : Cadre d'analyse légal et politique.

Outil n° 3 : Cartographie des parties prenantes et matrice d'analyse des écarts de capacité.

Outil n° 4 : Matrice d'analyse et de gestion des risques en matière de droits de l'homme

Outil n° 5 : Check-list: l'approche fondée sur les droits dans des situations de conflit et lors des interventions en réponse à des crises

Outil n° 6 : S'engager auprès des parties prenantes

Outil n° 7 : Développer et utiliser des indicateurs relatifs aux droits de l'homme

Outil n° 8 : Plan de monitoring de la conformité et cadre de gestion de la performance

Outils transversaux :

Outil n° 9 : Études de cas

Outil n° 10 : Diffusion et mise à jour des orientations et des outils

Outil n° 11 : Sources des droits de l'homme concernant le secteur de la sécurité

Outil n° 12 : Documents de l'UE en matière de sécurité et de droits de l'homme. Autres ressources.



OUTIL N° 1

Check-list : Intégration d'une approche fondée sur les droits dans les phases d'identification, de formulation de mise en œuvre et d'évaluation des projets financés par l'IcSP

Le présent outil est destiné à aider et à soutenir le personnel de l'UE et les parties prenantes impliquées dans les programmes, projets ou activités de l'UE dans le secteur de la sécurité pour veiller à ce que les droits de l'homme soient intégrés à chaque étape de la gestion du cycle de projet IcSP et que les cinq principes de l'approche fondée sur les droits soient pris en compte, comme énoncé dans le document principal sur les orientations³¹ :

- La légalité, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme
- La participation et l'accès au processus décisionnel
- La non-discrimination et l'égalité d'accès
- L'obligation de rendre des comptes et l'accès à l'état de droit
- La transparence et l'accès à l'information.

L'outil sur l'identification, la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation comprend les éléments suivants : un tableau avec les étapes clés ou les initiatives pouvant être prises pendant les différentes étapes de la gestion du projet ; la liste des acteurs pouvant être impliqués dans ces étapes ; une liste de questions clés pouvant se poser, ainsi que tout autre élément spécifique qui devrait être pris en compte dans le cadre du secteur de la sécurité, notamment en relation avec la criminalité organisée, la lutte contre le terrorisme et la cybersécurité.

Il convient de noter que cet outil ne constitue pas une exigence formelle supplémentaire, mais qu'il est proposé uniquement à titre d'orientation. Il est également à noter que les tâches, sources d'information et questions clés ne sont données qu'à titre indicatif et ne s'entendent pas être exhaustives, prescriptives ou nécessairement appropriées dans tous les contextes de coopération. D'autres orientations opérationnelles et outils de l'UE ont été pris en compte dans la mise au point de ce tableau et devraient être consultés pour une aide supplémentaire (cf. aussi l'**Outil n° 12 : (Ressources)**).

³¹ Boîte à Outils – Une approche fondée sur les Droits qui englobe tous les droits humains en matière de coopération européenne pour le développement (2014)

PHASE D'IDENTIFICATION

Tâches clés lors de l'intégration d'une approche fondée sur les droits dans le cadre du secteur de la sécurité

- **Analyse globale de la situation en matière de Droits de l'Homme, des enjeux des parties prenantes et des écarts de capacité** dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et de la protection de la cybersécurité.
Outil n° 2 : Cadre d'analyse légal et politique
Outil n° 3 : Cartographie des parties prenantes et analyse des écarts de capacité
Outil n° 5 : L'approche fondée sur les droits lors d'interventions en réponse aux crises.
- **Assurer la non-discrimination** au regard du sexe, de la race, de l'ethnie, de l'âge, de la langue, de l'appartenance à un groupe religieux ou minoritaire lors de la **consultation avec les parties prenantes** pour comprendre les facteurs sous-jacents des menaces à la sécurité et pour recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme.
- **Recueillir et analyser des données**, en tenant compte des données désagrégées par catégorie pré-citée et analyser **les disparités** dues aux politiques et pratiques envers certains groupes ou **mesurer les progrès** dans la mise en œuvre des traités sur les droits de l'homme et des mécanismes de protection.
- **Cartographier et compiler les informations sur les parties prenantes** : leur statut, rôles, intérêts, engagement dans la prise de décisions politiques et responsabilités en matière d'obligations (protection des droits) et d'accès aux droits (réponses positives aux demandes).
- **Analyses des lacunes dans les devoirs des débiteurs d'obligations** à respecter, protéger et assurer l'exercice des droits de l'homme dans les politiques et pratiques de sécurité, ainsi que les **lacunes en matière de jouissance ou d'exercice des droits chez les détenteurs de droits**.
- **Identifier les facteurs de risque** pouvant affecter négativement l'exercice des droits de l'homme (par exemple le droit à la vie), causer des abus non intentionnels des droits de l'homme (torture, violence) ou intensifier les impacts positifs.
Outil n° 4 : Analyse des risques.

Défis et solutions à prendre en compte pendant la conception et la mise en œuvre d'actions liées à l'IcSP

- **En présence d'une application pratique complexe du cadre international des droits de l'homme** (traités, principes, instruments, jurisprudence) dans des contextes hautement politisés et conflictuels/post conflictuels : recourir simultanément à l'approche sensible aux conflits et à l'approche fondée sur les droits.
Outil n° 5
- **En présence d'un engagement inégal et irrégulier des responsables** à intégrer les obligations en matière de droits de l'homme dans toutes leurs actions, politiques et programmes : donner la priorité aux projets ou actions de sécurité de proximité favorisant la sécurité et la protection de la population civile.
- **Si la collecte de données** sur les abus des droits de l'homme **s'avère complexe** pour des questions de sécurité (informations confidentielles, statistiques incorrectes ou lacunaires) : demander une assistance technique pour conduire une étude diagnostic de référence conjointe ou un audit de la performance des systèmes de sécurité.
- **En cas d'absence de dialogue sur les politiques** en matière de sécurité et de droits de l'homme à prendre en compte pour toute action liée à l'IcSP, les discussions devront se poursuivre au niveau d'un dialogue politique avec les chefs des délégations.
- **Envisager une approche inclusive** et de proximité avec tous les groupes représentés, y compris les femmes et les groupes défavorisés en matière de collecte et de traitement de données et de conception de la programmation permettant d'obtenir des informations de première main qui soient fiables et pratiques.
- **Si la promotion de l'appropriation par** des institutions étatiques de la conception d'une action liée à l'IcSP comprend trop de risques pour les droits de l'homme en raison de violations sérieuses des droits par les pratiques en matière de répression, il faut envisager de nouer le dialogue avec d'autres parties prenantes (par exemple, une organisation représentant la société civile)

Acteurs clés / Sources d'informations

Acteurs clés :

- DG DEVCO (Développement et Coopération)
- Les délégations de l'UE (en particulier les point de contact droits de l'homme au sein des délégations européennes et au siège, les chefs de bureau, les chefs de services, les chefs de délégations)
- Le gouvernement et l'administration publique
- Acteurs non-gouvernementaux / acteurs privés
- Les organismes publics indépendants
- Les donateurs, les médias

Sources d'informations :

- Instructions pour compléter le formulaire de document d'action
- Stratégies locales pays en matière de droits de l'homme
- Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde
- Profils Genre / Démocratie de l'UE
- Recommandations issues des Examens Périodiques Universels du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH)
- Recommandations des Organes de surveillance des traités et procédures spéciales de l'ONU
- Rapports des institutions multilatérales et des organisations régionales
- Rapports des agences de coopérations bilatérales
- Rapports des organisations internationales / locales de la société civile
- Articles / études universitaires et journalistiques

PHASE DE FORMULATION

Tâches clés lors de l'intégration d'une approche fondée sur les Droits dans le cadre du secteur de la sécurité.

- Déterminer **la pertinence et la faisabilité des priorités** identifiées et refléter les intérêts exprimés par les parties prenantes à propos **de services de sécurité basés sur les droits de l'homme**.
- Déterminer si les débiteurs d'obligations **et les détenteurs des droits concernés bénéficieront des résultats du projet** et si les activités d'appui au secteur de sécurité permettent d'améliorer leurs capacités et leur situation en matière de droits de l'homme.
- Appliquer les **objectifs « Ne pas faire de mal » et « Faire le maximum de bien »** quand il s'agit d'analyser les risques critiques pour garantir le respect des droits de l'homme – **Outil n° 3, Outil n° 4**
- Formuler **des actions portant sur l'autonomisation des institutions publiques et des acteurs non-étatiques pour l'intégration de normes en matière de droits de l'homme** dans des lois, politiques, pratiques et programmes de sécurité (par exemple: dans les pays sortant d'un conflit, quand les gouvernements nouvellement élus présentent des lacunes en matière de connaissance de la démocratie).
- S'assurer **qu'il n'y a pas d'obstacles à la participation des détenteurs de droits dans la conception de programmes** et se focaliser sur leur inclusion dans la planification des activités pour une interaction efficace et l'échange de bonnes pratiques.
- Discuter avec les parties prenantes des **risques en matière de droits de l'homme**, des priorités et des solutions liées à l'IcSP, pouvant contrer tout impact présumé que les mesures soutenues pourraient avoir sur leurs droits (mesures d'atténuation et de suivi) - **Outil n° 4**.
- Intégrer **une condition spécifique à destination des soumissionnaires répondant à des appels d'offres afin qu'ils décrivent comment ils envisagent l'intégration d'une approche fondée sur les droits** (y compris sur l'égalité des sexes) dans leur méthodologie.

Défis et solutions à prendre en compte pendant la conception et la mise en œuvre d'actions liées à l'IcSP

- **Développer des activités préventives sur mesure avant de s'engager fermement pour un appui institutionnel ou matériel.** Par exemple : assurer un appui à l'information, la sensibilisation ou la formation au respect de la liberté d'expression et le droit à la vie privée avant de soutenir l'élaboration de projets de lois sur l'interception ou la surveillance entravant la libre communication.
- **Envisager des approches réalistes et faisables dans l'appui aux mesures de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée mises en œuvre par les autorités policières :** Par exemple, tenir compte des conditions économiques, de l'environnement géographique et de la logistique nécessaire pour fournir de l'assistance technique aux agences luttant contre les groupes terroristes et s'assurer que des garanties légales et procédurales puissent s'appliquer et être respectées sans enfreindre les exigences légales et judiciaires inhérentes aux principes des droits de l'homme.
- Mettre en place des **équipes communes pour l'élaboration de programmes** (UE, bénéficiaires prévus étatiques et non-étatiques du projet) pour identifier les domaines de coopération sur la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits au sein du programme IcSP (protocoles d'entente)
- Envisager **les avantages et les répercussions d'initiatives impliquant de multiples parties prenantes**, même si elles sont potentiellement plus difficiles à mettre en œuvre. Par exemple : l'implication de diverses institutions du secteur de la sécurité et de la société civile pour élaborer des projets de lois ou amender des lois concernant les questions de sécurité, organiser des formations multipartites sur l'approche fondée sur les droits lors d'interventions contre le terrorisme.
- **Consulter les parties prenantes** sur leur engagement et leurs responsabilités respectives pendant le projet, en veillant à la conformité avec leur mandat, leurs fonctions.

Acteurs clés / Sources d'informations

Acteurs clés

- Les branches exécutives, législatives et judiciaires du gouvernement (ministères, parlement, système judiciaire) travaillant dans le secteur de la sécurité et les droits de l'homme
- Institutions et agences d'Etat
- Services répressifs ou unités spéciales (par exemple de lutte contre la corruption, les unités anti-terroristes)
- Unités de protection des victimes
- Organisations professionnelles : associations du barreau, associations de juges / de procureurs, syndicats
- Bureau du Défenseur public
- Organisations de la société civile et acteurs privés
- Universités
- Commission ou Conseil nationaux indépendants pour les droits de l'homme
- DG DEVCO, délégations européennes et autres bailleurs de fonds

Sources d'informations

- Constitution / chartes sur les droits de l'homme
- Lois et règlements sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et sur la protection de la cybersécurité
- Stratégies / politiques en matière de sécurité du secteur de la justice
- Jurisprudence
- Décisions prises par les institutions de justice informelles
- Plans d'actions nationaux en matière de droits de l'homme
- Sociétés commerciales et prestataires de services publics et privés

PHASE DE MISE EN ŒUVRE

Tâches clés lors de l'intégration d'une approche fondée sur les Droits dans le cadre du secteur de la sécurité

- S'assurer, au moment de la planification de l'action liée à l'IcSP, que le prestataire de service ou l'agence sélectionnée adapte et s'accorde avec les parties prenantes et les bénéficiaires du projet sur la stratégie **générale de mise en œuvre du projet et ses activités liées aux droits de l'homme**.
- Vérifier, en concertation avec les parties prenantes identifiées, l'analyse de la situation et les hypothèses et risques formulés au préalable.
- **Actualiser l'examen et l'analyse des risques en matière de droits de l'homme** à partir d'informations générales pertinentes.
- Tenir compte des **risques politiques, économiques et structurels** affectant la gestion des interventions, l'intégration des principes de l'approche fondée sur les droits dans les modalités opérationnelles et les stratégies de gestion du risque– **Outil n° 4**.
- Il convient, de manière continue, de consulter toutes les parties prenantes concernées et les bénéficiaires du projet en vue d'agir de concert avec eux en **organisant et en participant à des réunions de coordination, des ateliers, des dialogues consultatifs informels**, notamment avec les Etats membres de l'UE et d'autres bailleurs de fonds pour rechercher des complémentarités en matière de programmes.
- Identifier les diverses étapes permettant de réaliser les activités de soutien aux droits de l'homme en rapport avec les objectifs et les résultats liés à la sécurité en **proposant l'élaboration d'un plan d'action du projet** indiquant les étapes clés de *chaque activité du projet, les modalités de gestion, les acteurs responsables, les lignes budgétaires, le calendrier et les indicateurs (d'intrants et de résultats)*.
- Vérifier les paramètres juridiques et techniques **pour assurer la faisabilité des interventions et l'intégration d'une approche fondée sur les droits** et déterminer si des études de faisabilité supplémentaires sont requises avant la mise en œuvre.

Défis et solutions à prendre en compte pendant la conception et la mise en œuvre d'actions liées à l'IcSP

- S'assurer que l'**adhésion aux principes des droits de l'homme** sera mise en œuvre par l'agence d'exécution du contrat et que toute violation directe ou indirecte des droits de l'homme commise par les institutions de sécurité soutenues au cours du projet sera dûment rapportée à l'UE.
- S'assurer que **les droits de l'homme et les principes d'une approche fondée sur ces droits seront appliqués par les prestataires de service à leurs méthodologies, éthique et procédés** (par exemple, le contrôle éthique de la collecte de données, les procédures d'évaluation du recrutement du personnel et des experts, les aspects de protection de la sécurité, les procédures anti-fraude et les politiques anti-armes à feu).
- Si un **nombre trop important de parties prenantes** est engagé pendant la phase de mise en œuvre, générer des synergies entre acteurs en constituant de petits groupes de travail sur des problèmes spécifiques liés au secteur de la sécurité ou aux questions des droits de l'homme.
- Si la **communication** des autorités publiques à l'intention du public **s'avère faible sur les prestations des services de sécurité**, aider les autorités publiques à faire preuve de transparence et de responsabilité quant à leurs stratégies et plans d'action et à établir des canaux de communication.
- Développer et mettre en œuvre un système solide de **gestion de l'information** pour la **diffusion d'informations** sur les résultats des projets et les leçons tirées.
- S'assurer que le prestataire de services élabore une **stratégie de communication et de visibilité**, mettant en exergue l'intégration des principes des droits de l'homme et de l'approche fondée sur ses droits dans le cadre des interventions liées à l'IcSP.
- Soutenir les institutions étatiques engagées dans le programme pour qu'elles assurent le suivi, avec leurs départements respectifs, de la cohérence des mesures soutenues avec les **priorités des plans nationaux** et les engagements en faveur des droits de l'homme.

Acteurs clés / Sources d'informations

Acteurs clés

- Groupes cibles de projet directs et indirects
- Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense
- Commission ou Conseil nationaux ou régionaux indépendants pour les droits de l'homme
- Commission parlementaire des droits de l'homme et Commission du secteur de la sécurité
- Système judiciaire : procureurs, juges (spécialisés dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée), police judiciaire et services de police
- Agences de renseignement
- Associations du barreau, bureaux d'aide judiciaire, bureaux des défenseurs publics
- Organisations de la société civile et des communautés locales / groupes vulnérables
- Services de protection des victimes ou ONG

- Syndicats, partis politiques,
- Sociétés de services publics d'Etat et privés (eau, électricité, santé, services TIC)
- Délégations de l'UE, Etats membres de l'UE, Conseil de l'Europe, FRA, ENISA, Europol/EC3, Eurojust, etc.
- Autres donateurs et organisations internationales

Ressources clés

- Rapports ou profils UE
- Rapports émis par l'ONU et les rapporteurs spéciaux de l'UE
- Rapports émis par les bailleurs de fonds internationaux, les organisations internationales et locales de la société civile
- Statistiques publiées par des agences nationales, données du Ministère de l'intérieur ou de la défense
- Études d'évaluation, recherches universitaires

PHASE D'ÉVALUATION

Tâches clés lors de l'intégration d'une approche fondée sur les Droits de l'Homme dans le cadre du secteur de la sécurité.

- Exiger des prestataires de services qu'ils développent un **mécanisme de suivi et d'évaluation** afin de mesurer la mise en œuvre de l'action IcSP au moyen d'**indicateurs axés sur les droits de l'homme - Outils 7 et 8**
- S'assurer que les agences de mise en œuvre évaluent, mesurent et documentent tout progrès ou changement dans **la promotion, la réalisation et l'amélioration des normes en matière de droits de l'homme**.
- Discuter les critères identifiés avec toutes les parties prenantes afin de permettre à l'agence d'exécution du projet de sélectionner les **indicateurs de performance et de conformité** appropriés pour la détermination de l'impact des actions sécuritaires sur les groupes cibles ainsi que de leur conformité avec **les normes et pratiques en matière de droits de l'homme**.
- Créer et remplir des tableaux de bord de gestion et de suivi **de la performance et de la conformité des actions**, à partir des rapports du prestataire de services, afin d'assurer **la transparence et le contrôle** de la mise en œuvre du projet.
- Analyser et apprécier **le niveau d'application des principes de l'approche fondée sur les droits et leur cohérence** avec les résultats obtenus en matière de sécurité ;
- Déterminer **le type de sources d'informations requises** pour mesurer les changements ou les progrès dans le temps, ainsi que les différents critères requis pour que **les indicateurs soient objectifs et vérifiables ou sensibles à l'application des droits de l'homme**.
- Vérifier l'impact en matière de droits de l'homme des interventions IcSP sur des groupes cibles, et contrôler le respect de leurs responsabilités par les débiteurs d'obligations, ainsi que la satisfaction des attentes des détenteurs de droits en termes de conformité aux normes relatives aux droits de l'homme.

Défis et solutions à prendre en compte pendant la conception et la mise en œuvre d'actions liées à l'IcSP

- **Assurer un retour d'information approprié et rapide concernant toute violation constatée des droits de l'homme** aux structures de gestion du projet et autres institutions et parties prenantes impliquées dans le projet.
- **Organiser régulièrement des réunions stratégiques** sur base des rapports d'activité pour suivre les avancements réalisés dans l'intégration de l'approche fondée sur les droits dans les interventions d'appui à la sécurité.
- **Mettre en place des revues stratégiques annuelles** pour permettre une évaluation actualisée de toutes les parties prenantes, partager des informations, rapporter les résultats et convenir d'ajustements pertinents à faire.
- **Encourager la mise en place de mécanismes de coopération entre institutions étatiques et non-étatiques pour examiner** et discuter d'activités spécifiquement fondées sur les droits de l'homme (en relation, par exemple, avec des enquêtes menées par des ONG ou défenseurs des droits de l'homme sur les plaintes déposées contre la police et le personnel pénitentiaire pour inconduite, etc.).
- Déterminer **les types et les caractéristiques des indicateurs** requis pour suivre l'évolution et mesurer le progrès de chaque résultat en conformité avec principes de l'approche fondée sur les droits.
- **Veiller à la validité des informations mises à disposition** par les services publics/privés ou les organisations de la société civile afin de monitorer les politiques et pratiques en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, ainsi que la protection des infrastructures critiques (**par exemple** : l'aide apportée à la collecte, à l'utilisation et au transfert de preuves électroniques afin d'améliorer la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la cybercriminalité ne doit pas entraver le droit à la vie privée en ligne et l'utilisation des TIC).
- Discuter des rôles et responsabilités des parties prenantes dans le **développement d'activités vérifiant l'imputabilité de la responsabilité pour la prise de toute mesure sensible**.

Acteurs clés / Sources d'informations

Acteurs clés	Ressources clés
<ul style="list-style-type: none"> • Groupes cibles directs et indirects du projet • Institutions étatiques partenaires ou agences de sécurité • Services des ressources humaines et experts dans la conception d'outils de suivi et d'évaluation • Médiateurs ou "Ombudsmen" • Commissions parlementaires sur les droits de l'homme et Commissions sur le secteur de sécurité • Commissions nationales ou régionales pour les droits de l'homme • Institutions et organisations effectuant des opérations de contrôle ou fournissant des mécanismes de recours • Les citoyens et les groupes les plus vulnérables • UE, autres donateurs et organisations internationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports ou profils de l'UE • Rapports d'évaluation UE à mi-parcours • Rapports émis par l'ONU et les rapporteurs spéciaux de l'UE • Rapports émis par les donateurs, les organisations internationales et les organisations locales de la société civile • Statistiques provenant des agences nationales, données communiquées par les Ministères de l'intérieur ou de la défense • Études d'évaluation, recherches universitaires • Rapports en provenance des groupes de réflexion ("Think Tanks") • Articles dans les médias



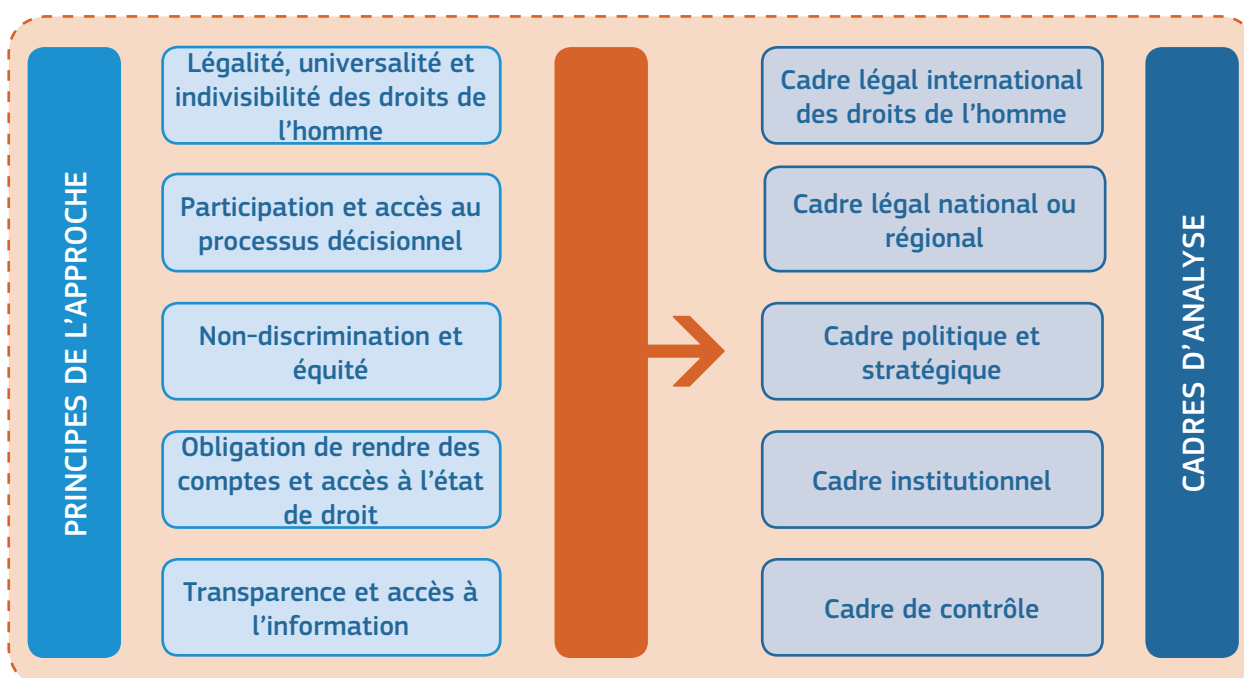
OUTIL N° 2

Cadre d'analyse légal et politique

Cet outil fournit des orientations sur les éléments à prendre en considération pour une analyse du contexte, notamment pour l'examen d'une situation fondée sur les droits durant les phases d'identification et de formulation de la gestion du cycle d'un projet IcSP. Cet outil doit être utilisé conjointement avec l'analyse des parties prenantes et des écarts de capacité. Les informations contenues dans cet outil devront être revues et actualisées pendant les phases de mise en œuvre et d'évaluation, afin de déterminer si des progrès ou des détériorations sont constatés quant aux problèmes de droits de l'homme identifiés dans le secteur de la sécurité, ainsi que pour mesurer tout impact positif ou négatif de l'action IcSP sur la situation.

L'outil respecte le double objectif et les cinq principes de travail énoncés dans la boîte à outils de l'UE pour le développement intégrant l'approche fondée sur les droits. En outre, il adapte sa liste de questions clés pour identifier les problèmes relatifs aux droits de l'homme à résoudre dans le secteur de sécurité, notamment dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et en matière de menaces contre la cybersécurité.

L'outil permet d'identifier les normes internationales clés en matière de droits de l'homme dans ces domaines et d'évaluer leur intégration et mise en œuvre aux niveaux national ou régional. Les défis existant en matière de droits de l'homme dans les domaines concernés et les possibilités de cibler des manquements devront être envisagés simultanément dans différents cadres : légal international, légal national, politique, institutionnel, et de contrôle.



Cadres	Principes et pratiques actuels	Défis / Manquements	Forces / Opportunités de réforme
<p>Cadre légal international des droits de l'homme</p>	<p>Principes généraux applicables :</p> <p>Interdiction pour les politiques ou actions de sécurité de porter atteinte aux droits absolus de l'homme : Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de la torture, des traitements inhumains et dégradants • Interdiction de l'esclavage <p>Dérogation possible aux droits en période de guerre ou d'état d'urgence constituant une menace pour la vie des personnes, mais sous conditions et selon des principes stricts. Possibilité de limiter les droits des personnes par mesure de sécurité à condition de satisfaire aux principes fondamentaux de légalité, nécessité, proportionnalité et non-discrimination (à justifier par les Etats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit être prescrite par une loi suffisamment accessible, claire et précise • Doit être nécessaire pour atteindre un objectif légitime (par exemple, la sûreté publique) • Doit être proportionnelle à l'objectif poursuivi • Doit permettre des recours efficaces et des garanties contre les abus • Doit être non-discriminatoire 	<p>Appui de la communauté internationale des donateurs et réponse aux problèmes en matière de droits de l'homme et de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de volonté de la part des Etats pour aborder les violations des droits de l'homme et/ou à mettre en œuvre les droits internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de leurs politiques, programmes et pratiques, alors qu'ils ont consenti à leur respect, à leur protection et à leur application suite à la ratification de traités. <p>Action : <i>Le soutien aux mesures de sécurité devra être envisagé avec attention et éviter toute complicité potentielle ou responsabilité indirecte dans la violation des droits de l'homme.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Résistance des Etats à dialoguer sur les problèmes en matière de droits de l'homme et à laisser la population exercer pleinement ses droits. <p>Action : <i>Approche nuancée en fonction de l'aptitude et de la capacité des Etats ou des personnes au pouvoir à faire respecter les droits de l'homme (par exemple, l'amélioration des statuts, des conditions économiques et de la gestion des carrières dans les forces de l'ordre peut précéder une assistance en matière de formations sur l'éthique ou à l'acquisition de compétences).</i></p>	<p>Mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Cour internationale de Justice • La Cour pénale internationale • Autres tribunaux internationaux ou mixtes <hr/> <p>Mécanismes de l'ONU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil de sécurité de l'ONU • Conseil des droits de l'homme de l'ONU <p>Organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies</p> <p>Mécanismes de protection régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Cour européenne des droits de l'homme • La Cour de justice de l'Union européenne • Le Conseil de l'Europe • La Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme • La Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Cadres	Principes et pratiques actuels	Défis / Manquements	Forces / Opportunités de réforme
<p>Cadre juridique national ou régional</p>	<p>Quels sont les traités internationaux sur les droits de l'homme pertinents par rapport aux secteurs d'intervention concernés qui ont été signés et / ou ratifiés et transposés dans la législation nationale ? Quelles réserves ont été émises à ces traités ?</p> <hr/> <p>Quels sont les droits fondamentaux garantis par la constitution et les lois organiques : concernant la liberté d'expression, l'interdiction de la torture, le droit à un procès équitable, etc. ?</p> <hr/> <p>Les lois assurent-elles la parité des sexes ? Des lois religieuses ou coutumières sont-elles applicables ?</p> <hr/> <p>Existe-t-il des lois spécifiques pour la lutte contre le terrorisme, des dispositions contre la criminalité organisée ou pour la protection du cyberspace ? Respectent-elles ou intègrent-elles des mécanismes de défense des droits de l'homme ?</p>	<p>Quels sont les droits de l'homme qui ont été limités ou auxquels il a été dérogé par des mesures légales de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les menaces contre la cybersécurité ?</p> <hr/> <p>Des dérogations ou restrictions sont-elles considérées comme nécessaires et proportionnelles pour contrer les menaces ? Ces limitations et restrictions sont-elles conformes aux conventions sur les droits de l'homme ratifiées par l'Etat concerné ?</p> <hr/> <p>Ces lois sont-elles discriminatoires contre certains groupes ?</p> <hr/> <p>En matière de mesures restrictives, un équilibre a-t-il été trouvé entre leur impact négatif sur les droits et les bénéfices attendus ?</p>	<p>Est-il possible de formuler les lois sur la sécurité nationale de manière plus claire et concise lorsqu'elles dérogent aux droits de l'homme en cas d'urgence ?</p> <hr/> <p>Est-il possible d'obliger les mesures d'Etat limitant l'exercice des droits à être plus proportionnées et nécessaires pour atteindre un objectif légitime, comme lutter contre une menace identifiable ?</p> <hr/> <p>La participation de groupes marginalisés peut-elle être assurée dans le processus d'élaboration de projets de lois ; comment est-il possible de s'en assurer ?</p> <hr/> <p>Est-il possible de réformer les lois comportant des restrictions aux libertés, telles que les lois portant sur la surveillance ou l'interception, afin que les mesures de protection des droits soient moins intrusives ?</p> <hr/> <p>Les institutions étatiques, sont-elles disposées à réformer leurs lois sur la protection des données et capables de le faire ? Peuvent-elles renforcer leurs compétences et leurs capacités en matière de TIC ?</p>

Cadres	Principes et pratiques actuels	Défis / Manquements	Forces / Opportunités de réforme
Cadre politique et stratégique	<p>Les politiques adoptées sont-elles conformes aux obligations en vigueur en matière de droits de l'homme ?</p> <hr/> <p>Y at-il une stratégie de sûreté publique ou une politique relative au secteur de la sécurité ?</p> <hr/> <p>Les communautés sont-elles informées de ou impliquées dans la conception et l'élaboration de politiques relatives à la sécurité / sûreté ?</p> <hr/> <p>Les ressources fournies par l'Etat ou d'autres acteurs au titre de l'application de ces politiques sont-elles suffisantes pour une mise en œuvre efficace ?</p>	<p>Comment ces politiques contraignent-elles le développement de projets de sécurité humaine (par exemple, pour éviter d'être en contradiction avec une norme internationale des droits de l'homme ou de constituer une forte discrimination contre un groupe) ?</p> <hr/> <p>Comment l'accessibilité et la qualité des informations contenues dans les politiques sont-elles assurées au profit de la population ?</p> <hr/> <p>Les services de sécurité et de protection sont-ils fournis à tous les groupes de manière équitable ?</p>	<p>Y a-t-il des possibilités d'améliorer ces politiques dans le cadre d'un projet (au moyen d'un appui institutionnel, législatif ou réglementaire, ou grâce à des amendements et au renforcement de capacités, etc.) ?</p> <hr/> <p>Comment les recommandations des organes des Traités des Nations Unies ou des rapporteurs spéciaux peuvent-elles être soutenues en vue de leur mise en œuvre ?</p> <hr/> <p>Le projet envisage-t-il des activités de développement économique et social pour créer les conditions susceptibles de réduire les menaces contre la sécurité ?</p>

Cadres	Principes et pratiques actuels	Défis / Manquements	Forces / Opportunités de réforme
Cadre institutionnel	<p>Des recours / protections contre les infractions aux droits de l'homme sont-ils mis en œuvre en pratique pendant l'exécution des mesures de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la cybercriminalité ?</p> <hr/> <p>Quels sont les mécanismes de dépôt de plaintes et de recours en place auxquels les personnes peuvent accéder en cas de plaintes pour abus ?</p> <hr/> <p>Les informations sur les procédures de dépôt de plainte sont-elles disponibles et accessibles ?</p>	<p>Quel a été l'impact des lois sur la lutte contre le terrorisme ou des dispositions contre la criminalité organisée ou de protection de la cybersécurité sur les droits individuels concernant les diverses phases de la procédure pénale, y compris les mesures de prévention ?</p> <hr/> <p>Les lois sur la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique, le droit à la vie privée, sont-elles effectivement respectées par les États ?</p>	<p>Est-il possible de prioriser les réformes institutionnelles qui visent directement ou indirectement à corriger des règles ou pratiques discriminatoires (par exemple, en réduisant dans les procédures judiciaires la discrimination contre les groupes marginalisés - en particulier les femmes et les enfants - victimes de la traite pour éviter qu'ils soient condamnés, mis en détention provisoire et privés de l'aide et de la protection juridiques) ?</p> <hr/> <p>Est-il nécessaire de préciser les rôles institutionnels et les responsabilités des prestataires de services de sécurité et judiciaires ? Les informations sur les mécanismes de traitement des plaintes peuvent-elles être rendues plus accessibles ?</p>

Cadres	Principes et pratiques actuels	Défis / Manquements	Forces / Opportunités de réforme
<p>Cadre de contrôle</p>	<p>Existe-t-il des mécanismes de protection pour les victimes du terrorisme et du crime organisé, les survivants de trafics ou les victimes de tout autre abus des droits de l'homme ?</p> <hr/> <p>Des mécanismes de contrôle sont-ils en place ? Lesquels (par exemple : surveillance, réhabilitation) ? Qui les gère (organisations de la société civile, le gouvernement, des institutions) ? Quel est leur mandat / leur statut ?</p> <hr/> <p>Les sources d'information utilisées par ces mécanismes comprennent-elles des données désagrégées, des informations qualitatives et quantitatives, des évaluations et des recommandations de la part des organismes internationaux de défense des droits de l'homme ?</p>	<p>Des structures permettant l'évaluation et le suivi des droits de l'homme, fonctionnent-elles en toute indépendance ?</p> <hr/> <p>Les institutions chargées de revoir les mécanismes juridiques de protection fonctionnent-elles effectivement et efficacement ?</p> <hr/> <p>Quels sont les obstacles aux processus de suivi ?</p> <hr/> <p>Comment la diffusion des stratégies concernant le secteur de la sécurité est-elle réalisée ?</p> <hr/> <p>Quelle est la portée effective des stratégies concernant le secteur de la sécurité ?</p>	<p>Est-il possible d'envisager le développement de mécanismes de protection transparents voire d'autres mécanismes de contrôle ?</p> <hr/> <p>Est-il possible d'impliquer les organisations de la société civile et d'autres acteurs non-étatiques pertinents dans les mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme dans le secteur de la sécurité ?</p> <hr/> <p>Comment les informations, recommandations et décisions issues des mécanismes de contrôle sont-elles effectivement diffusées et mises à disposition du public ?</p> <hr/> <p>Comment ces recommandations et décisions affectent-elles positivement l'efficacité de l'intervention de sécurité, ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires / partenaires de projet ?</p>



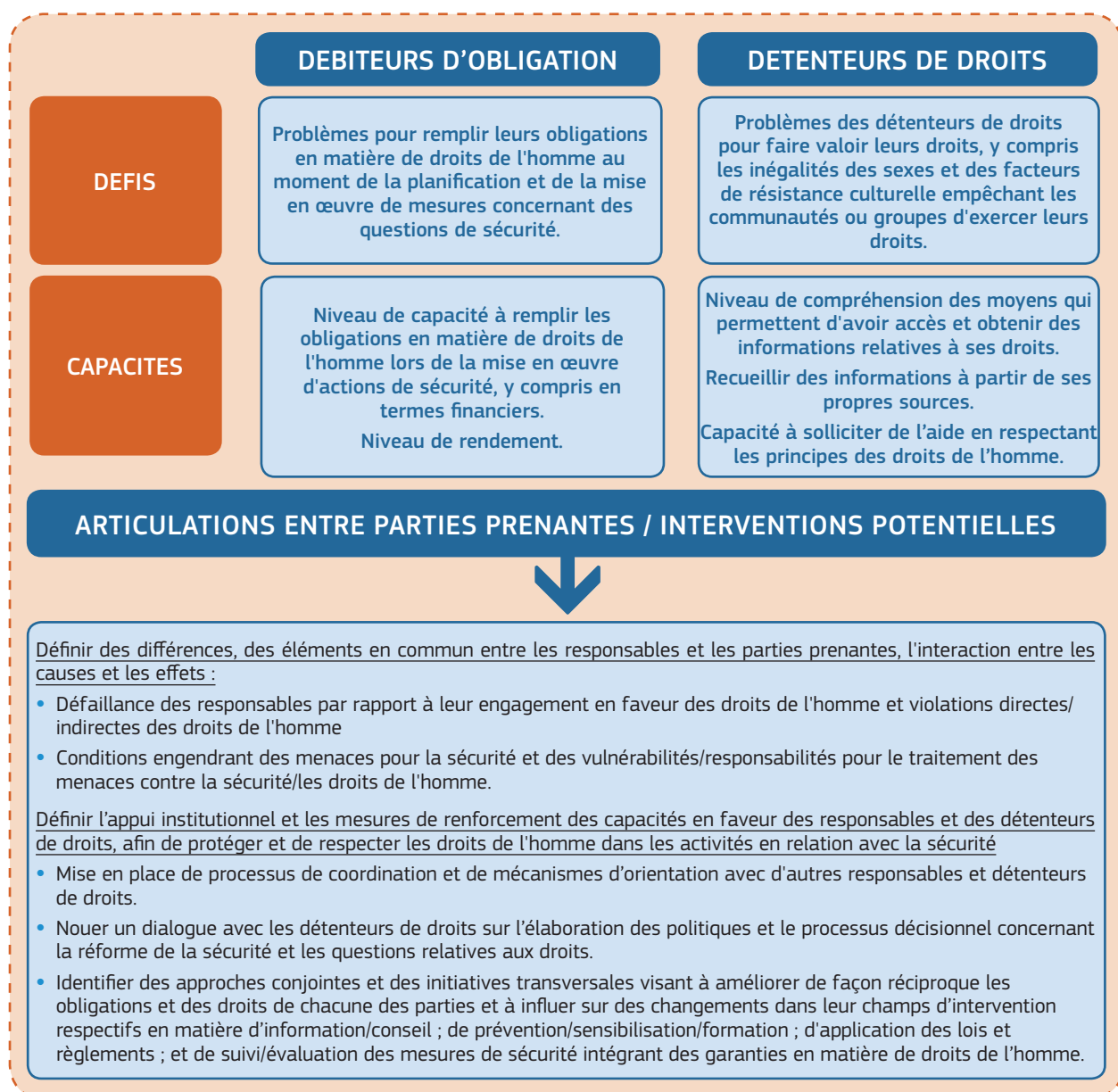
TOOL N° 3

Cartographie des parties prenantes et matrice d'analyse des écarts de capacité

Cet outil a pour objectif de faciliter la cartographie des acteurs (responsables et détenteurs de droits) impliqués et engagés dans le contexte particulier de la sécurité ainsi que l'analyse de leurs rôles et responsabilités dans le processus d'intégration des droits de l'homme dans les actions de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la protection de la cybersécurité.

Le premier tableau ci-dessous appuie cette cartographie en mettant en exergue les caractéristiques, fonctions, interventions, implications potentielles et responsabilités des acteurs en matière de respect et d'application des droits de l'homme lors de la conception et de la mise en œuvre d'actions liées à la sécurité.

Un deuxième schéma, basé sur cette cartographie, a pour objectif d'analyser les diverses difficultés que les responsables rencontrent dans les actions visant à faire respecter, protéger et appliquer leurs obligations en matière de droits de l'homme ; pour les détenteurs de droits, il permet d'analyser leurs difficultés à jouir de leurs droits et à les exercer. Cette analyse permet de déterminer la relation entre les capacités des deux groupes à influencer les changements et à décider des interventions potentielles à mener en vertu d'un mandat et dans le cadre de l'IcSP.



Parties prenantes	Mandat /Rôle Mission (ce qu'elles font)	Capacité / Fonction (qui elles sont)	Méthodes d'intervention / autorité (comment elles agissent)	Processus de participation (niveau d'action)	Obligations ou responsabilités potentielles (ce qu'elles peuvent faire)
Acteurs étatiques <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement • Parlement • Municipalités • Police • Armées • Système judiciaire • Système pénitentiaire • Administrations publiques • Donateurs et agences de coopération au développement (par le biais de leur assistance) 	Protection des droits de l'homme ; Respect de l'Etat de droit ; Assurer la sécurité ; Enquêtes sur les violations des droits de l'homme ; Veiller à ce que les auteurs des violations répondent de leurs actes ; Assistance et protection des victimes.	Débiteurs d'obligations ; Elaboration et application de lois, de politiques et de stratégies ; Prestation de services ; Pouvoir de contrôle par des inspections, vérifications, et réponses aux plaintes ; Assistance aux personnes et groupes affectés.	Communication d'informations transparentes ; Mesures visant à appliquer la loi ; Soutien à l'accès aux procédures et systèmes judiciaires et administratifs.	Dialoguer par le biais de consultations ; Partage des informations sur les questions de sécurité (partage du renseignement) ; Animer le processus d'élaboration des politiques à suivre dans le secteur de la sécurité ; Collecte et traitement des données, sauvegarde des informations pour des analyses approfondies et la prise de décisions.	Veiller à la conformité avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme ; S'engager à appliquer les mesures de sécurité en conformité avec les traités et législations aux niveaux national/international/ régional ; Obligation d'intervenir pour prévenir ou faire cesser des abus en matière de droits de l'homme ; Compensation aux victimes de violations des droits de l'homme.
Acteurs non-étatiques <ul style="list-style-type: none"> • Groupes armés ou milices non-étatiques • Groupes politiques • Chefs de groupes ethniques / religieux / communautaires • Organisations de la société civile • Médias 	Protection des intérêts privés et idéologiques ; Dénonciation des abus en matière de droits de l'homme ; Conception et mise en œuvre de projets ; Défense des droits des communautés et des groupes.	Responsables et détenteurs de droits ; Leurs intérêts peuvent diverger par rapport à ceux des autorités étatiques ; Désobéissance politique ; Résistance à se soumettre à des règles et obligations illégales, inutiles ou disproportionnées ; Capacité à se plaindre des incidences des mesures de sécurité sur les droits de l'homme.	Méthodes d'intervention pacifiques ou violentes ; Services de conseil ; Sensibilisation et formation aux questions relatives aux droits de l'homme. Faciliter l'accès aux mécanismes judiciaires et non-judiciaires.	Faciliter l'analyse du contexte et des risques ; Partager et diffuser des informations sur les violations des droits de l'homme Se concerter avec d'autres parties prenantes.	Respect de l'ordre public ; Obligation de mettre en œuvre les lois et règlements ; Assurer l'accès aux mécanismes de recours et aux mécanismes de protection judiciaires.

Parties prenantes	Mandat / Rôle Mission (ce qu'elles font)	Capacité / Fonction (qui elles sont)	Méthodes d'intervention / autorité (comment elles agissent)	Processus de participation (niveau d'action)	Obligations ou responsabilités potentielles (ce qu'elles peuvent faire)
Organismes professionnels <ul style="list-style-type: none"> Associations de magistrats Associations de barreaux Syndicats 	Exprimer des griefs en matière de droits de l'homme ; Contrôler les abus en matière de droits de l'homme ; Obtenir des réparations pour des atteintes aux droits de l'homme.	Débiteurs d'obligations et détenteurs de droits ; Activités de sensibilisation ; Assurer le droit à la défense autant pour les auteurs d'abus que pour les victimes.	Services de conseil ; Échanger des points de vue et des avis sur les réponses aux enjeux relatifs aux droits de l'homme.	Faciliter le dialogue ; Comprendre les problèmes en matière de droits de l'homme ; Communiquer sur ces préoccupations.	Services d'arbitrage et de médiation ; Assistance administrative et judiciaire ; Renvoi à d'autres mécanismes de protection.
Agences indépendantes <ul style="list-style-type: none"> Médiateurs Institutions nationales de défense des droits de l'homme Organismes de contrôle Organismes de médiation 	Réception des plaintes de violations des droits de l'homme ; Monitorer les abus en matière de droits de l'homme ; Mise à disposition de recours ou de recommandations en matière de droits de l'homme.	Responsables ; Collecte d'informations sur les violations des droits de l'homme ; Contrôle administratif ; Influence potentielle sur le changement ou sur l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme.	Faciliter l'interaction entre les autorités étatiques et les citoyens ; Promotion de politiques ; Médiation ; Sanctions / recours administratifs.	Faciliter le dialogue entre les parties ; Mise à disposition d'informations sur les problèmes en matière de droits de l'homme ; Communication de solutions pour remédier aux problèmes en matière de droits de l'homme.	Résoudre les problèmes en matière de droits de l'homme ; Rapporter les violations des droits de l'homme et les mesures d'amélioration du respect des droits de la personne.
Acteurs privés <ul style="list-style-type: none"> Entreprises Banques Fondations Prestataires de service du secteur privé 	Prestataires de services de sécurité et financiers ; Apportent un soutien financier aux acteurs étatiques et non étatiques et à leurs activités.	Débiteurs d'obligations ; Appliquer les règles et réglementations en matière de commerce, financements, etc. ; Assurer le respect des normes éthiques et la diligence raisonnable en matière de fourniture de services.	Devraient normalement lutter contre la corruption ou le transfert illégal de capitaux ; Diffuser des informations aux consommateurs.	Se concerter avec les autorités étatiques et d'autres parties prenantes ; Conclure des protocoles ou des accords avec les parties prenantes.	Négocier avec les autorisés étatiques et les acteurs non-étatiques sur l'amélioration des mesures de sécurité / la sauvegarde des droits ; Mise en œuvre et suivi des accords et obligations.
Les citoyens <ul style="list-style-type: none"> Groupes à risque Les groupes les plus vulnérables Femmes, enfants et jeunes Minorités 	L'exercice des droits et des libertés ; Ont besoin de la protection des services de sécurité.	Capacité des détenteurs de droits à connaître et à comprendre leurs droits, à les faire valoir et à solliciter des services, à respecter les droits d'autrui et à demander des comptes aux débiteurs d'obligations.	Se concerter avec les autorités étatiques et les dirigeants communautaires ; Accéder aux mécanismes judiciaires et non-judiciaires ; Exprimer des attentes légitimes ; Condamner les abus	Communication de leurs griefs et opinions sur les mesures de sécurité et les questions en matière de droits de l'homme ; Participation à l'élaboration de la politique de sécurité et au suivi des plans d'action.	Le pouvoir d'agir pour une meilleure défense de leurs droits ; Faire pression pour que les questions de sécurité soient résolues par l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme ; Contribuer à l'efficacité des mécanismes de suivi.



OUTIL N° 4

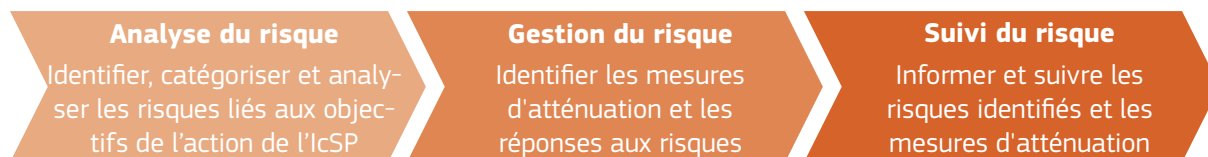
Matrice d'analyse et de gestion des risques relatifs aux droits de l'homme

Cet outil a pour objectif d'aider les équipes de l'UE qui travaillent sur les interventions IcSP au titre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et de la protection des infrastructures critiques à intégrer les 5 principes de l'approche fondée sur les droits : Légalité, Participation, Non-discrimination, Obligation de rendre des comptes, Transparence.

Il vise en particulier à faciliter l'analyse, la gestion et le suivi des différents risques relatifs aux droits de l'homme pouvant naître au cours de ces actions.

Il comporte des stratégies de réponse aux risques et d'atténuation des risques susceptibles d'avoir un impact positif sur les interventions de sûreté proposées, et consistant à réduire ou à éviter l'ingérence significative, voire abusive, en matière des droits de l'homme.

L'outil peut être utilisé dans toutes les étapes de la GCP de l'IcSP, y compris celles de l'identification, de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation. Les exemples sont donnés dans la matrice simplement à titre indicatif ; ils ne se veulent pas exhaustifs et ne prétendent pas englober toutes les interventions financées par l'IcSP. Le cadre de gestion des risques utilisé dans les lignes directrices de l'UE sur l'appui budgétaire et d'autres ressources externes ont servi de référence dans l'élaboration du présent outil³².



³² Direction Générale du Développement et de la Coopération EuropeAid, Commission Européenne : *Lignes directrices sur l'appui budgétaire : Programmation, conception et gestion de l'appui budgétaire*, série Outils et méthodes, Document de travail, septembre 2012.

Ministère britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth : *Sûreté et assistance judiciaire à l'étranger. Orientations en matière de droits de l'homme*, décembre 2011.

Forum des leaders des milieux d'affaires internationaux (IBLF) et Société financière internationale (IFC) : *Guide pour l'évaluation et la gestion des impacts sur les droits de l'homme* (HRIAM) 2010.

ICMM, ICRC, IFC, IPIECA : *Module 2 : L'évaluation du risque dans les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme*, 2011-2012.

ANALYSE DU RISQUE (lors des phases d'identification, de formulation et de mise en œuvre)

- **Identifier la nature des risques en matière de droits de l'homme** en fonction des mesures de sûreté à assurer, afin de délimiter l'analyse préliminaire pendant l'identification et la formulation du projet. Des risques supplémentaires peuvent survenir pendant la phase de mise en œuvre : ils nécessiteront une nouvelle analyse des droits des groupes concernés.
 - **Contexte/environnement** - Exemple : Situation de conflit ou d'après-conflit, insécurité due aux menaces d'insurrection ou terroristes, rébellions.
 - **Institutionnel/structurel** - Exemple : Interférence politique dans les institutions judiciaires et de sûreté, application de la peine de mort, exécutions sans contrôle judiciaire.
 - **Socio-économique et culturel** - Exemple : Pauvreté, discrimination contre les femmes, les minorités et les groupes indigènes, isolement culturel.
- Déterminer la **prévisibilité des risques** pouvant avoir un impact négatif sur les droits de l'homme ou exclure l'un des principes de l'approche fondé sur les droits pendant le processus de conception, et donc gêner la réalisation des objectifs des actions de l'IcSP, à savoir préserver la paix, prévenir les conflits, renforcer la sécurité internationale et aider les populations.
 - Analyser les **raisons et la probabilité** d'occurrence de ces risques. Exemple : Le risque que certains groupes ne participent pas au processus d'élaboration du projet (à la demande de l'état, parce que certains groupes peuvent ne pas souhaiter être vus en train de participer au processus d'élaboration pour des raisons de sécurité, etc.).
 - Favoriser une analyse **conjointe des risques** ou des questions transversales avec les partenaires, y compris les communautés locales, les institutions et organisations locales et internationales. Exemple : Développer des partenariats avec les organisations de la société civile, le secteur privé, les jeunes, les communautés et les médias afin d'impulser des mécanismes de coopération ou des pratiques de réseautage.
- **Analyser et documenter (en indiquant la preuve) les risques humains** ainsi que les vulnérabilités concernant l'assistance proposée.
 - Définir et décrire l'importance du risque selon les quatre niveaux : **faible, modéré, substantiel, élevé** (v. les lignes budgétaires sur l'appui budgétaire, EuropeAid 2012).
 - Envisager d'exclure les mesures d'aide éventuelles ou la participations à des négociations diplomatiques **si le risque est trop haut, si ces mesures peuvent causer la violation de droits absolus auxquels on ne peut déroger** et si ces mesures ou cette participation peuvent aboutir à l'application de la peine de mort, à des exécutions arbitraires, à des disparitions forcées, à des détentions secrètes sans possibilité de communiquer, à des tortures ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, à des violences contre les femmes et les homosexuels, à l'esclavage ou à d'autres violations graves.
 - Si le risque est évalué comme **substantiel et élevé**, l'Union européenne recommande au titre de l'appui budgétaire, que les mesures d'atténuation soient discutées et identifiées avec le gouvernement partenaire afin de traiter les dimensions des risques et de mettre en œuvre un plan d'action clair et exhaustif basé sur une matrice des politiques. La même logique devra prévaloir en cas de risques pour les droits de l'homme évalué comme substantiel et élevé pendant la phase de conception et de mise en œuvre des interventions IcSP ; on pourra actualiser régulièrement le cadre d'analyse légal et politique..
- Identifier les répercussions potentielles** ou l'impact des mesures prises au nom de la sûreté sur l'exercice des droits de l'homme :
- **Impact sur le statut et la situation** des personnes affectées et des groupes les plus vulnérables - Exemple : Atteinte à l'intégrité physique pendant les procédures de recherche ou d'investigation, peines disproportionnées pour les utilisateurs de drogues, discrimination ethnique ou raciale dans le cadre de techniques de profilage utilisées pour surveiller des suspects (détection et interception de leurs déplacements transfrontaliers), privation des droits économiques et sociaux ou du droit à la libre circulation en cas de mesures de contrôle abusives (gel des avoirs, restrictions des déplacements).
 - **Résultats éventuels, positifs ou négatifs**, des conditions sous-jacentes aux risques - Exemple : Usage plus violent ou plus proportionnel de la force par les services de police pendant l'arrestation et la détention des terroristes ou des trafiquants présumés, partage des renseignements et des informations entre les services de police sur la base de standards communs en matière de recueil et de transfert des données et pouvant être contrôlés par des services d'inspection indépendants ou dans le cadre de programmes d'impact de la réglementation..

GESTION DES RISQUES – MESURES D'ATTÉNUATION ET IMPACT POSITIF/NÉGATIF (au cours des phases d'identification, d'élaboration et de mise en œuvre)

Détermination, en coopération avec les partenaires du projet, des mesures d'atténuation à prendre en fonction des risques humains évalués, qui encouragent un meilleur respect des droits de l'homme sans pour autant susciter d'autres tensions ou incompréhension de la population.

Exemple : Il ne suffit pas toujours de faire passer des lois pour s'assurer qu'une enquête sur des allégations de torture va être impartiale. S'il y a un risque que la loi ne soit pas appliquée ou respectée par les services de police, le projet devra garantir de façon effective l'impartialité d'une telle enquête par la mise en place d'une formation spécifique sur les normes déontologiques dispensée aux services de police.

Exemple : Des mesures de renforcement des capacités appuyant la police, les douanes ou la coopération judiciaire et policière par la rédaction de textes, la fourniture d'équipements et des activités de formation pour démanteler les réseaux de trafiquants, ne sont pas toujours perçues de manière positive par la population. Ces mesures peuvent donner lieu, directement ou indirectement, à des abus de pouvoir et des pratiques de corruption.

Identifier les répercussions inattendues (positives ou négatives) des mesures d'atténuation sur le projet, les partenaires et les communautés bénéficiaires du projet, qui sont perçues comme étant contre-productives et/ou discriminatoires ou qui donnent lieu à des résultats au-delà de ceux attendus.

Exemple : Les mesures de sécurité ou de protection ne doivent pas aggraver l'inégalité de traitement entre les groupes ou les communautés ni exacerber les tensions dues à des motifs religieux ou ethniques.

Exemple : La planification et le suivi du programme ainsi que les résultats documentés des contrôles de sécurité améliorent le processus décisionnel et fournissent une base solide pour la formation et l'amélioration des réponses.

Si les risques en matière de droits de l'homme ont été qualifiés comme substantiels ou élevés, **il convient de s'assurer que les réponses à ces risques sont définies dans le cadre d'un plan d'action fondé sur les droits de l'homme** qui donne des repères et des échéances pour suivre l'évolution des mesures d'atténuation (cf. **Outil n° 7** proposant des indicateurs de respect de la conformité aux principes des droits de l'homme).

Exemple : Mettre au point des procédures et des pratiques opérationnelles standard à appliquer à chaque composante d'un projet appuyant le développement d'un plan d'action de sécurité. Elles comporteront, entre autres, l'élaboration de mesures législatives et administratives pour assurer la conformité future des mesures de sécurité par rapport aux normes internationales des droits de l'homme et le développement d'un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques et des procédures opérationnelles standard (POS).

Exemple : Mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes et une base de données de plaintes dans le cadre de l'application d'un code de conduite destiné aux forces de l'ordre et reposant sur des dispositifs et des procédures d'application des sanctions disciplinaires et judiciaires applicables aux types de manquements commis par les services de police. Définir et mettre en œuvre une charte des victimes et des orientations pour sa mise en œuvre et sa diffusion.

- Demander des formations et des ressources supplémentaires pour habiliter et aider les partenaires à élaborer et à utiliser ces instruments et à suivre le plan.

Examiner avec le prestataire de service choisi pour la fourniture de l'assistance technique ou le pays/l'agence partenaire qui met en œuvre le projet, et avec les partenaires du projet, si les risques identifiés pendant les étapes précédentes sont toujours existants et si des changements dans la nature de ces risques ont été observés depuis la phase de passation du contrat.

Vérifier que ces risques sont compris par les bénéficiaires principaux du projet, car ceux-ci devront participer à leur nouvelle évaluation, et proposer des mécanismes de prévention pour réduire ces risques.

MONITORING ET REPORTING DES RISQUES (au cours des phases de mise en œuvre et d'évaluation)

Monitorer les risques identifiés ainsi que l'évolution de la mise en place des mesures d'atténuation et de leur impact avec les partenaires du projet.

Évaluer régulièrement l'évolution des résultats en matière de droits de l'homme dans le domaine de la sûreté **par le biais de dispositifs de suivi et de rapports** de la part de l'entité de mise en œuvre concernant les difficultés ou les progrès observés dans l'acceptation, l'évitement et la gestion des risques.

Identifier tout nouveau risque, toute détérioration d'une situation, tout changement positif, et les mesures correctives à prendre.

Exemple : Veiller à ce que les programmes de prévention de la radicalisation empêchent la marginalisation des minorités et des pratiques discriminatoires à leur égard.

Si les partenaires considèrent que les mesures d'atténuation sont positives, elles pourront être renforcées et soutenues par la poursuite d'activités autodirigées.

Exemple : On pourra poursuivre l'examen des plans d'action visant la protection et l'autonomisation des femmes et des enfants affectés directement ou indirectement par des actions de sûreté, avec un accent sur leur pérennisation.

Exemple : On suivra la mise au point et les essais des plans d'urgence pour s'assurer que la protection des biens de sûreté (infrastructures vitales) s'effectue conformément aux normes en matière de droits de l'homme.

Poursuivre l'engagement avec les partenaires du projet en matière de suivi et d'évaluation des mesures d'atténuation et organiser des groupes de travail ou des commissions techniques pour le suivi des indicateurs définis dans le cadre logique du projet et des registres ou tableaux de suivi préparés par le prestataire d'assistance technique.

Exemple : Monitorer, en concertation avec les organisations de la société civile, la façon dont les autorités de l'état respectent le fonctionnement légal et fiscal des organisations de la société civile en vérifiant les documents d'inscription et la mise en œuvre de la législation concernant les OSC.

Exemple : Vérifier que les traitements et les centres de désintoxication appuyés financièrement et que les politiques de détention n'entravent pas les droits individuels à des procédures régulières, à l'accès aux soins, à l'intégrité ou à la vie.

Monitorer les informations sur les données utiles pour l'établissement de rapports précis sur l'évolution des risques et les griefs des groupes concernés, en coopération avec les partenaires et les bénéficiaires clés. Le manque de données fiables sur l'application des mécanismes de protection des droits de l'homme ou sur la conduite des procédures pénales pendant l'arrestation, l'enquête ou le procès devra être compensé par la mise en place conjointe d'une aide au suivi et à l'évaluation fournie au cours du projet.

Exemple : Mise en place de systèmes de suivi des mécanismes de plaintes ou des mécanismes de prévention indépendants (p. ex. au titre de l'OPCAT).

Exemple : Suivi des risques de violation des droits de l'homme par des études de recherche fondées sur des preuves et des rapports émanant des institutions nationales des droits de l'homme.

Exemple : Suivi de la mise en place des procédures internes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au moyen d'inspections régulières des relevés bancaires.

S'il est impossible de gérer les risques en matière de droits de l'homme et si les mesures d'atténuation ne peuvent pas compenser ces risques de manière significative ou semblent être trop nuisibles à l'exercice des droits de l'homme, on s'adressera à l'unité B5 ou aux autres directions géographiques et thématiques concernées au sein de la DEVCO et du SEAE.

Exemple : La collecte de données informatiques spécifiques ou l'interception de données à grande échelle (extraction de données) en temps réel constituent un pouvoir d'intrusion si elles ne sont pas encadrées par des lois transparentes et précises sur la protection des données permettant et limitant le recueil, la rétention, le traitement et le partage des données personnelles conformément aux principes internationaux en matière de droits de l'homme, et garantissant leur surveillance civile, le contrôle judiciaire et l'obligation de rendre des comptes (critère de légalité, de nécessité et de proportionnalité). V. la décision de la CJUE sur la Directive de rétention des données n° 54/14 (8 avril 2014).

Rendre compte des **tendances de risques** (basées sur la comparaison de l'analyse fondée sur les droits de l'homme), de **l'acceptation des risques et de l'évitement des risques**.



OUTIL N° 5

Check-list: l'approche fondée sur les droits dans des situations de conflit et lors d'interventions en réponse à des crises

Cet outil propose des techniques d'analyse et d'évaluation de la pertinence, de la faisabilité, des risques potentiels et de la durabilité des actions entreprises, dans le cadre de l'IcSP, en réponse à des situations de conflit et de fragilité, avec une approche fondée sur les droits.

L'outil est aligné sur les politiques européennes de prévention des conflits et sur l'approche globale des risques et conflits externes de l'UE, y compris le Dispositif d'alerte précoce. Il reprend également les éléments contenus dans le guide de référence : Les approches sensibles aux conflits dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de la construction de la paix : Kit de ressources.³³ Les documents de référence importants dans ce contexte sont les Notes d'orientation sur le traitement de prévention des conflits, la consolidation de la paix et les questions de sécurité au titre des instruments de coopération extérieure, et l'utilisation de l'Analyse des conflits en soutien de l'action extérieure de l'UE, ainsi que le Manuel du personnel de l'UE : Les opérations dans les situations de conflit et de fragilité.³⁴

<p>L'approche fondée sur les droits dans l'évaluation des conflits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations de base sur le contexte politique, économique et socio-culturel auprès des experts internationaux et locaux, des professionnels des services publics et privés, des organisations de la société civile, des médias, des bailleurs de fonds, des responsables des groupes communautaires, etc. • Se référer aux données des organisations internationales, des agences de statistiques et des instituts de recherche pour obtenir un supplément d'informations fondées sur la preuve. • Analyser le contexte légal et institutionnel, les causes des conflits, les abus en matière de droits de l'homme et la dynamique des conflits. • Cartographier et évaluer les acteurs contribuant directement ou indirectement aux abus en matière de droits de l'homme, les victimes des crises ou des conflits, les pouvoirs et l'influence des partenaires. • Effectuer une analyse des écarts de capacité : Obstacles à la réalisation par les débiteurs d'obligations de leurs devoirs, obstacles au traitement des plaintes des détenteurs de droits, manquements, facteurs favorisant la paix, options et stratégies.
<p>Évaluation du risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Paramètres de sécurité à examiner : Composition des forces aux commandes ou au pouvoir (armée ou autres groupes armés non étatiques) ; analyse des autres pouvoirs étatiques et non-étatiques en place (fonctions, objectifs, intérêts, légitimité et relations). • Ces forces respectent-elles les lois internationales en matière de droits de l'homme ou le droit humanitaire internationale ? • Portée des réformes légales et institutionnelles ou des initiatives prises : impact positif et négatif des actions programmées sur les enjeux des droits de l'homme. • Qui sont les porteurs et les responsables de ces réformes ou de ces actions programmées ? Les responsabilités et les échéances ont-ils été établis ? • Facteurs positifs ou aggravants du soutien à tel ou tel groupe de partenaires ? • Facteurs locaux pouvant contribuer aux mesures de construction de la paix avec les communautés ?

³³ Voir Outil n° 12 : Politique de l'UE et ressources.

³⁴ Voir Outil n° 12 : Politique de l'UE et ressources.

<p>Conséquences pratiques de l'approche fondée sur les droits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Légalité/indivisibilité : Lorsque des droits sont limités ou font l'objet de dérogations, vérifier que de telles mesures ont une base légale, qu'elles sont justifiées par la nécessité et qu'elles sont proportionnées aux menaces. • Comment des groupes puissants empêchent-ils d'autres groupes d'exercer leurs droits ? • Est-ce que les mesures que défend le projet ont pour objectif de rétablir l'universalité des droits et de permettre aux personnes défavorisées de faire valoir leurs droits ? • Si les élites s'opposent à ces mesures favorables, l'approche fondée sur les droits devra aussi être sensible aux conflits. • Non-discrimination : Est-ce que les actions contribuent à réduire les pratiques discriminatoires à l'égard des groupes ethniques, religieux, de tel sexe ou marginalisés ? Ces actions améliorent-elles la situation de tous les groupes concernés ? • Participation : Les détenteurs de droits et ceux qui sont les plus affectés par les violations des droits (femmes, enfants, minorités) doivent être inclus dans la conception, la planification et la mise en œuvre du projet par un processus de dialogue, d'activités d'autonomisation et d'autres méthodes participatives culturellement acceptables. • Responsabilité : Créer ou renforcer les mécanismes de protection et de contrôle, même pour les structures provisoires.. • Transparence : identifier la faisabilité des processus de circulation de l'information et de la communication.
<p>L'approche fondée sur les droits appliquée à l'analyse des conflits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter les résultats de l'analyse du contexte en consultation avec les partenaires identifiés. • Se concentrer sur les priorités venant combler les manquements analysés au niveau, des capacités et de ressources. En cas de vacance de l'état ou d'insuffisance de ressources humaines au sein des administrations et des services publics, faire appel à des ressources alternatives pour la planification et le renforcement des capacités. • Assurer la coordination multilatérale ou bilatérale avec d'autres instances pour la définition d'une stratégie commune concernant le secteur de la sûreté. Déterminer leurs différents niveaux d'intervention et partager les ressources pour le désarmement, la démobilisation et les activités de réintégration. • En cas d'absence de dispositifs de contrôle, évaluer les ressources nécessaires pour permettre la création de mécanismes de contrôle indépendants.
<p>Pièges à éviter</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les mesures de soutien qui peuvent provoquer des sanctions ou de nouvelles représailles contre les victimes. • Vérifier la légalité, la nécessité, la proportionnalité et la nature non discriminatoire de toutes les mesures dérogeant aux droits de l'homme. • On évaluera tous les enjeux juridiques et techniques avant de s'engager dans le soutien économique, en équipements et en infrastructures. • Appliquer le principe « Do Not Harm - Ne Pas Nuire» en limitant l'impact négatif des interventions. • Les organisations de la société civile soutenues par le projet devront être sélectionnées sur la base de critères de gouvernance transparents, et soumises à des procédures de contrôle intègre (par exemple, une inéligibilité basée sur l'absence d'inscription auprès des autorités n'est pas valide si le défaut d'enregistrement par les autorités n'est pas justifié).
<p>Recommandations générales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner la priorité aux activités pouvant avoir un impact positif et préparer ainsi la voie à la résolution ultérieure de problèmes plus complexes ; on pourra par exemple tester les activités de mobilisation et de sensibilisation avant d'institutionnaliser des procédures de prévention de conflits ou de commencer à réformer la loi. • Placer en priorité les projets portant sur la sécurité humaine ainsi que les droits économiques et sociaux en renforçant les mécanismes de sûreté au niveau local, les services économiques et sociaux fournis par les partenaires locaux (municipalités, organisations de la société civile, entreprises locales, fondations, banques, diaspora ou communautés). • Capitaliser sur les expériences d'autres bailleurs et des experts sur le terrain. • Sélectionner en priorité des projets acceptés et acceptables par l'ensemble des partenaires. • Prendre en compte les intérêts et les motivations affichés de tous les groupes concernés et favoriser le soutien à des actions collectives pour résoudre les problèmes et les abus en matière de droits de l'homme. • Engager les partenaires dans une analyse commune des conflits fondée sur les droits de l'homme et les mobiliser dans le processus de mise en œuvre du projet.



OUTIL N° 6

S'engager auprès des parties prenantes

Cet outil donne des orientations sur la manière de travailler efficacement avec les différents acteurs et parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des approches fondées sur les droits dans le domaine de la sécurité et en particulier au niveau des Etats, des institutions, des communautés et des organisations de la société civile. A cet effet, il décrit l'importance d'un tel engagement, l'identification des acteurs clés (voir aussi l'**Outil n° 3**), le travail avec les parties prenantes et la coordination des différents acteurs, dont la communauté des bailleurs.

L'engagement fort des parties prenantes soutient directement les **cinq principes de l'approche fondée sur les droits**, en particulier dans les domaines suivants :

- La participation et l'inclusion au processus décisionnel,
- La non-discrimination et l'équité,
- l'obligation de rendre des comptes,
- la transparence et accès à l'information.

Qu'entend-on par l'engagement des parties prenantes ?

L'engagement des parties prenantes donne à un projet une base solide pour sa mise en œuvre et est essentiel pour l'efficacité des approches fondées sur les droits dans le domaine de la sécurité, où les acteurs clés sont souvent dispersés au sein de nombreuses institutions et dont les priorités peuvent être difficiles à harmoniser, ou dont les relations sont marquées par des tensions, voire de l'hostilité. On entend par partie prenante toute organisation ou personne concernée, ou pouvant être concernée, par la mise en œuvre d'actions de l'UE en matière de sécurité, en particulier les organisations ou personnes qui sont ou qui pourraient être concernées par l'approche fondées sur les droits. Peuvent également être des parties prenantes les structures étatiques comme les ministères, les responsables des services de police, les personnes ou institutions concernés par les questions de droits, les représentants de communautés, les organisations de la société civile, le secteur privé, et d'autre intervenants non étatiques. Il est important de rappeler le rôle essentiel des pays membres de l'UE, tant à Bruxelles qu'au sein même du pays, et de leurs organismes de coopération.

L'engagement des parties prenantes doit se manifester à toutes les étapes de la gestion du cycle de projet ; il peut prendre la forme de processus de consultation, de communication autour des initiatives, de dialogue et/ou de coordination des efforts. Les approches fondées sur les droits dans le secteur de la sécurité sont par nature complexes et interactives ; elles touchent des questions très sensibles qui doivent faire l'objet d'un équilibre approprié. Leur efficacité repose donc sur la reconnaissance, à la fois théorique et pratique, qu'elles ne peuvent être mises en place sans confiance ni relations constructives de la part des acteurs et entre ces derniers, ce qui nécessite un investissement de temps et d'efforts considérable.

En quoi l'engagement des parties prenantes est-il important ?

L'engagement efficace des parties prenantes dans l'approche fondée sur les droits permet aux intervenants d'un projet de sécurité :

- de conduire des évaluations significatives et actualisées des risques en obtenant des informations crédibles sur un pays, une région, et sur l'emplacement d'un projet (voir aussi l'**Outil n° 4**),
- de répondre efficacement et rapidement aux préoccupations naissantes en matière de droits de l'homme,
- d'alerter de manière précoce sur les contraintes pouvant exister dans les relations entre les partenaires, les ministères, les institutions, les communautés et les autres parties prenantes,

- de travailler efficacement avec toute une gamme de prestataires de sécurité et avec les personnes concernées par les questions de droits,
- de comprendre lesquelles des parties prenantes sont potentiellement vulnérables aux risques causés par les actions de services de police,
- de tirer les leçons concernant la mise en œuvre efficace des approches fondées sur les droits,
- d'obtenir d'autres informations précieuses et complémentaires ainsi qu'une aide pour toutes les opérations de l'UE, y compris des efforts directs en matière de droits de l'homme comme le dialogue et les projets mis en place dans le cadre d'autres instruments de l'UE tels que l'IEDDH ([Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme](#)).

Identifier et décrire les parties prenantes

L'identification et la description des parties prenantes ainsi que la définition de leur implication dans l'approche fondée sur les droits seront facilitées par l'**Outil n° 3**, qui donne des recommandations sur l'identification des acteurs de la police et des droits de l'homme dans la mise en place de l'approche fondée sur les droits et définit leurs rôles respectifs, leurs capacités, leurs méthodes d'intervention et leurs responsabilités, et qui identifie également les écarts de capacité éventuelles.

Il convient toutefois, pour l'utilisation du présent outil, de prendre en compte les considérations importantes suivantes :

- Les acteurs précis, les rôles, les responsabilités, etc., peuvent varier sensiblement d'une région et d'un pays à l'autre et changer avec le temps. Le présent outil ne se veut donc pas exhaustif ; il sert plutôt à faciliter l'identification des parties prenantes pour un pays, un projet ou une approche donnée(e).
- Certaines des parties prenantes identifiées peuvent être vulnérables à tel ou tel risque de droits de l'homme, ou peuvent eux-mêmes être sources de risques (voir aussi « Discuter des risques » ci-dessous).
- Si toutes les parties prenantes identifiées peuvent être importantes pour l'action soutenue par l'IcSP, il est essentiel de travailler directement avec les autorités de police, la société civile et les communautés pour la mise en place d'une approche fondée sur les droits.

Travailler avec les parties prenantes

On trouvera ci-dessous les considérations essentielles à prendre en compte lorsque l'on travaille avec les autorités de police, la société civile et les communautés à la mise en place d'une approche fondée sur les droits.

Évaluer la volonté de s'engager

Certains acteurs (en particulier les États et les autorités) peuvent être peu enclins à s'engager ou à participer à tout ou partie d'une action de l'approche fondée sur les droits en particulier s'agissant des actions de police, où la sensibilité aux enjeux des droits de l'homme est extrêmement élevée. Si l'engagement des parties prenantes étatiques ou des bénéficiaires en faveur de l'approche fondée sur les droits peut être considéré comme acquis, et même constituer une condition effective pour obtenir le soutien financier de l'IcSP, cet engagement peut ne pas se répercuter sur d'autres institutions clés ou sur des individus clés au sein de ces institutions. Par ailleurs, la volonté affichée des États ou des autorités peut ne pas se traduire par un soutien réel et effectif une fois que le projet a débuté.

De même, les acteurs de la société civile peuvent être extrêmement hésitants à s'engager sur l'aspect de l'approche fondée sur les droits d'un projet lié au secteur de sécurité, considérant qu'agir ainsi pourrait créer des conflits d'intérêt réels ou supposés, ou que la participation à une telle action, ou même le simple fait d'être vus en contact avec des représentants de l'Union européenne, pourrait leur faire courir un risque réel en matière de droits de l'homme ou autre.

Le niveau d'engagement véritable et la volonté de participer aux aspects cruciaux de l'approche fondée sur les droits devront donc être déterminés, idéalement durant la phase de conception et en particulier avec les

institutions clés. Cet engagement devra être régulièrement évalué et suivi durant toute la mise en œuvre du projet. Le niveau d'engagement peut être évalué qualitativement, par exemple par des discussions ouvertes et franches, mais il doit aussi être démontré concrètement ou déduit des actions des parties prenantes: attribution adéquate de ressources pour mettre en œuvre l'approche fondée sur les droits, sensibilisation interne à cette approche, existence ou développement d'approches fondées sur les droits institutionnelles spécifiques aux parties prenantes, degré d'engagement sur les questions de droits au niveau d'autres projets de l'UE et dans les processus de dialogue sur les droits de l'homme, etc.

Etablir les attentes

Les parties prenantes peuvent fonder de grands espoirs sur les résultats de l'approche fondée sur les droits en faveur des actions de sécurité. Si l'UE apporte une énorme valeur ajoutée à de nombreux pays, et si elle a montré qu'elle était un fervent défenseur des droits de l'homme à travers le monde, les attentes des parties prenantes doivent cependant être réalistes.

Il est donc important de communiquer, au cours des premières étapes du déroulement du projet et idéalement durant la phase de formulation, sur les objectifs précis, les résultats attendus, la façon prévue d'obtenir ces résultats, les défis qui attendent les acteurs, et la probabilité de les relever et de maintenir les acquis. Il est essentiel de dire clairement ce que l'action, l'approche fondée sur les droits et l'UE elle-même ne peuvent pas faire, c'est-à-dire d'établir clairement et franchement les limites de ce qui est raisonnablement possible dans tel ou tel contexte.

Ces attentes devront être discutées, non seulement au plus haut niveau (par exemple au sein des ministères, ou avec de hauts responsables), mais également au niveau opérationnel, au sein des communautés et avec les personnes clés.

Comprendre les parties prenantes

Dans l'idéal, le processus d'identification des parties prenantes principales doit garantir que le rôle de chaque structure ou individu s'inscrit dans le contexte général de sécurité (voir plus haut et **Outil n°3**). Néanmoins il est important d'assurer que l'ensemble des objectifs, des orientations, des stratégies, des activités en cours et passées, des responsables en titre, des partenaires, et des modalités des parties prenantes identifiés sont bien compris et différenciés, en particulier lorsque les acteurs vont intervenir directement dans la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits. Par exemple, si l'on identifie des parties prenantes venant des communautés, il est essentiel que les spécificités de la communauté, ses structures dirigeantes, sa langue, sa culture, son histoire et sa politique soient compris dans toute la mesure du possible.

Mettre en place et suivre les relations

Il est utile de comprendre les parties prenantes pour établir de bonnes relations de travail avec chacune d'entre elles: c'est la condition clé pour l'efficacité de l'approche fondée sur les droits et des projets de sécurité en général. La façon d'établir ces relations dépendra évidemment de plusieurs aspects liés entre eux et spécifiques au pays, à la culture, au contexte, aux structures et aux personnes en question. Il est essentiel cependant que de telles relations soient encouragées et suivies tout au long du cycle de projet. Certains projets ou activités peuvent avoir une longue période de mise en place, et les relations en contexte d'instabilité peuvent être plus compliquées, plus fragiles ou plus tendues que dans une situation stable. Les relations devront autant que possible être structurées sur la base d'un dialogue transparent et d'un partenariat entre deux entités égales.

Se concerter directement avec les parties prenantes

La concertation avec les parties prenantes en matière d'approche fondée sur les droits devra se faire durant les phases d'identification, de formulation et de mise en place du projet, et naturellement tout au long de son déroulement.

Cette concertation pourra être formelle et structurée, mais des contacts informels permettront également d'obtenir des points de vue locaux et des informations directes qui seront très précieux. Les connaissances des parties prenantes sur les communautés locales ainsi que sur les dynamiques des conflits et de la sécurité peuvent être exploitées, pour soutenir non seulement l'approche fondée sur les droits mais également le projet IcSP lui-même. En particulier, les organisations de la société civile qui travaillent sur le terrain avec

les communautés locales peuvent avoir des informations très pointues sur les enjeux de droits locaux en matière de sécurité.

Encourager et soutenir la coordination

Les régions et les pays où les actions de l'IcSP seront vraisemblablement mises en œuvre reçoivent souvent des aides d'autres bailleurs, en particulier dans le cadre des droits de l'homme. De fait, l'UE elle-même gère souvent en parallèle des projets et des programmes concernant les droits de l'homme qui concernent directement ou indirectement le secteur de la sécurité.

La présence de nombreux bailleurs, acteurs et agences internationales ou autres qui travaillent sur le thème des droits augmente fortement le risque soit de provoquer des doublons, soit, au contraire, de créer des lacunes dans le soutien aux droits de l'homme. Il existe cependant de nombreuses opportunités de développement d'activités complémentaires et synergiques qui pourront améliorer de façon significative l'impact des approches fondées sur les droits dans les actions soutenues par l'IcSP.

L'UE a non seulement une responsabilité dans la coordination efficace de toutes les parties prenantes, y compris la communauté des bailleurs, mais elle en est également le fer de lance. A ce titre, elle participe aux mécanismes existants de coordination dans les domaines des droits de l'homme et de la sécurité, ou elle fournit un soutien à leur création, ou encore elle met au point des dispositifs moins formels pour échanger des informations sur les initiatives concernant les droits de l'homme. On peut également envisager de fournir un soutien à la coordination, à la communication et à l'échange d'informations et de pratiques entre les organisations de la société civile, par exemple par des activités spécifiques, des projets dans le cadre d'autres instruments comme l'IEDDH ou le [Neighbourhood Civil Society Facility](#) (Mécanisme de voisinage en faveur de la société civile) ou par des mesures de soutien de l'UE, qui donnent une marge de manoeuvre pratique aux Délégations pour aider la société civile.

Discuter des risques et des défis

Les risques et les défis inhérents aux approches fondées sur les droits peuvent sembler évidents dans certains contextes, mais le savoir ne suffit pas (voir également l'[Outil n° 4](#)). Parler des difficultés de manière active mais appropriée sur le plan culturel permettra de circonscrire les attentes (voir plus haut), d'établir la confiance et la transparence entre les acteurs, de concevoir des stratégies d'atténuation adéquates et de clarifier les responsabilités pour résoudre les difficultés résultant de la mise en place de l'approche fondée sur les droits.



OUTIL N° 7

Développer et utiliser des indicateurs relatifs aux droits de l'homme

Le présent outil constitue un support pour les personnels de l'UE et les parties prenantes intervenant dans les programmes, les projets ou les activités de l'UE dans le domaine de la sécurité. Il porte sur :

- la définition des indicateurs qui peuvent être utilisés pour mesurer l'avancement des actions de sécurité intégrant l'approche fondée sur les droits,
- la préparation, la conduite ou l'utilisation d'études de référence concernant les aspects des droits de l'homme auxquels s'adressent les principales activités, et qui peuvent être nécessaires pour compléter le processus d'évaluation des droits de l'homme pendant les phases d'identification et de formulation des projets et pour appuyer le suivi et l'évaluation³⁵ de l'approche fondée sur les droits.³⁶

Cet outil se présente sous la forme de questions/réponses et traite des sujets suivants :

- Types et caractéristiques des indicateurs de suivi des activités de sécurité fondées sur les droits,
- Sélection et utilisation d'indicateurs relatifs à l'approche fondée sur les droits ,
- Principaux critères requis pour les indicateurs fondés sur les droits de l'homme,
- Définition des études de référence,
- Buts et utilisation des études de référence relatives à l'approche fondée sur les droits ,
- Où trouver les sources des études sur les problèmes de droits déjà existantes et comment les utiliser ?
- Comment conduire ces études sur les problèmes de droits ?
- Quelles informations et données doit-on obtenir, en particulier s'agissant de la criminalité organisée, du contre-terrorisme et de la cyber-sécurité ?

On notera que l'outil « Etudes de référence » ne constitue pas une exigence formelle supplémentaire et qu'il ne donne que des suggestions. Son utilisation peut toutefois être utile ou fortement recommandée dans certains contextes. On notera également que les informations contenues dans cette section ne sont qu'indicatives ; elles ne se veulent pas exhaustives et elles ne conviennent pas nécessairement à tous les contextes de sécurité ou de coopération.

Quels types et caractéristiques d'indicateurs doit-on identifier ?

Les indicateurs fondés sur les droits ont les mêmes caractéristiques que les Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) décrits dans le Cycle de gestion des projets de l'UE (voir les Recommandations correspondantes), et ils doivent être adaptés au projet de sécurité en fonction des cibles utilisées pour mesurer la réalisation des objectifs et en rendre compte.

Indicateurs quantitatifs :

Ils sont objectifs mais ne décrivent pas toujours de manière adéquate les enjeux plus vastes et plus complexes en matière de droits de l'homme. Par exemple, il serait utile de connaître non seulement les caractéristiques des suspects arrêtés par les services de police (nombre, sexe, âge, lieu de résidence, type de délit commis, etc.), mais également la façon dont les suspects ont été traités par la police ou les officiers de renseignement au cours de l'arrestation, de la fouille, de l'interrogatoire, de la détention, etc.

³⁵ Voir l'**Outil n° 1**.

³⁶ Voir l'**Outil n° 8**.

Indicateurs qualitatifs :

Ils permettent de recueillir des informations sur la qualité de l'application d'une politique de sécurité ou d'une norme des droits de l'homme, la manière dont la procédure a été achevée, etc.

Ils peuvent se présenter sous différentes formes : échelles d'appréciation, index, échéance, tableaux de bord, enquêtes sur les victimes, entretiens individuels, etc.³⁷

Indicateurs structurels, de processus et de résultats :

Les indicateurs structurels permettent d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme. Ils sont le reflet de l'adoption des instruments et des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme.

Les indicateurs de processus mesurent les efforts des responsables dans la mise en place des politiques et les résultats obtenus. Ils évaluent les progrès par rapport aux résultats.

Les indicateurs de résultats évaluent l'impact des politiques et des mesures sur le respect effectif des droits de l'homme.

Comment élaborer et utiliser les indicateurs mesurant l'approche fondée sur les droits

Que faut-il mesurer ?

- Une fois que le résultat envisagé est clairement défini et formulé, il convient d'identifier quelles informations et quelles sources de vérification sont nécessaires pour mesurer les progrès attendus.
 - Exemple: Doit-on savoir *combien de personnes* ont accès à une aide juridictionnelle, aux mécanismes et aux recours judiciaires, ou *pourquoi* ces personnes y ont accès ?

De quelle sorte d'informations a-t-on besoin ?

- Tout dépend des résultats que l'on veut obtenir ou du type de suivi choisi, mais on peut citer :
 - le *type* d'accès à un service : juridique, informel, administratif, judiciaire, etc.,
 - le *degré ou la fréquence* d'une situation ou d'une pratique (par exemple sur un cas spécifique de violation des droits de l'homme, sur des mesures de sécurité abusives),
 - l'*étendue* d'une activité ou d'une initiative basée sur les droits (par exemple, le degré d'engagement et d'intervention des responsables pour respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme),
 - la *pertinence* d'une intervention telle qu'elle est perçue par les groupes cibles,
 - la *qualité* d'une intervention (par rapport aux normes des droits de l'homme),
 - les *efforts requis* pour réaliser le changement (résistance, faisabilité, ressources).

Comment identifier et utiliser les sources de données

- Pour chacun des indicateurs applicables :
 - rechercher quelles *sources de données* sont disponibles (ou peuvent être disponibles et recueillies),
 - déterminer si les *données existantes* sont appropriées ou fiables pour mesurer les problèmes en matière de droits de l'homme,
 - seuls les indicateurs pour lesquels il est possible de recueillir des données doivent être utilisés,

³⁷ Voir OCDE CDA (Comité de développement et d'assistance), *Réforme et Gouvernance du système de sécurité : Document de référence du CDA*. (OCDE 2005). *Evaluating for Security and Justice - Challenges and Opportunities for Improved Monitoring and Evaluation of Security System Reform Programmes [Evaluation pour la sécurité et la justice - Défis et opportunités pour améliorer le contrôle et l'évaluation des programmes de réforme du système de sécurité]* (Simon Rynn et Duncan Hiscock, 2009) - Rapport Safeworld. *Developing Indicators to Measure the Rule of Law: A Global Approach [L'élaboration des indicateurs de mesure de l'état de droit : une approche universelle]* (juillet 2008), Institut de Justice de Vera.

- *les données et les statistiques désagrégées* sont particulièrement précieuses, quand elles existent, surtout en ce qui concerne les informations sur l'égalité hommes-femmes,
- le recueil et l'utilisation des données *ne doivent pas causer de nouvelles violations* comme la violation de la vie privée/de la confidentialité ou de discrimination (par exemple, les données qui concernent l'appartenance ethnique peuvent être perçues comme subjectives et s'ajouter aux difficultés déjà existantes),
 - déterminer la faisabilité de l'obtention des données en établissant des *relations et une concertation* avec des personnes connaissant bien les sources de données (sécurité, instituts de statistique, agences étatiques, organisations de la société civile, universités, centres de recherches et autres parties prenantes).

Quels sont les principaux critères requis pour les indicateurs fondés sur les droits de l'homme ?

Comme indiqué dans les recommandations GCP (Gestion de cycle de projet) de la Commission européenne, les indicateurs fondés sur les droits de l'homme doivent être SMART (*Specific, Measurable, Attainable, Relevant, and Time-framed* / Spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps). On peut également utiliser des indicateurs RIGHTS (*Relevant & Reliable, Independent, Global, Human-Rights standard centric, Transparent, Timely and Time-bound, Simple and Specific* / Pertinents et fiables, indépendants, universels, alignés sur les principes des droits de l'homme, transparents, opportuns et limités dans le temps, simples et spécifiques) :

Indicateurs SMART	Indicateurs RIGHTS ³⁸
<p><u>Mesurables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les changements sont-ils objectivement vérifiables ? • L'indicateur va-t-il fournir un changement désirable ? • La mesure des résultats est-elle fiable et claire ? • L'indicateur est-il sensible aux changements de politiques et de programmes ? • Les parties prenantes sont-elles d'accord sur ce qu'il faut mesurer exactement ? <p><u>Réalisables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Quels changements sont attendus comme résultats de l'aide ? • Ces résultats sont-ils réalistes ? <p><u>Pertinents/Réalistes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indicateur prend-il bien en compte l'essence du résultat désiré ? • Est-il pertinent pour les productions et les résultats attendus ? • Est-il associé de façon plausible à la sphère d'activité ? <p><u>Traçables/Limités dans le temps</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données sont-elles vraiment disponibles à un prix et avec des efforts raisonnables ? • Les sources des données sont-elles connues ? • Existe-t-il un plan de suivi des indicateurs ? • Des délais sont-ils fixés ? 	<p><u>Pertinents et fiables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indicateur est-il pertinent et efficace pour mesurer les résultats attendus ? • Est-ce qu'il utilise des informations valides ou réelles ? • Est-ce qu'il prend bien en compte l'état ou la condition du résultat ou de l'activité à mesurer ? • Est-il cohérent avec le résultat à mesurer ? <p><u>Indépendants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le processus et les méthodes de recueil des données <p><u>Universels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Universellement significatifs, mais toutefois sensibles à la contextualisation et à la désagrégation résultant de domaines de discrimination interdits. <p><u>Alignés sur les principes des droits de l'homme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformés aux principes des droits de l'homme. <p><u>Transparentes, opportuns et limités dans le temps</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Basés sur des méthodes de recueil des données transparentes et vérifiables (elles-mêmes fondées sur les principes déontologiques et scientifiques de traitement, de stockage et de présentation). <p><u>Simple et spécifiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-il compréhensible et applicable ? • Son utilisation a-t-elle du sens dans l'évaluation et l'analyse des droits de l'homme ?

Qu'est-ce qu'une étude de référence ?

Une étude de référence est un processus de **recueil d'informations et d'analyse d'une situation en cours** permettant d'**identifier les points de départ** d'un programme, d'un projet ou d'une activité, par

³⁸ Office du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme, 2012, *Indicateurs des droits de l'homme - Guide pour la mise en œuvre et la mesure*, Nations Unies.

rapport auquel on peut mesurer le progrès. C'est une sorte de photographie instantanée qui servira plus tard pour indiquer objectivement si un changement positif ou négatif a eu lieu, et comment.

Le but d'une étude de référence est de fournir une base d'information permettant de suivre et d'évaluer les progrès et l'efficacité d'une activité durant sa mise en place puis une fois réalisée.

Une étude de référence peut aider non seulement à suivre les progrès et les résultats d'un projet, mais elle peut également servir à informer et à guider des projets ultérieurs. Elle peut aussi être utilisée par d'autres parties prenantes pour suivre leur propres progrès. C'est pourquoi il est préférable de diffuser les informations obtenues à d'autres parties prenantes, dont les bénéficiaires, sauf si, naturellement, cette diffusion est en conflit avec d'autres considérations, telles que la confidentialité (Voir « Méthodes » ci-dessous).

Quand est-ce qu'une étude de référence est nécessaire ou recommandée ? En quoi diffère-t-elle d'une évaluation conduite pendant la formulation du projet ?

Les méthodes requises pour mener une étude de référence sont très proches de celles requises pour faire une évaluation des droits de l'homme. C'est pourquoi des recherches supplémentaires ne sont pas forcément nécessaires, sauf si l'on veut s'assurer que les informations de l'analyse sont à jour.³⁹

Cependant, en fonction des activités spécifiques et des sujets portant sur les droits que l'on considère, il peut s'avérer nécessaire d'**obtenir des informations et des données supplémentaires très pointues qui n'auraient pas pu être recueillies pendant la phase d'élaboration**. Il peut être fort utile de mener une étude de référence lorsqu'une longue période s'est écoulée entre l'élaboration du projet et sa mise en place, ou bien lorsque la situation des droits a évolué entre temps de manière significative.

³⁹ Voir l'**Outil n° 1**, qui donne une liste de contrôle pour la mise en place comprenant les étapes requises pour la mise à jour des analyses menées pendant la phase d'élaboration.

Lorsqu'une étude de référence est nécessaire, les questions qu'on devra se poser sont donc :

1. Y a-t-il des indicateurs spécifiquement adaptés au suivi de l'approche des droits de l'homme ?

Source : Ces indicateurs doivent déjà être définis dans la fiche du projet, dans le cadre logique et dans les autres documents du projet. Ils peuvent aussi avoir été définis lors d'une évaluation/analyse des droits de l'homme.

Problème : Si les indicateurs de droits de l'homme n'ont pas été définis ou sont inadéquats, on n'aura aucune référence solide pour évaluer les changements éventuels. Ces indicateurs doivent fournir une base objectivement vérifiable pour permettre la comparaison. On rappelle toutefois que ces indicateurs peuvent comporter plus d'aspects « qualitatifs » et pas seulement des faits et des données bruts ; en fait, les droits de l'homme sont surtout évalués en termes d'expériences subjectives et « humaines », qu'elles soient individuelles ou collectives.⁴⁰

Action : Examiner les documents des projets existants et analyser la pertinence des indicateurs des projets. Lorsque les indicateurs des droits de l'homme sont inadéquats ou n'existent pas, ils doivent être corrigés, mis à jour ou élaborés afin non seulement de guider le processus de suivi et d'évaluation, mais aussi de poser les bases d'une étude de référence (si nécessaire, voir le point 3 supra).

2. Les informations sur les droits de l'homme disponibles en interne fournissent-elles une base de comparaison actualisée, claire et fiable ?

Source : Les informations sur les problèmes de droits de l'homme auxquels s'attaquent les activités du projet doivent être incluses dans les documents d'élaboration du projet et comprendre toute évaluation/analyse des droits de l'homme associée, la Stratégie par pays en matière de droits de l'homme de l'UE la plus récente, les rapports internes régionaux ou nationaux, ou les évaluations effectuées par la Commission Européenne et le SEAE, ainsi que les rapports, communiqués et décisions du Parlement Européen.

Problème : Le processus d'élaboration du projet ne peut pas fournir une analyse exhaustive des problèmes de droits de l'homme auxquels s'attaquent les activités, et ce n'est d'ailleurs pas son but. On trouvera bien souvent des écarts entre les informations fournies et les informations spécifiques requises pour une comparaison future. De plus, comme indiqué par ailleurs dans les Orientations, il s'écoule souvent de très longues périodes entre la phase d'élaboration et la phase de mise en œuvre du projet, pendant lesquelles les droits de l'homme ou le contexte institutionnel peuvent changer de façon brutale ou même subtile. Les informations concernant la situation des droits de l'homme peuvent donc être incomplètes ou dépassées, et les structures ou les parties prenantes concernées peuvent avoir changées, voire disparues.

Action : Rechercher les analyses et données internes existant sur les droits de l'homme et analyser leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité et leur applicabilité actuelle. Lorsque les informations disponibles ne donnent pas une base actualisée, claire et fiable sur laquelle se fier pour évaluer les changements dans les droits de l'homme, il y a lieu de mener une étude de référence.

3. Les informations sur les droits de l'homme requises sont-elles déjà disponibles ailleurs sous une forme utilisable ?

Source : Indépendamment des documents du projet (voir point 2 ci-dessus), les informations concernant la situation actuelle des droits de l'homme peuvent éventuellement être déjà accessibles auprès de sources étatiques et des bénéficiaires, d'organisations locales et internationales des droits de l'homme, et de sources universitaires locales et internationales. On peut également trouver

⁴⁰ Voir l'Outil n° 8, qui donne des orientations sur les aspects qualitatifs du suivi et de l'évaluation.

des informations pertinentes dans divers documents : rapports officiels, statistiques, évaluations, communiqués, études, analyses, recueils et bases de données, et autres rapports de référence.

Problème : Rien ne sert de réinventer la roue s'il en existe une qui peut être utilisée. Par ailleurs, les ressources dont on dispose (temps, personnel et autres) peuvent être insuffisantes pour permettre une étude de référence spécifique des problèmes de droits de l'homme auxquels s'attaquent les activités du projet principal (Voir Ressources ci-dessus). Selon le contexte du pays, on pourra déjà trouver au niveau local ou national des informations fiables, de qualité, complètes et à jour, que l'on utilisera et adaptera conformément aux indicateurs existants (voir 1 ci-dessus). Malheureusement, ces informations, lorsqu'elles existent, sont souvent difficiles d'accès sur le terrain. Les problèmes de droits de l'homme étant presque toujours sujets à controverse et sensibles, il est recommandé d'utiliser des informations récentes et concordantes, provenant de sources fiables, et de veiller à noter soigneusement l'origine de ces informations.⁴¹

Action: Rechercher d'autres analyses et données sur les droits de l'homme, analyser leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur disponibilité et leur applicabilité actuelle. Si les informations requises existent déjà et qu'elles peuvent s'obtenir facilement et fournir une base claire et fiable permettant d'évaluer tout changement en matière de droits de l'homme, on pourra alors se dispenser d'une étude de référence ; on collationnera alors ces informations et on les adaptera aux indicateurs existants si nécessaire. Si les informations existent mais que leur qualité est moindre, qu'elles sont incomplètes, qu'on ne peut les obtenir facilement, ou qu'elles ne peuvent s'appliquer directement aux problèmes de droits de l'homme auxquels s'attaquent les activités, il faudra alors les adapter en conséquence (par exemple en les ventilant selon les différents indicateurs), effectuer des recherches supplémentaires ou même une étude de référence complète.

Quelles sont les étapes à suivre pour effectuer une étude de référence ?

Sachant que dans le domaine de la sécurité peu d'activités sont purement fondées sur les droits, il est important d'**extraire les informations sur les problèmes de droits auxquels s'attaquent les approches, telles qu'elles existent dans le secteur concerné**, plutôt que de se contenter de chercher et d'analyser uniquement les données essentielles relatives à la sécurité. Cette tâche peut paraître énorme, puisque cela signifie qu'il faudra la plupart du temps aller au delà des informations fournies par les bénéficiaires et les parties prenantes clés. De plus, ces informations peuvent être confidentielles, ne pas exister sous forme de données « pures », ou le fait de tenter d'accéder à ces informations peut créer des risques inutiles. **Ces contraintes sont traitées dans les Outils 2 et 3, qui analysent la situation des droits de l'homme.**

Comme indiqué plus haut, les étapes requises pour mener une étude de référence suivent généralement celles requises pour la mise en œuvre ou l'analyse des droits de l'homme. Cependant, lorsque l'on envisage une étude de référence, il est nécessaire de déterminer à la fois **quels changements doivent être évalués et quelle sorte de comparaison sera nécessaire dans le cadre de l'évaluation du changement**. Pour cette raison, une étude de référence doit être intimement liée à la stratégie de suivi et d'évaluation, et les données de base doivent fournir le **minimum d'informations requises pour l'évaluation de la qualité de la mise en place des activités et la mesure des résultats du développement**.

L'ensemble des étapes nécessaires à une étude de référence suit en grande partie les étapes *préliminaires* requises pour déterminer la nécessité d'une étude, comme indiqué plus haut.

Il faudra généralement confirmer et adapter les indicateurs relatifs aux problèmes de droits de l'homme auxquels s'attaquent les activités, évaluer les informations que l'on possède déjà et identifier toutes les lacunes, y compris pour les sources externes. Si une étude de référence est jugée nécessaire, on recueillera des informations supplémentaires et on analysera ou adaptera ces informations existantes. Afin d'obtenir une « photographie » complète de la situation, il est nécessaire de clarifier précisément la manière dont ces informations seront suivies et étudiées, et en particulier la manière dont le changement sera reconnu, ainsi que les conclusions qui pourront être tirées de tel ou tel changement. Ceci permettra de guider le processus de suivi et d'évaluation.

⁴¹ Pour plus de détails sur le recueil des informations, voir les Outils 1, 2 et 3.



On peut utiliser plusieurs méthodes de recherche pour les études de référence, y compris celles décrites dans les *Outils d'analyse, de suivi et d'évaluation*, comme les enquêtes, les interviews, ou les groupes de discussion. Cependant, **les supports visuels comme les photographies, les cartes et les schémas** peuvent, la plupart du temps, fournir des données qualitatives essentielles. Mais elles sont souvent peu utilisées lors des études de référence et des processus de suivi.

La **fiabilité de l'information recueillie** reste toutefois essentielle, un principe de base étant que si une autre personne ou institution utilise les mêmes méthodes avec les mêmes données, elle doit obtenir les mêmes résultats.

Combien de temps prend l'étude, et quelles sont les ressources nécessaires ?

Le temps et les ressources disponibles pour une étude de référence dépendent directement de la priorité donnée aux approches fondées sur les droits de l'homme dans la conception du projet principal lui-même. Idéalement, c'est pendant la phase d'élaboration que l'on indiquera l'affectation des ressources pour une étude de référence.

Même en l'absence d'affectation de ressources spécifiques, on prendra le temps de clarifier les indicateurs des droits de l'homme et la situation actuelle des droits ; un tel investissement est intelligent car :

il garantit que les activités basées sur les droits sont pertinentes et visent les questions et les parties prenantes actuelles,
 il garantit que les activités basées sur les droits ont une meilleure efficacité et un meilleur impact,
 il fournit des informations actualisées pouvant être utilisées dans le dialogue européen sur les droits de l'homme,
 il peut être utilisé par d'autres initiatives sur les droits de l'homme, si les données obtenues sont largement diffusées,
 il peut servir à valider indirectement les efforts des défenseurs nationaux ou internationaux des droits de l'homme,
 il constitue la pierre angulaire du suivi et de l'évaluation des activités du projet fondées sur les droits.

Cela ne signifie pas que les études de référence doivent faire oublier l'importance des activités principales du projet ; même des tentatives modestes pour sourcer ou actualiser les informations sur les droits de l'homme peuvent avoir des impacts significatifs à différents niveaux opérationnels et politiques.

On envisagera la possibilité de mener une étude de référence conjointement avec d'autres institutions, afin d'économiser du temps et des ressources. Des démarches collaboratives peuvent augmenter la fiabilité et la transparence de la méthodologie, tout en construisant et en renforçant la capacité de recherche locale dans les pays concernés.

Par ailleurs, elles permettent de s'assurer que les informations obtenues pourront être utilisées à d'autres fins dans le secteur ou le contexte spécifique.

Quels types d'informations et de données faut-il recueillir ?

Les données de référence spécifiques que l'on doit recueillir dépendent des objectifs posés par le projet mis en œuvre, des problèmes de droits spécifiques dans le contexte donné, de la nature précise et de la portée des approches fondées sur les droits qui ont été identifiés.⁴² S'agissant des études de référence pour les approches fondées sur les droits dans le domaine de la sécurité, on peut toutefois envisager de recueillir des données sur :

- le type, l'échelle, la prévalence et la répartition des violations (nature, date, fréquence, lieu, institutions/unités opérationnelles concernées, etc.),

⁴² On trouvera des orientations spécifiques sur ces points dans les Outils 1, 2 et 3 concernant le contexte général des droits de l'homme. Les étapes indiquées dans le présent Outil pour la sélection des indicateurs sont également essentielles, puisqu'elles vont à leur tour permettre d'orienter les informations permettant de déterminer la situation de référence.

- les caractéristiques des victimes (âge, sexe, lieu de résidence, profession, vulnérabilité (jeunes, minorités, handicapés, etc.)),
- les caractéristiques des délinquants (âge, sexe, lieu de résidence, profession (y compris le rang/l'institution/l'unité opérationnelle)),
- les attitudes des parties prenantes clés sur la prévalence, les causes et les conséquences des violations,
- les attitudes des parties prenantes clés sur les recours contre les violations,
- le nombre de cas de violations traités par l'institution, y compris les plaintes et les affaires examinées, les poursuites ou les classements sans suite,
- la connaissance qu'ont les institutions clés des principes et obligations en matière de droits de l'homme,
- la description de la façon dont sont normalement traitées les plaintes,
- la description du cadre institutionnel et juridique des recours,
- les réponses institutionnelles aux violations déclarées, y compris :
 - la réaction de la direction et du personnel,
 - les programmes de formation,
 - le recueil de données et la communication s'agissant des plaintes déposées, des recours et du suivi,
- la description de la disponibilité, de la qualité et du montant des frais juridiques, d'avocat et d'autres services aux victimes.

Assurer le suivi

Dans tout projet, initiative ou activité, il est essentiel d'avoir un dispositif de suivi approprié pour s'assurer que tous les résultats sont conservés et consolidés. L'engagement des parties prenantes ne doit pas être vu uniquement à l'aune de l'approche fondée sur les droits ou des actions de sécurité, mais plutôt comme le prolongement de **relations institutionnelles et individuelles durable avec l'Union européenne**.

On insistera donc fortement sur la manière dont l'Union européenne favorise en permanence l'engagement et les relations ainsi établis, au-delà du cycle de projet, pour soutenir les objectifs européens en matière de développement, de coopération, de sécurité et de droits de l'homme dans le pays et la région.

Évaluer le degré de participation des parties prenantes

La liste de contrôle suivante a été établie à partir du document européen de référence [Analyse et prise en compte de la gouvernance dans les interventions sectorielles](#). Elle donne des orientations sur la façon d'évaluer si la participation et l'engagement d'une partie prenante sont assurés de façon adéquate :

- Dans quelle mesure a-t-on permis aux différents acteurs (par exemple grâce à des informations fournies à temps et un soutien à leur action) de participer au dialogue politique sur les droits de l'homme et le secteur de la sécurité ? Existe-t-il des mécanismes de consultation informelle à prendre en compte ?
- Les bonnes « conditions du processus » sont-elles en place pour favoriser l'appropriation des droits de l'homme et les réformes de sécurité (par exemple, en termes de flux d'informations, de mécanismes de dialogue crédibles, de transparence dans les processus de prise de décisions, de systèmes de suivi) ?
- La participation est-elle correctement organisée lors des différentes phases de l'action de l'IsCP et dans l'approche fondée sur les droits qui a été adoptée ?

- La participation est-elle organisée conformément au cadre judiciaire et institutionnel, et prend-elle en compte la division légitime des rôles des différents acteurs ?
- Existe-t-il une possibilité de créer des partenariats public/privé efficaces ?
- Le retour des utilisateurs (fiches d'évaluation, etc.) est-il systématiquement intégré dans le dispositif ?
- Les groupes marginaux ont-ils la possibilité de faire valoir leurs intérêts face aux intérêts des élites, en particulier dans les groupes où les droits de l'homme sont les plus menacés par les forces de sécurité ?
- Est-ce qu'on lutte contre le déséquilibre hommes/femmes ?
- Des données pertinentes sont-elles disponibles pour une possible exclusion des services de sécurité ?



OUTIL N° 8

Plan d'évaluation de la conformité et cadre de gestion de la performance

Ces deux outils donnent des informations sur les indicateurs que l'on peut utiliser pour évaluer et mesurer la conformité et la performance des mesures de sécurité par rapport aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier s'agissant des actions contre le terrorisme et la criminalité organisée et les actions destinées à assurer la cybersécurité. Les exemples d'indicateurs présentés dans les tableaux ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme exhaustifs.

Le Plan d'évaluation de la conformité

Dans ce premier tableau, les indicateurs généraux pour *chaque* droit mentionné ci-dessous doivent comprendre les éléments suivants :

- Ce *droit est garanti* par la loi nationale, y compris le droit procédural,
- Ce droit tel qu'il est défini et garanti par la loi nationale *est conforme aux normes internationales*,
- Ce droit est *garanti dans les règlements et procédures* des agences de sécurité,
- Ce droit garanti par la loi et les règlements et procédures est *garanti dans les faits*,
- Des procédures de plainte, de révision, d'appel, et d'autres *mécanismes de recours et de réparation sont prévus* en cas de violation des droits,
- Ces mécanismes sont *indépendants, transparents et efficaces* tant en droit qu'en fait.
- Les sources des données concernant chaque droit de l'homme spécifique sont mentionnées dans le tableau correspondant pour chaque indicateur. On pourra toutefois prendre en compte les sources générales ci-dessous pour *chaque* droit en question :
 - les sources primaires du droit international des droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Convention européenne, Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales [ou Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales]),
 - la Constitution et/ou la charte des droits de l'homme et/ou la loi sur les droits de l'homme,
 - le droit pénal et la procédure pénale, le droit civil et la procédure civile, et la jurisprudence correspondante,
 - les règlements internes, manuels, instructions, etc.,
 - les règles de déontologie et autres règles internes ou professionnelles,
 - les statistiques (le cas échéant),
 - les rapports et comptes rendus (internes et externes, de chercheurs universitaires, de la société civile, des organismes internationaux, etc.),
 - les informations provenant des groupes et des individus (débiteurs d'obligations; et détenteurs de droits) et les entrevues avec ceux-ci.

Outil de suivi de conformité		
Normes relatives aux droits de l'homme	Indicateurs de mesure des progrès de la mise en œuvre des principes des droits de l'homme dans les actions liées à la sécurité	Sources spécifiques aux droits de l'homme / Sources de données et d'information spécifiques
Non-discrimination	<ul style="list-style-type: none"> • La discrimination des personnes pour des motifs de race, d'appartenance ethnique, de sexe ou d'orientation sexuelle est interdite dans la loi, les règlements, les normes techniques et les procédures opérationnelles, en particulier celles qui relèvent du secteur de la sécurité. • Cette loi et ces règlements, normes techniques et procédures s'appliquent dans les faits : nature/nombre/répartition des allégations de violations pour des motifs de race, d'âge, de sexe, etc., représentation disproportionnée de ces groupes dans les statistiques sécuritaires (interrogatoires, arrestations, détention, etc.), etc.. • Des mécanismes de plainte ou de réparation sont prévus pour traiter les allégations de discrimination (loi, procédures internes, etc.). • Ces mécanismes sont indépendants, accessibles, transparents et efficaces tant dans leur structure que dans les faits. 	<p>CEDAW (CEDEF)</p> <p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ONU)</p> <p>Les deux protocoles de la Prévention de la criminalité organisée</p> <p>Comité des droits de l'homme des Nations Unies</p> <p>Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)</p> <p>Tribunaux internationaux et régionaux et jurisprudence</p> <p>Droit coutumier international</p> <p>Lois anti-discrimination</p>
Liberté de réunion et d'association	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures destinées à empêcher les abus sur les Organisations non gouvernementales (ONG) utilisées à des fins terroristes sont réellement mises en œuvre par les Etats. • Les autorités savent comment empêcher, détecter et perturber le détournement des fonds des organisations sans but lucratif et les autres types d'abus non financiers de la part des entités terroristes. • La mise en œuvre administrative, les sanctions, les pénalités financières ciblées, les poursuites pénales et le suivi sont appliqués de façon ferme afin de protéger les ONG des abus. • Les organisations sans but lucratif mettent en place des initiatives d'auto-régulation pour améliorer la responsabilité et la transparence de leurs opérations. • Les Etats ne peuvent pas se prévaloir abusivement des recommandations du GAFI pour mettre en place des réglementations excessives et des restrictions légales disproportionnées à l'égard des organisations sans but lucratif, par exemple leur interdire de se faire immatriculer pour des raisons politiques, limiter leur accès aux financements, surveiller ou contrôler leurs activités, s'immiscer dans leur administration interne ou surveiller de manière excessive ou harceler l'organisation ou ses responsables. 	<p>Groupe d'action financière (GAFI / FATF) : Recommandation 8</p> <p>Résolution du Conseil de sécurité n° 1373 (2001)</p> <p>Résultats d'analyse des risques au niveau national</p> <p>Informations et données statistiques produites par la société civile</p> <p>Normes ICFO</p> <p>Publications des universitaires, des instituts de recherche et des Etats</p> <p>Statistiques et données criminelles</p> <p>Rapports financiers et d'analyse du renseignement</p> <p>Lois et règlements concernant les organisations sans but lucratif et autres structures officielles</p>

Outil de suivi de conformité		
Normes relatives aux droits de l'homme	Indicateurs de mesure des progrès de la mise en œuvre des principes des droits de l'homme dans les actions liées à la sécurité	Sources spécifiques aux droits de l'homme / Sources de données et d'information spécifiques
Liberté d'expression et d'opinion	<ul style="list-style-type: none"> L'interception et la surveillance des communications effectuées pour des besoins de sécurité nationale par les organes de répression, les services de renseignement ou les fournisseurs privés sont permises et définies par la loi selon des conditions précises et effectuées avec l'autorisation d'une autorité judiciaire (sur la base d'un mandat délivré par un juge). Des mesures de sécurité restreignant la liberté d'expression et d'opinion peuvent s'appliquer dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme si elles sont prescrites par des lois claires et accessibles, définies de manière précise, et s'il est prouvé qu'elles sont strictement nécessaires et proportionnées aux menaces contre les autres droits individuels (violence à l'égard des tiers, incitation à la haine raciale ou religieuse, prévention de la radicalisation terroriste, protection de la sécurité nationale, de l'ordre public et de la santé publique, etc.) ou à leurs violations. La liberté des médias reste en permanence garantie et protégée par les Etats, y compris pendant les périodes de conflits ou de crise, selon des politiques et des réglementations claires dans le respect des normes internationales. 	<p>Comité des droits de l'homme des Nations Unies</p> <p>Conventions régionales / jurisprudence</p> <p>Lignes directrices de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne</p> <p>Conclusions du Conseil de l'Europe sur la cyber-diplomatie</p> <p>Conclusions du Conseil de l'Europe sur la politique et la gouvernance de l'Internet</p> <p>Document de Budapest de l'OSCE</p> <p>Document d'Istanbul de 1999 de l'OSCE</p>
Droits des enfants	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et type de mesures de remplacement prises pour éviter la détention des enfants tombant sous le coup de la loi. Mesures d'assistance et de protection prises par les autorités et les organismes de l'Etat pour adresser les enfants victimes de trafic aux services médicaux, judiciaires et d'aide. Il existe des mesures de prévention, de protection et d'assistance aux enfants victimes d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels et elles sont correctement mises en œuvre. Des activités d'émancipation efficaces et de qualité sont menées pour permettre aux enfants victimes de violences de demander réparation et indemnisation. 	<p>Convention sur les droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs</p> <p>Convention du CDH des Nations Unies relative aux droits de l'enfant</p> <p>Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (ONU)</p> <p>Convention des Nations Unies et Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants</p> <p>Acquis et documents stratégiques de l'UE sur les droits de l'enfant</p> <p>Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels</p>

Outil de suivi de conformité		
Normes relatives aux droits de l'homme	Indicateurs de mesure des progrès de la mise en œuvre des principes des droits de l'homme dans les actions liées à la sécurité	Sources spécifiques aux droits de l'homme / Sources de données et d'information spécifiques
Droits des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • La législation, les principes ou les pratiques contenant des disparités sur le genre et qui limitent la liberté d'accès des femmes aux mécanismes formels et informels de protection des droits de l'homme sont suivis et contrôlés. • Les mesures législatives et les procédures judiciaires criminalisent tout acte de coercition, de viol et de menace commis contre les femmes. • Les femmes victimes de violences ou de délits pénaux reçoivent une assistance médicale et psychologique et un soutien pour leur réhabilitation sociale. • Création de services de sécurité pour la protection des femmes (unités spécialisées). • Regroupement des données désagrégées pour faciliter la réaction aux besoins et aux droits des femmes. • Mise au point de stratégies de lutte contre la violence sexuelle comportant la représentation et la contribution des femmes aux processus de décision concernant les menaces à leur sécurité. 	<p>CEDAW</p> <p>Résolutions 1325 et 1820 de l'UNSC</p> <p>Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (ONU)</p> <p>Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants</p> <p>Tribunaux internationaux ou jurisprudence</p> <p>Droit coutumier</p> <p>Informations en provenance des organismes signataires des traités et des OSC (Organisations de la Société civile), en particulier en provenance des groupes de femmes</p>
Droits des personnes appartenant à des minorités, des personnes indigènes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de groupes ethniques et religieux victimes d'actes d'ingérence et discriminatoires commis par des services de sécurité. • Des membres de groupes minoritaires et indigènes participent aux activités de maintien de l'ordre à l'intérieur de la communauté et contribuent à la politique de sécurité au niveau local. • Les garanties procédurales en matière de plainte et de réparation sont indépendantes, accessibles, transparentes et efficaces à la fois dans leur structure et dans les faits. 	<p>Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques (Nations Unies, 1992)</p> <p>Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (Conseil de l'Europe, 1995)</p>
Droits des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> • L'accessibilité physique aux services de sécurité et de justice existe ou va être mise en place. • Les personnes interrogées ou placées en détention ne font pas l'objet de mesures discriminatoires. • Des mesures de sensibilisation sont mises au point pour répondre aux problèmes spécifiques des droits de l'homme pour les personnes handicapées. 	<p>Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées</p> <p>Comité des droits des personnes handicapées</p> <p>Législation nationale</p>

Outil de suivi de conformité		
Normes relatives aux droits de l'homme	Indicateurs de mesure des progrès de la mise en œuvre des principes des droits de l'homme dans les actions liées à la sécurité	Sources spécifiques aux droits de l'homme / Sources de données et d'information spécifiques
Droits économiques, sociaux et culturels	<ul style="list-style-type: none"> Les affectations budgétaires consacrées à la sécurité ne détournent pas les moyens vers d'autres programmes et secteurs sociaux ou économiques. Les sanctions ciblées contre les personnes suspectées de connivence avec des activités terroristes et/ou de criminalité organisée, ou de soutien à celles-ci (interdiction de voyager, gel des avoirs, confiscation des biens, etc.) et qui limitent les droits à la propriété, à la santé, à un niveau de vie convenable, etc. sont mises en œuvre dans la transparence et de façon équitable, conformément aux principes des droits de l'homme. Les droits économiques, sociaux et culturels des victimes de trafic sont garantis par des mesures respectueuses du droit, du genre et de la lutte contre le trafic, qui facilitent l'accès à l'éducation, à la santé et au bien-être, les droits du travail, le droit à la famille, l'accès à la culture et à la langue d'origine, etc. 	<p>Comité des droits de l'homme des Nations Unies</p> <p>Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE</p> <p>Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants</p> <p>Tribunaux et jurisprudence</p> <p>Statistiques (le cas échéant)</p> <p>Rapports (internes et externes, d'universitaires, de la société civile, des organismes internationaux, etc.)</p> <p>Informations émanant de groupes et de particuliers (tant débiteurs d'obligations que détenteurs de droits)</p>
Droit à la vie privée et à la vie de famille	<ul style="list-style-type: none"> La protection contre l'ingérence dans les droits à la vie privée et à la vie familiale s'applique de manière effective et est garantie au cours des contrôles frontaliers. Les droits du détenu d'entrer en contact avec les membres de sa famille et de recevoir des visites des ambassades et des consulats s'appliquent dans les faits. Des prestataires sensibilisent et informent les utilisateurs d'internet sur la façon de limiter l'interception des données informatiques et l'ingérence abusive en ligne. 	<p>Communication de la CE sur l'utilisation des scanners de sécurité dans les aéroports de l'UE</p> <p>Jurisprudence de la CEDH</p> <p>Communication de la CE sur la politique et la gouvernance de l'Internet</p> <p>Directive européenne sur la vie privée et les communications électroniques</p> <p>Accords et contrats privés</p>
Droit à la protection des données	<ul style="list-style-type: none"> Les politiques, règles et procédures juridiques sur les dispositifs de recueil et de stockage des données concernant les activités criminelles ou terroristes, ainsi que la réétention, la divulgation et/ou l'échange de renseignements incluent des procédures standardisées et des critères de seuil. Des organes de contrôle indépendants sont mis en place afin de superviser les dispositifs de traitement des données personnelles et de permettre à toute partie qui demande réparation l'accès à ces données. Des prestataires privés mettent en place des procédures technologiques et des moyens techniques appropriés pour assurer la protection des droits du client au secret, à l'intégrité, à la confidentialité et à la sécurité des données et des services fournis en ligne. 	<p>Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel</p> <p>Directive de l'UE sur la protection des données (Convention 108)</p> <p>Directive européenne sur la protection des données</p> <p>Jurisprudence de la CJUE</p> <p>Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest)</p> <p>EUROPOL, AESRI</p>

Outil de suivi de conformité		
Normes relatives aux droits de l'homme	Indicateurs de mesure des progrès de la mise en œuvre des principes des droits de l'homme dans les actions liées à la sécurité	Sources spécifiques aux droits de l'homme / Sources de données et d'information spécifiques
Non-refoulement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'expulsions vers des pays où les personnes concernées ne peuvent subir la peine de mort, la torture ou de mauvais traitements à leur retour. • Le pouvoir exécutif et les services de l'Etat civil assurent des contrôles et une surveillance effective des conditions d'expulsion afin de garantir les droits des personnes. 	<p>Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et OPCAT</p> <p>Les deux Protocoles de la Prévention de la criminalité organisée</p> <p>Comité des Nations Unies contre la torture</p> <p>CEDH</p>
Droit à la vie, à l'intégrité, à la sécurité et à la liberté	<ul style="list-style-type: none"> • Les arrestations arbitraires et la détention secrète sont gravement condamnées pénalement et sanctionnées par les autorités. • Les types de techniques d'interrogation abusives et attentatoires telles que l'humiliation, la menace, la contrainte et la privation de nourriture/ d'eau/des sens naturels sont dénoncés et signalés par des institutions nationales de défense des droits de l'homme ou d'autres dispositifs de supervision. • Les droits des victimes de disposer d'une aide juridique et de recours efficaces sont définis par une autorité judiciaire, administrative ou législative compétente. 	<p>Conventions des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</p> <p>Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste</p> <p>Médiateur / Défenseur des droits</p> <p>Institutions nationales de défense des droits de l'homme</p> <p>Organismes de supervision non gouvernementaux</p>
Droit à une défense satisfaisante	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit d'avoir un avocat dès l'arrestation et pendant toute la durée de la procédure pénale est prévu et appliqué dans les faits. • Le droit de préparer sa défense et de communiquer avec un avocat de son choix est garanti en permanence par les autorités de l'Etat. 	<p>Traités internationaux et régionaux et jurisprudence</p> <p>Barreaux / Avocats de la défense</p> <p>Principes et directives des Nations Unies en matière d'accès à l'aide juridique dans les systèmes de justice pénale</p>

Outil de suivi de conformité		
Normes relatives aux droits de l'homme	Indicateurs de mesure des progrès de la mise en œuvre des principes des droits de l'homme dans les actions liées à la sécurité	Sources spécifiques aux droits de l'homme / Sources de données et d'information spécifiques
<p>Droit à un procès équitable et au respect des garanties prévues par la loi</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le droit du suspect d'être informé de ses droits à toutes les étapes de la procédure pénale, dans une langue qu'il comprend, avec l'explication des accusations dont il fait l'objet, est dûment respecté. Le droit de la personne arrêtée ou du détenu d'avoir accès aux pièces et aux procès-verbaux de la procédure est correctement garanti, soit par l'intermédiaire d'un avocat, soit directement. Les autorités de l'Etat respectent entièrement l'obligation internationale d'offrir un compte-rendu exact, impartial et indépendant de la détention par le tribunal. La présomption d'innocence du suspect est garantie. Les preuves obtenues par la torture et les mauvais traitements ne sont pas admises aux procédures pénales. Des audiences équitables, publiques et légales sont organisées dans un délai raisonnable par un tribunal compétent, indépendant et impartial clairement établi par la loi. L'égalité des armes entre la partie civile et la défense est respectée dans toutes les affaires concernant la sécurité. Le droit de recours efficace, y compris le droit d'appel d'une décision ou d'une condamnation devant une cour supérieure, est garanti dans toute affaire pénale. 	<p>Comité des droits de l'homme des Nations Unies</p> <p>Commission des droits de l'homme des Nations Unies</p> <p>Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste</p> <p>Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire</p> <p>ECOSOC</p> <p>Convention des Nations Unies contre la torture/OPCAT</p> <p>OSCE/BIDDH</p> <p>Principes et directives des Nations Unies en matière d'accès à l'aide juridique dans les systèmes de justice pénale</p> <p>Tribunaux internationaux et régionaux et jurisprudence</p> <p>Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus</p> <p>Ensemble de Principes des Nations Unies</p> <p>Droit international coutumier</p>

Le Cadre de gestion de la performance

Cet outil permet de faciliter le recueil et le traitement des informations pour le suivi et l'évaluation de l'avancement des résultats dans les actions liées à sécurité. Il utilise des indicateurs de résultats prenant en compte les garanties ou les normes en matière de droits de l'homme. Les exemples indiqués ci-dessous sont donnés à titre purement indicatif ; ils ont pour but de clarifier la procédure de suivi. On pourra intégrer ces informations dans un tableau Excel ou une autre base de données pour en tirer des graphiques et des diagrammes.

Cadre de gestion du rendement					
Indicateur	Données de base	Méthodes de recueil des données	Cibles	Fréquence des observations	Rapports de suivi
Pourcentage des crimes organisés signalés comparé au nombre d'affaires ayant fait l'objet d'un classement / de poursuites / d'une enquête	Statistiques mensuelles de criminalité adressées au service du casier judiciaire	Registres de police et d'organismes de sécurité Statistiques criminelles Dossiers de poursuites judiciaires Enquêtes sur les victimes	Nombre et nature des crimes organisés signalés Ratio d'hommes et de femmes signalant des crimes	Trimestrielle	1er trimestre : XX % 2ème trimestre : XX % 3ème trimestre : XX % 4ème trimestre : XX %
Nombre de plaintes traitées par l'institution nationale chargée des droits de l'homme	Nombre de plaintes reçues ou enregistrées à une date donnée	Statistiques Plaintes Procédures	Nombre de plaintes traitées depuis la date de réception et d'enregistrement	Annuelle	1ère année : Nombre 2ème année : Nombre
Augmentation des capacités professionnelles des services du maintien de l'ordre à prévenir et à enquêter sur les délits terroristes	Système de classification quantitatif ou qualitatif (médiocre / correct / bon / très bon). Etudes d'opinion sur les services de sécurité.	Examens de formation Rapports d'inspection Retour de la hiérarchie Etudes d'opinion	Classement moyen attendu chaque année Amélioration de la perception des services de sécurité et de sécurité par la communauté	Semestrielle	1ère année : Résultats 2ème année : Résultats



OUTIL N° 9

Etudes de cas

Le présent outil propose six études de cas tirées de programmes et de projets de l'Union européenne ainsi que d'autres initiatives de bailleurs. Elles doivent servir d'exemples pratiques d'actions ou d'activités alliant approche fondée sur les droits de l'homme et sécurité, et montrent leurs résultats (réels ou prévus), ainsi que toutes les leçons qui en ont été tirées ou les bonnes pratiques qui en sont ressorties.

Etude de cas n° 1 :

Le renforcement des capacités du JCLEC pour la conception et la mise en œuvre d'un Programme national de lutte contre la criminalité transnationale sur la base des bonnes pratiques internationales - Niche IDN 222

Il s'agit d'un projet en cours⁴³ financé par l'Organisation néerlandaise de coopération internationale pour l'enseignement supérieur (Nuffic)⁴⁴, qui a débuté en décembre 2014 et qui est mis en œuvre par le Centre international de coopération juridique (CILC)⁴⁵ (partie prenante principal), l'Institut de police de Bramshill [Bramshill College of Policing] (Royaume-Uni)⁴⁶, CINOP Global Bv⁴⁷, l'Institut de technologie de Bandung (ITB)⁴⁸, le Centre de Coopération pour l'application de la loi de Jakarta (JCLEC)⁴⁹, Kermitraan⁵⁰, Pusdik Intel - Centre du Renseignement de la Police nationale indonésienne⁵¹, Pusdik Reskrim - Centre de formation pour les enquêtes pénales de la Police nationale indonésienne, et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.⁵² Les bénéficiaires de ce projet sont des organismes institutionnels indonésiens.

Quels sont le contexte général, la justification et les objectifs du projet ?

L'Indonésie a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et doit faire face à une montée des activités criminelles en matière de trafic d'êtres humains, de pêche illégale, de commerce d'animaux sauvages et de produits forestiers, ainsi que de trafic de drogue. Le Centre de Coopération pour l'application de la loi de Jakarta (JCLEC) soutient le renforcement des capacités de lutte contre la criminalité transnationale en Indonésie en se basant sur les bonnes pratiques internationales.

Ce projet répond aux besoins du JCLEC et de la Police nationale indonésienne (PNI) : mettre en place un programme national de lutte contre la criminalité transnationale et s'assurer que toutes les infrastructures et les ressources nécessaires sont en place pour la réalisation du programme. Les bénéficiaires du projet sont les Centres de formation sur le renseignement et sur les enquêtes pénales de la PNI.

Le projet a pour but la définition d'un programme national reflétant les normes internationales et les bonnes pratiques qui seront utilisées pour améliorer, renforcer et affiner les cours du Centre de formation sur le renseignement et du Centre de formation sur les enquêtes pénales de la PNI. Il contribuera donc à l'amélioration de la sécurité et de l'état de droit en Indonésie. Pour assurer la réussite de ce programme, les parties prenantes du projet travailleront de concert à l'amélioration de la capacité organisationnelle et éducative du JCLEC et des deux écoles de police indonésiennes (Pusdik Reskrim et Pusdik Intel).

⁴³ Durée : 48 mois ; Budget : 1,44 millions d'euros

⁴⁴ <http://www.nuffic.nl/>

⁴⁵ <http://www.cilc.nl>

⁴⁶ <http://www.college.police.uk/Pages/Home.aspx>

⁴⁷ <http://www.cinopglobal.com/>

⁴⁸ <http://www.itb.ac.id/en/>

⁴⁹ <http://www.jclec.com/>

⁵⁰ <http://www.kemitraan.or.id/>

⁵¹ <http://www.pusdikintel-kodiklat-tniad.mil.id/cgi-sys/suspendedpage.cgi>

⁵² <http://www.unodc.org/>

En plus de la définition d'un programme national officiel sur la prévention de la criminalité transnationale, les enquêtes et le renseignement, les autres résultats majeurs du projet sont :

- La mise en place d'une structure éducative pour la réalisation du programme national de formation au JCLEC, au Pusdik Reskrim et au Pusdik Intel (y compris un réseau/vivier national de formateurs qualifiés, une organisation bien établie, un dispositif d'assurance qualité et une infrastructure adéquate), et
- Une stratégie de diffusion du programme national auprès des centres de formation régionaux de la Police nationale indonésienne.

Le projet a pour vocation de s'adapter aux modules de formation déjà conçus à partir d'interventions effectuées dans le cadre d'autres projets soutenus par l'ONUUDC et l'institut de police de Bramshill en Indonésie, et de les renforcer.

Quelles sont les composantes et les approches spécifiquement fondées sur les droits de l'homme qui ont été intégrées au projet ?

Le projet doit mettre en place une formation sur l'égalité des droits entre hommes et femmes fondée sur les bonnes pratiques internationales. Les questions essentielles en matière de droits de l'homme seront abordées dans le cadre de la formation pendant des modules traitant de la situation des groupes vulnérables. On veillera à ce que le pourcentage de femmes participant à la formation soit le plus élevé possible.

Les modules proposés respecteront le code déontologique de la Police nationale indonésienne (PNI) et la Politique d'égalité des droits entre hommes et femmes de l'Etat indonésien, qui met l'accent sur l'éradication de la violence contre les femmes (VCF) et le trafic d'êtres humains. Il est clair que les femmes courent un plus grand risque d'être victimes de la criminalité transnationale ; ce point devra donc faire l'objet d'une attention particulière dans le programme de formation national.

- Le JCLEC a été invité à suivre les pistes suivantes pour la mise en œuvre du programme :
- Evaluation des unités existantes de la formation traitant de l'aspect sexuel des différents types de criminalité,
- Evaluation des procédures standard d'opération (PSO) concernant la sensibilité au genre et le soutien aux femmes victimes,
- Inclusion des procédures et des initiatives concernant les violences faites aux femmes,
- Recherche d'un plus grand équilibre hommes/femmes dans le recrutement des stagiaires.

Par ailleurs, le projet prévoit plusieurs stages de formation de formateurs sur des compétences particulières, en particulier sur la garantie de sécurité pour tous au titre de la prévention de la criminalité transnationale, des enquêtes et du renseignement. Cet aspect sera facilité par la mise au point de modules spécifiques sur les problèmes des droits de l'homme. Comme le projet n'en est qu'à sa première étape, la liste exacte des questions sur les droits de l'homme qui seront abordées n'a pas encore été fixée. Actuellement, la priorité est donnée à la mise au point de la stratégie de développement d'un programme sur l'égalité des droits entre hommes et femmes et d'une feuille de route pour la validation par les parties prenantes concernés.

Etude de cas n° 2 :

Le partenariat Nigeria-UE-ONU-DECT pour le renforcement de la réponse de la justice pénale en matière de sécurité multidimensionnelle

Il s'agit d'un projet⁵³ touchant à sa fin, financé par l'Union européenne (IFS), qui a commencé en novembre 2013 et qui est mis en œuvre par le Service de la prévention du terrorisme (SPT) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU-DC) et la Direction Exécutive du Comité Contre le Terrorisme (DECT).

Depuis 2012, l'ONU-DC (sur financement britannique) fournit aux autorités nigérianes une assistance technique ciblée sur le renforcement de la législation anti-terroriste nationale et le renforcement des capacités du dispositif de justice pénale, l'objectif du projet étant la pérennisation de l'aide et de la coopération en matière d'anti-terrorisme.

Quels sont le contexte général, la justification et les objectifs du projet ?

Le Nigeria et ses voisins (Cameroun, Niger, Mali et Tchad) ont fait l'objet ces dernières années d'attentats terroristes et d'enlèvements d'une violence extrême, menés majoritairement par le groupe terroriste connu sous le nom de Boko Haram. Les principaux défis que doit relever le Nigeria en matière de justice anti-terroriste légale et pénale ont été identifiés par les organisations nationales à l'occasion d'une Table ronde des parties prenantes nationales qui s'est tenue en février 2013, avec les objectifs suivants : renforcement des capacités pour l'enquête, poursuite et sanction des délits terroristes dans le respect des droits de l'homme, collaboration entre les agences, programmes de formation spécialisés, partage du savoir en matière de législation anti-terroriste nationale, et soutien pour la ratification d'instruments juridiques internationaux contre le terrorisme. Les parties prenantes du projet et les groupes cibles sont les ministères chargés de la sécurité, les cours de justice, les services de police, les agences de renseignement, l'administration pénitentiaire, les institutions judiciaires et autres commissions nationales (droits de l'homme, criminalité financière et planification nationale).

L'**objectif global** du projet est d'aider le Nigeria à renforcer la réaction de sa justice pénale au terrorisme.

Les **objectifs spécifiques** du projet sont 1) d'améliorer la capacité des responsables de la justice pénale nationale à mettre en œuvre des mesures anti-terroristes conformes au droit et respectueuses des droits de l'homme, 2) de renforcer la coopération en matière de justice pénale internationale, en particulier dans les sous-régions du Sahel, de l'Afrique de l'ouest et de l'Afrique centrale, ainsi que dans les pays voisins, 3) de renforcer la collaboration entre les agences, la durabilité et l'appropriation des réponses de justice pénale au niveau des entités nationales concernées, iv) de renforcer la connaissance et l'analyse des législations nationales en la matière.

Quelles sont les composantes et les approches spécifiquement fondées sur les droits de l'homme qui ont été intégrées au projet ?

La proposition de ce programme reflétait les besoins identifiés par les entités nigérianes au cours de la Table ronde, en termes d'objectifs, de conclusions, de résultats et d'activités, et intégrait le retour fourni par les autres parties prenantes. Les acteurs du projet sont impliqués non seulement en tant que bénéficiaires, mais sont aussi engagés en tant que participant à la mise en œuvre du processus dans toutes ses composantes.

Une table ronde réunissant l'ensemble des parties prenantes nationales a été organisée au départ du projet afin que ceux-ci se familiarisent avec ses composantes et s'approprient la mise en œuvre du plan de travail prévu. L'objectif de la table ronde était de favoriser le partenariat entre les acteurs et de leur permettre d'identifier les rôles et les fonctions dévolus à chaque entité concernée.

Dans sa formulation, le projet prévoyait une démarche spécifiquement fondée sur les droits de l'homme pour l'ensemble de ses résultats, démarche qui a été suivie au cours de la mise en œuvre. La composante 1 du projet vise à faciliter la mise en place d'une législation anti-terroriste et de bonnes pratiques dans le respect de la loi et des droits de l'homme. Une formation spécialisée a été prévue à l'intention d'un groupe principal d'enquêteurs, de conseillers juridiques et de procureurs pour la gestion des cas de poursuites en

⁵³ Budget : 1 725 755 euros ; Période de mise en œuvre : 18 mois.

matière de terrorisme conformes au droit et respectueuses des droits de l'homme (essentiellement pour faciliter le changement de démarche, et passer de la poursuite basée sur l'aveu à la poursuite basée sur la preuve). D'autres responsables de justice pénale nationale et assimilés ont suivi une formation sur des sujets spécifiques au terrorisme dans le but d'affiner leurs connaissances et leurs capacités de mise en œuvre de mesures antiterroristes (AT) en matière de justice pénale et d'appliquer le droit constitutionnel fondamentaux ainsi que les droits de l'homme dans leurs travaux respectifs liés à l'AT. Un manuel de formation personnalisé sur la réponse au terrorisme en matière de droits de l'homme et de justice pénale est en cours d'élaboration sur la base des outils ONUDC/DECT spécifiques au sujet.

Les composantes 2 et 3 du projet ont renforcé la capacité des autorités nigérianes à coopérer au niveau international sur le terrorisme (essentiellement à la frontière avec le Niger). Les activités de ces composantes comprennent le respect des droits de l'homme dans les procédures juridiques de base, dont l'extradition, l'assistance juridique mutuelle, et la coopération dans la collecte et l'échange d'informations entre les agences de renseignement et de maintien de l'ordre et dans le cadre des mécanismes judiciaires régional et sous-régional à l'œuvre dans les affaires de terrorisme.

La composante 3 comprend également une approche fondée sur les droits pour le renforcement de la collaboration entre les entités nationales chargées d'administrer la justice pénale contre le terrorisme par le **dialogue avec les parties prenantes sur la programmation commune** des activités. Certains points focaux venant des entités nationales ont été désignés pour travailler de concert avec l'ONUDC et le DECT dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet (identification des participants pour les activités de renforcement des capacités, canaux de communication à développer entre les entités, nouveaux besoins d'assistance technique pendant la mise en œuvre ou la conception d'activités de formation, recommandations pour les actions de suivi et leur compte-rendu).

La composante 4 comporte le renforcement du cadre juridique national pour la lutte antiterroriste dans le respect des instruments juridiques internationaux, y compris ceux adoptés par le Nigeria. Il est donc fourni une assistance technique permettant d'améliorer la compréhension des dispositions (et de leurs modifications utiles) de la loi antiterroriste et de sa mise en œuvre. Les Nigériens ont demandé à l'ONUDC de fournir des commentaires sur un nouveau projet de loi antiterroriste et le projet, financé par l'UE, a été modifié en conséquence.

Les commentaires fournis ont examiné en détail les aspects liés au droits de l'homme tels que les peines obligatoires et disproportionnées pour certains délits, les garde-fous concernant l'usage de techniques d'interrogations spéciales, le droit de garder le silence, etc.

Les activités se concentrent sur la sensibilisation et l'engagement en matière de politique de ratification des instruments correspondants et l'identification des mesures nécessaires à prendre pour intégrer les dispositions à cet effet dans la législation nationale.

A l'inverse des autres éléments du programme, les risques et les mesures correctrices identifiés en amont du projet et pendant celui-ci ne comportent pas la résolution d'enjeux liés aux droits de l'homme ; ils sont essentiellement de nature technique, organisationnelle et structurelle.

Par ailleurs, les indicateurs de performance conçus pour mesurer les résultats du projet, à quelques exceptions près, ne portent pas sur la conformité des interventions par rapport aux normes des droits de l'homme, mais essentiellement sur les contributions et les résultats (inputs et outputs).

Etude de cas n° 3 : L'action globale sur la cybercriminalité (GLACY)

Il s'agit d'un projet en cours⁵⁴ financé par l'UE (IFS), avec un co-financement du Conseil de l'Europe, qui a démarré en novembre 2013, mis en œuvre par la Direction de la Protection des données et de la lutte contre la cybercriminalité (DGH) du Conseil de l'Europe, en partenariat avec le Pôle européen contre la cybercriminalité EC3, le Ministère de la Justice, le Parquet roumain et la Police roumaine, la Direction turque de lutte contre la cybercriminalité et la Police nationale turque, ainsi que d'autres parties prenantes ayant manifesté leur intérêt au cours de la mise en œuvre du projet. Ce projet a pour but de fournir une aide à des Etats (hors UE/ hors OCDE) prêts à mettre en œuvre la Convention de Budapest sur la Cybercriminalité.

Quels sont le contexte général, la justification et les objectifs du projet ?

La *Convention sur la Cybercriminalité* a pour objectif d'harmoniser les législations nationales sur la cybercriminalité, d'améliorer les capacités nationales d'enquête sur ces délits, et d'accroître la coopération internationale en matière d'enquêtes, en accord avec les principes des droits de l'homme et de l'état de droit. Quarante-cinq Etats membres du Conseil de l'Europe (sur 47) sont parties à cette Convention ou en sont signataires. La Convention peut également accueillir des Etats non membres du Conseil de l'Europe.

Ce projet a été conçu pour répondre au besoin des Etats de protéger leurs sociétés contre la cybercriminalité et de faire le meilleur usage possible des possibilités de développement offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Les délits commis contre ou au moyen des données et des systèmes informatiques sont une préoccupation majeure pour les justices pénales des pays qui n'ont pas les capacités informatiques de traiter les preuves électroniques et qui ne pratiquent pas assez la coopération avec d'autres services de police et avec les fournisseurs d'accès internet pour poursuivre en justice les délinquants.

Ce projet a donc pour but de permettre aux autorités de justice pénale de s'engager dans la coopération internationale en matière de cybercriminalité et de gestion de la preuve électronique dans le cadre de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité. Il contribue à améliorer la législation et les moyens de poursuite de la justice pénale, permettant par là même d'améliorer les enquêtes, les poursuites et les jugements en matière de cybercriminalité et de preuve informatique. En même temps, la Convention de Budapest met l'accent sur l'obligation des Etats de protéger les populations contre la cybercriminalité dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme, y compris la réglementation concernant la protection des données personnelles (c'est-à-dire la préservation de leur confidentialité, de leur intégrité et de leur disponibilité).

Le projet vise les résultats suivants : engagement des décideurs sur les priorités stratégiques en matière de cybercriminalité, harmonisation des législations, et formation des juges, des procureurs et des services de police en matière de cybercriminalité et de preuves informatiques.

Il vise également à développer la coopération policière et judiciaire internationale contre la cybercriminalité et à accélérer le partage d'informations sur la cybercriminalité entre les organismes publics et privés dans le respect des exigences de protection des données. Enfin, le projet doit permettre aux Etats d'évaluer les progrès réalisés dans les enquêtes, les poursuites et les jugements en matière de cybercriminalité et de preuve informatique.

Quelles sont les composantes et les approches spécifiquement fondées sur les droits de l'homme qui ont été intégrées au projet ?

Le projet doit atteindre les résultats indiqués par la mise en œuvre de plusieurs activités et d'un processus de gestion basé sur les principes de l'état de droit et des droits de l'homme.

S'agissant des modalités de gestion, le projet a mis en place une antenne en Roumanie reliée aux coordonnateurs représentant les institutions nationales potentiellement bénéficiaires ; il est donc possible de désigner plusieurs représentants par pays chargés d'assurer la liaison entre l'antenne du projet et les institutions nationales participant aux activités du projet. Les parties prenantes du projet délèguent des experts aux

⁵⁴ Budget : 3,350 M€ ; Durée : 36 mois.

réunions, contribuent sur le fond par leur expertise, facilitent l'organisation des rencontres et assistent aux réunions du Comité de pilotage.

Dans le cadre de la première composante, le projet demande aux décisionnaires, par le conseil et le dialogue sur les politiques à appliquer, d'évaluer l'impact économique, social, politique, sécuritaire et humain de la cybercriminalité sur les sociétés, et il les conseille sur la mise en place de leurs stratégies de lutte contre la cybercriminalité.

Au titre de la composante législation, on demande aux Etats qui sont prêts à mettre en place la Convention de Budapest de prévoir une protection adéquate des droits de l'homme et des libertés, y compris des droits garantis au titre de la CEDH et d'autres exigences en matière de protection des données (Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (CETS 201), Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ETS 108), Réglementation sur la protection des données conformément aux normes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne).

- De plus, la fourniture d'aide au titre de cette composante intègre les principes fondés sur les droits (PFD) comme suit :
- Conseil juridique sur les projets de lois en cours par des études sédentaires et des visites de pays (universalité des droits via une démarche d'évaluation PFD),
- Aide à la mise en place de groupes de préparation de lois nationales (participation),
- Ateliers au niveau national ou régional pour la révision des lois ou des projets de lois et le partage d'expérience (participation et transparence par la consultation des parties prenantes et le dialogue),
- Ateliers régionaux/internationaux sur l'efficacité de la législation (responsabilité),
- Facilitation de la participation à des réunions du Comité de la Convention cybercriminalité et aux conférences Octopus où sont discutés les enjeux législatifs (participation et transparence).

Pour les activités de renforcement des capacités concernant les juges, les procureurs et les services de police, le projet consolide les outils de terrain déjà mis au point et les bonnes pratiques disponibles en matière de réformes législatives, de création d'unités chargées de la criminalité utilisant les technologies avancées, de coopération internationale, de maintien de l'ordre et de formation judiciaire.

L'ensemble des activités de formation judiciaire, de l'appui institutionnel et des projets pilotes intègrent des éléments de droits de l'homme alignés sur les sauvegardes procédurales visées à l'article 15 de la Convention, et d'autres données concernant les exigences en matière d'état de droit et de droits de l'homme émanant de divers instruments et réglementations (Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (CETS 201), Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ETS 108), Réglementation sur la protection des données conformément aux normes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, et Réglementation sur les droits et les responsabilités des fournisseurs d'accès).

Le projet comporte également un volet droits de l'homme par le biais d'activités de renforcement de la coopération internationale entre les services de police, le partage d'informations entre les agences et le suivi en lien avec des prestataires du secteur privé. Les activités de conseil, de formation et de réseautage viennent en soutien à la création de mécanismes de coopération et de suivi entre ces entités : en effet, elles fournissent les ressources nécessaires sur les politiques de partage des informations privées/publiques, dans le respect des normes sur la protection des données.

Enfin, le projet prévoit un mécanisme de responsabilité pour l'évaluation de l'efficacité des mesures et des progrès effectués par les Etats en matière de législation, de ressources au niveau de la justice pénale et de coopération internationale, et leur permettant d'adapter et d'intégrer ces mesures dans leurs processus

politiques. Les indicateurs de mesure des effets sont plus axés sur la contribution/le résultat que sur la réalisation (l'impact) des interventions et la conformité par rapport aux droits de l'homme.

Etude de cas n° 4 : Euromed Police III

Euromed Police III est un projet terminé. Il a été financé par l'Union européenne⁵⁵ de 2011 à 2014 et mis en œuvre par un consortium dirigé par CIVI.POL Conseil⁵⁶ et comprenant la Direction de la Coopération Internationale (DCI)⁵⁷ du Ministère de l'Intérieur français, l'Agence d'Etat bulgare pour la Sécurité (DANS)⁵⁸, TRANSTEC⁵⁹, FIIAPP⁶⁰, l'*Institut für Verwaltungswissenschaften* (IFV)⁶¹ et le cabinet Charles Kendall Consulting⁶².

Quels sont le contexte général, la justification et les objectifs du projet ?

Le projet avait pour but de favoriser la coopération policière entre les pays et territoires du sud de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) et entre ces pays de l'IEVP, eux-mêmes parties prenantes, par le partage des connaissances, des bonnes pratiques et des expériences. Il visait également à contribuer au renforcement de l'état de droit et des droits de l'homme dans ces pays.

Le projet est né du Processus de Barcelone (1995), mis en place par l'Union européenne et plusieurs pays parties prenantes du sud de la Méditerranée. Ce Processus de Barcelone était au départ prévu pour répondre à des enjeux économiques et sociaux, et a été ensuite étendu aux affaires intérieures.

Euromed III a capitalisé les résultats des deux premiers projets Euromed (I et II). Les pays parties prenantes étaient l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine et la Tunisie. La participation de la Syrie a été suspendue en 2011, et la Libye n'a pas participé aux activités du projet.

L'objectif principal du projet était la lutte contre le terrorisme et la criminalité internationale organisée, en particulier le trafic de drogue, le trafic de personnes, la cybercriminalité, la criminalité économique et financière en général et le blanchiment d'argent en particulier. **Cinq types d'activités ont été mises en œuvre :**

- Réunions avec des hauts responsables (Directeurs généraux ou équivalent) de la police, de la gendarmerie et des forces de sécurité à la fois des pays membres de l'UE et des pays parties prenantes,
- Stages de formation destinés à des hauts responsables de la police, de la gendarmerie et des forces de sécurité des pays parties prenantes,
- Réunion des directeurs des écoles de police, de gendarmerie et de sécurité et des écoles supérieures de formation des pays parties prenantes sur des thèmes de formation de la police,
- Séances d'information destinées aux personnels des grandes unités d'intervention des pays parties prenantes,
- Réunions régionales de suivi du projet animées par la Commission européenne.

Euromed Police III a contribué au développement d'une stratégie transfrontalière de lutte contre le terrorisme au moyen de divers **stages de formation sur les méthodes appropriées**, qui ont porté sur les thèmes suivants: stratégies générales de lutte contre le terrorisme et la radicalisation, réactions en cas de prise d'otages et d'attentat, réaction d'urgence aux événements inattendus, aspects spécifiques tels que la lutte

⁵⁵ Durée : 36 mois ; Budget : 4,996 M€

⁵⁶ <http://www.civipol.fr/>

⁵⁷ <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-de-la-Cooperation-Internationale>

⁵⁸ <http://www.dans.bg/en>

⁵⁹ <http://www.transtec.be/website20/home>

⁶⁰ <http://www.fiiapp.org/>

⁶¹ <http://www.ifv.de/>

⁶² <http://www.charleskendall.com/businesses/consulting>

contre le terrorisme en mer, la cybercriminalité et le trafic d'armes, le financement du terrorisme, et la mise en place de brigades financières. La visée du projet était le **renforcement des compétences et le développement de pratiques communes** par la mise en commun des acquis et un meilleur partage des informations. Les acteurs ont travaillé sur les méthodologies et les techniques de recueil de preuves et d'échange d'information, selon une démarche pratique basée sur des études de cas réels. Ils ont débattu des bonnes pratiques en matière de méthodes d'enquête, de coopération internationale, de détection, de suppression et de politique pénale. Plusieurs activités ont également contribué au **renforcement des capacités de gestion de crise** dans le domaine de l'ordre public et de la gestion du risque terroriste dans le respect des droits de l'homme fondamentaux. De nouveaux outils de lutte contre la cybercriminalité ont également été étudiés en commun. **Le dialogue** a été maintenu avec les représentants des pays du sud de la Méditerranée et les experts qui ont assisté aux événements organisés dans le cadre du projet. De plus, un système d'évaluation efficace a été mis en œuvre sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs objectifs. Malgré un contexte géopolitique régional difficile, toutes les activités prévues ont été réalisées.

Quelles sont les composantes et les approches spécifiquement fondées sur les droits de l'homme qui ont été intégrées au projet ?

Dans toutes ses activités, le projet a suivi des objectifs, des contenus et des démarches prenant en compte les droits de l'homme. On citera ici quelques exemples d'activités et d'événements :

- Un séminaire de formation s'est tenu en Espagne en novembre 2014 sur le thème : « La Police scientifique ». L'un de ses objectifs essentiels était de s'assurer que les participants comprennent bien que *« l'enquête scientifique doit toujours être utilisée en étroite collaboration avec les autorités judiciaires et conformément aux droits fondamentaux de la personne »*.
- Une séance d'information destinée aux membres des unités spéciales des pays bénéficiaires s'est tenue en Espagne en juin 2012 sur le thème « Les interventions d'urgence en cas d'événements inattendus ». Les participants ont analysé des cas réels tirés de plusieurs pays de l'UE et du sud de la Méditerranée portant sur différentes façons de réagir à ces événements. L'un des points centraux abordés a été *« le contrôle adéquat permettant de s'assurer que les droits de la personne sont respectés dans toutes les interventions »*.
- Un séminaire de formation s'est tenu en France en février 2014 sur le thème : « Comment les forces de police doivent gérer la migration », avec pour objectif principal de comprendre que la complexité croissante des types de migration doit inciter les pays à mettre en place des cadres juridiques qui « respectent l'état de droit et les droits de l'homme ». Par ailleurs, le séminaire a mis l'accent sur le fait que les centres de détention des migrants doivent être correctement gérés, non seulement au niveau de leurs ressources, mais également pour assurer *« leur conformité par rapport aux droits de l'homme »*.

Les activités de formation, par exemple, ne comprenaient pas seulement les principes des droits de l'homme, mais insistaient également sur les **avantages opérationnels et juridiques** du respect des droits, comme la fiabilité des informations obtenues des suspects, l'admissibilité de la preuve, etc. On a également abordé la nécessité d'éviter les mauvais traitements des détenus, là encore non seulement en termes de respect des droits, mais aussi à cause des avantages opérationnels que l'on retire du **maintien de la coopération** des suspects ou des témoins. Enfin, on a montré qu'il est également très fructueux de placer le respect des droits de la personne dans une perspective **d'efficacité opérationnelle**.

Un des volets essentiels de l'intégration du problème des droits dans les activités du projet a été non seulement le contenu de ces activités, mais également les relations qui se sont construites tant entre les gestionnaires du projet qu'entre les experts et les participants ; en effet, des enjeux extrêmement sensibles ont pu être discutés hors du contexte et des événements officiels de la formation, et des démarches opérationnelles pratiques ont été suggérées.

Un autre facteur essentiel du succès de l'approche fondée sur les droits a été la **crédibilité des experts** qui sont intervenus dans la formation et les autres activités ; les informations fournies ont été acceptées comme venant d'« égaux », les contraintes pratiques qui nuisent au respect du droit des personnes ont pu être discutées entre pairs, et des solutions ont été trouvées. On a particulièrement apprécié **les expériences eu-**

ropéennes quant au respect des droits de l'homme dans les mesures antiterroristes, par exemple s'agissant des séparatistes basques. Il est essentiel de souligner que les activités n'ont pas simplement consisté en une discussion des droits, mais également **de l'importance et du rôle du pouvoir judiciaire** en tant que garant indépendant de ces droits, et de la nécessité pour les forces de police de coopérer avec le judiciaire.

Etude de cas n° 5 :

Le renforcement de l'efficacité et de la crédibilité du système judiciaire pénal et l'amélioration de l'Etat de droit en Irak

Il s'agit d'un projet en cours⁶³ financé par l'Union européenne (IEVP) qui a débuté fin août 2014 et qui est mis en œuvre par le GFA Consulting Group GmbH, la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH* (GIZ) et le Programme de recrutement pour la reconstruction de l'Irak (PRRI). Ce projet s'adresse à des bénéficiaires institutionnels : Ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Droits de l'homme, du Travail et des Affaires sociales, Conseil des Représentants, Commission indépendante des Droits de l'homme, Commission d'Intégrité, et acteurs non étatiques.

Quels sont le contexte général, la justification et les objectifs du projet ?

L'Irak continue de faire face à l'insurrection, à la menace sécuritaire, à la division politique et aux tensions confessionnelles. La sécurité continue de se détériorer, la violence augmente, essentiellement en raison des effets de débordement du conflit en Syrie et de la main-mise de l'Etat islamique en Irak et au Levant (EIL)/Daech sur les provinces du nord-ouest du pays. Les défis principaux auxquels doit faire face l'Irak dans sa riposte sont ceux que l'on retrouve couramment dans les situations d'après-conflit, c'est-à-dire des capacités limitées au niveau de la gouvernance et du judiciaire, une influence excessive de la part de groupes puissants, l'impunité, les violations des droits de l'homme systématiques et à grande échelle, la corruption, le manque de ressources humaines et financières, le manque de contrat social entre la population et l'Etat, la faiblesse de la ressource en informations sur l'accès à la justice, et l'absence de procédures régulières. L'ensemble de ces conditions, alliées à la confiance en la preuve donnée sur une base confessionnelle, contribue à la lenteur et à l'inefficacité de la justice. Malgré l'adoption d'une législation et de dispositifs institutionnels forts pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes, et pour éliminer la discrimination basée sur le sexe, la violence contre les femmes en Irak est l'un des facteurs qui empêchent ces dernières de participer pleinement au processus de participation politique, sociale et économique.

L'objectif global du projet est de renforcer l'efficacité et la crédibilité du système de justice pénale et d'assurer l'état de droit. De manière plus spécifique, le projet doit contribuer à la construction de la responsabilité, de la légitimité et de la crédibilité de l'Etat, et encourager les institutions publiques à améliorer leurs politiques et à travailler au service du peuple irakien.

Ces objectifs correspondent au deuxième Plan national de développement (PND) irakien pour les années 2013-2017, qui a pour but essentiel le renforcement de l'indépendance judiciaire par le soutien des capacités institutionnelles à protéger les droits de l'homme et à intégrer dans le système judiciaire du pays les règles et les normes internationales des droits de l'homme. Par ailleurs, le projet est également aligné sur le Plan d'action national pour les droits de l'homme, qui contient un programme de réformes politiques, institutionnelles et législatives portant sur les volets suivants :

- l'indépendance et l'impartialité de l'autorité judiciaire,
- le traitement des prisonniers,
- la révision de la loi pénale et du Code de Procédure pénale.

⁶³ Budget : 8,4 M€ ; Période de mise en œuvre : 40 mois.

Quelles sont les composantes et les approches spécifiquement fondées sur les droits de l'homme qui ont été intégrées au projet ?

Le programme s'inspirait au départ de l'expérience tirée de la mise en œuvre de projets précédents dans le pays, en capitalisant sur les résultats de la Mission européenne de renforcement de l'état de droit en Irak (**EUJUST LEX**). Prenant en compte le contexte politique fragile et volatile du pays, il proposait, pendant la première période de neuf mois, de créer des groupes de travail et de mettre en réseau les parties prenantes pour assurer le succès de sa mise en œuvre, avec les actions suivantes : évaluation, mise au point d'une feuille de route, validation de programmes de formation et exercice d'inventaire pendant la phase de démarrage.

Un plan général de travail comportant l'ensemble de ces actions a été conçu et décrit dans une feuille de route ; celle-ci indique les étapes que l'équipe du projet prévoit de suivre pour atteindre les objectifs. L'évaluation a été basée sur les besoins et sur une étude du cadre juridique, des conventions internationales ratifiées par l'Etat irakien et des plans d'action irakiens. Exemples : Code de Procédure pénale, Code pénal, Stratégie de sécurité nationale, Loi sur l'incarcération, Plan national d'action pour les droits de l'homme, Convention contre la torture, etc.

Les activités du projet ont été affinées à partir d'une analyse conduite sur la base des droits de l'homme, qui a permis de mieux en comprendre les violations dans le contexte socio-culturel, sectoriel et institutionnel. En situation d'après-conflit et dans une société pluri-ethnique, il est essentiel de mettre en place des réponses précises et efficaces pour améliorer la sensibilité aux droits de l'homme en général.

Une cartographie et une analyse des acteurs et des organisations dans le secteur de la justice a été menée au titre de l'évaluation générale des lacunes dans une démarche d'équipe : les acteurs et les organisations opérant selon l'état de droit et dans le secteur de la justice pénale ont été identifiés et contactés. Les résultats ont été déterminants pour l'établissement du rapport d'inventaire, et ils ont permis d'ajuster les activités du projet.

Ce projet intègre les conclusions, le contenu et les démarches relatives aux droits de l'homme. On en attend les résultats suivants : 1) une amélioration de la capacité des autorités judiciaires irakiennes à planifier et à coordonner les politiques et à appliquer et réviser la loi conformément aux engagements de l'Irak, tant internes qu'internationaux, 2) une meilleure qualité des enquêtes criminelles et la réduction de l'utilisation de la preuve donnée sur une base confessionnelle, grâce au consensus sur la procédure pénale, 3) l'amélioration du dispositif d'aide juridictionnelle existant, un accès à la justice plus fréquent pour les groupes vulnérables par le truchement des avocats, et de meilleures conditions de détention pour les prisonniers.

La stratégie du projet est basée sur la démarche « Ne pas nuire ». L'équipe d'assistance technique à sa mise en œuvre doit s'assurer que les interventions n'exacerbent pas les divisions et ne compliquent pas les problèmes, et elle doit les réaliser avec toutes les précautions requises. Pour ce faire, il lui est demandé d'appliquer le principe « Faire le maximum de bien » et de se concentrer sur les impacts positifs en termes de droits de l'homme en privilégiant l'inclusion des normes et des engagements internationaux en matière de droits de l'homme dans le dispositif juridique et procédural grâce à son soutien et à ses orientations en matière de conception des politiques, de projets de lois et de renforcement des capacités institutionnelles. Il est proposé une démarche comparative pour indiquer quelles sont les meilleures pratiques d'amélioration juridique, les améliorations nécessaires des enquêtes, de la détention et des mesures judiciaires et le dispositif d'aide juridictionnelle qui correspondent le mieux aux normes internationales, ainsi que les solutions effectives, basées sur les meilleures pratiques, qui facilitent la coopération judiciaire internationale et l'accès à la justice.

Au-delà de sa transposition dans le cadre juridique national, le projet encourage et soutient les institutions de surveillance afin de s'assurer que les politiques sont respectées et appliquées par l'exécutif et les services de police, protégées par l'institution judiciaire, comprises et intégrées dans le travail des juristes de profession, et mises en exergue dans le travail des acteurs non étatiques.

Les activités réalisées pour chaque objectif mettent en valeur le respect des droits de l'homme, l'égalité hommes-femmes et les droits des minorités et des groupes vulnérables à toutes les étapes de la gestion du projet, en particulier compte tenu du fait qu'il vise principalement à améliorer la mise en œuvre des engage-

ments de l'Irak en matière de droits de l'homme, à promouvoir expressément le droit à un procès équitable, l'accès à la justice pour les plus vulnérables, et des conditions de détention plus humaines. Le projet appliquera une approche fondée sur les droits de l'homme tout en insistant sur la sensibilisation aux obligations légales internationales lorsque l'on traite des problèmes ayant trait à la gestion des tribunaux, de la police et des prisons, ainsi qu'à l'accès à la justice.

Priorité a été donnée aux actions suivantes dans la mise en œuvre du projet :

- Etudier la capacité des lois, des politiques et des stratégies à répondre aux enjeux en matière de droits de l'homme existant actuellement en Irak,
- Identifier les droits de l'homme et les problèmes de discriminations essentiels auxquels sont confrontés les groupes vulnérables et la nature exacte des obstacles empêchant l'accès de ces groupes à la justice (pour une meilleure compréhension empirique et sociologique du contexte dans lequel s'inscrit le projet),
- Evaluer et classer par priorité les violations des droits de l'homme et les problèmes de détention (en l'occurrence avant le procès) affectant le fonctionnement de la justice,
- Définir les problèmes en matière de droits de l'homme liés au déroulement de l'enquête, à l'accès à la justice, à la fourniture de ressources d'information, à la discrimination, à la surpénalisation de certains délits, etc.,
- Identifier les prestataires de service qui peuvent promouvoir et protéger les droits de l'homme au-delà de ceux qui existent déjà pour le soutien inter-communautaire,
- Identifier et faire intervenir les institutions/les acteurs du contrôle démocratique (checks and balances) qui peuvent assurer le contrôle civil et la surveillance démocratique des opérations de justice (parlement, organisations de la société civile, comités populaires, etc.),
- Promouvoir les réformes juridiques et institutionnelles qui favorisent et protègent les droits de l'homme compte tenu de leurs enjeux et de leurs violations observées,
- Assurer un renforcement adéquat des capacités sur ces problèmes de droits de l'homme à l'intention des institutions de justice,
- Aider la NSA (Agence nationale de sécurité) à mettre en place des activités de sensibilisation et de mobilisation destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans ce contexte, et à indiquer comment résoudre les problèmes actuels liés aux enquêtes et à la détention,
- Aider la NSA à mettre en place des actions personnalisées d'enseignement et de sensibilisation à l'intention des groupes vulnérables confrontés aux violations de ces droits de l'homme et à la difficulté d'accéder à la justice,
- Aider la NSA à fournir des services et une aide juridique aux groupes vulnérables et marginalisés en lien avec les violations de ces droits de l'homme et à renforcer leur capacité à comprendre les procédures d'appel contre des actions arbitraires,
- Créer des mécanismes destinés à assurer l'inclusion dans le projet des groupes vulnérables et leur participation à ce projet pour un meilleur retour sur l'aide juridique qu'ils reçoivent,
- Améliorer la sensibilisation à la nature et au rôle de la police dans la communauté, et la capacité de celle-ci à améliorer l'efficacité de sa police tout en augmentant le niveau de confiance et de satisfaction du public,
- Etablir des partenariats et des mécanismes de renvoi entre les avocats du barreau, les cliniques juridiques, les officiers d'état civil et le Service correctionnel irakien afin de fournir de l'aide à un maximum de

personnes, de proposer des services gratuits, de mettre au point des normes de qualité pour la prestation de l'aide juridique, et de clarifier le rôle de chaque prestataire,

- Renforcer la coopération entre la police, les enquêteurs judiciaires, les procureurs, les juges et autres praticiens du droit intervenant dans le projet pour permettre d'adapter le périmètre de la procédure d'enquête et celui des mesures d'aide juridique.

Enfin, le projet a pour but de mettre en place un dispositif viable de recueil, d'analyse, de conservation et de diffusion des données statistiques et qualitatives pouvant servir de modèle de référence compte tenu des besoins et des problèmes de droits de l'homme que rencontrent les différentes institutions du secteur de la justice, et permettant la mise à jour et le développement d'indicateurs de suivi et d'évaluation. Ces données pourront également aider les ministères, les tribunaux et les services de police à établir des indicateurs de performance et de conformité de leurs programmes de réformes. Le dispositif de suivi et d'évaluation qui, on l'espère, sera mis en place par le projet, vise à assurer le suivi d'activités sélectionnées et de mesurer leur impact et leur conformité par rapport aux droits de l'homme à l'aide d'indicateurs contextuels précisément définis. Il s'agit là toutefois d'un but ambitieux, qui n'a pas jusqu'ici reçu le soutien total des parties prenantes irakiennes.

Etude de cas n° 6 : Le Programme de sécurité et de stabilisation au Liban

Le Programme de Sécurité et de Stabilisation (PSS) - Etat de droit et lutte contre la criminalité - est un projet en cours fondé par l'Union européenne⁶⁴ (IEVP) au Liban, qui a débuté en janvier 2013. Il est mis en œuvre par un consortium dirigé par GFA Consulting Group GmbH et composé de la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH* (GIZ), Altair Asseores, le Centre arabe pour la promotion de l'état de droit et l'intégrité (ACRLI), et l'Ecole de police allemande (DHPOL).

Quels sont le contexte général, la justification et les objectifs du projet ?

L'**objectif général** du PSS est de renforcer la capacité à long terme de la Sécurité libanaise à contrôler le risque et à garantir le respect de l'état de droit, afin d'assurer une meilleure sécurité des habitants et un processus de stabilisation durable du pays. L'**objectif spécifique** du PSS est d'améliorer la capacité et la légitimité des institutions d'Etat (essentiellement le Ministère de l'Intérieur et des Municipalités (les Forces de sécurité intérieure - FSI) et le Ministère de la Justice (Parquet général)) dans le maintien de l'état de droit et la lutte contre la criminalité dans le respect total des droits et des libertés des citoyens.

Le projet s'inscrit dans le Plan d'action pour le Liban de l'UE qui prévoit en priorité la **réforme du secteur de la sécurité** destinée à renforcer la capacité administrative des acteurs principaux de la sécurité, dont les services de police (organes de gestion et de supervision de la sécurité, institutions judiciaires) et à assurer la cohérence de la gestion et du fonctionnement du système de sécurité **dans le respect des droits de l'homme et des normes démocratiques**.

Les objectifs du projet renvoient en particulier à l'approche intégrée de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité (RSS)⁶⁵, qui prône l'extension du concept de sécurité au-delà de l'intégrité territoriale des Etats et des institutions et la prise en compte du statut de la population au cœur même des préoccupations des responsables de la sécurité dans une perspective sociale élargie. Ce concept de « **Sécurité humaine** » implique que l'Etat doit garantir non seulement la loi, l'ordre et les intérêts de sécurité stratégique, mais encore les libertés fondamentales, y compris la protection contre leurs violations par l'Etat lui-même.

Le projet comporte trois volets :

1. La professionnalisation et le développement organisationnel des Forces de sécurité intérieure (FSI),

⁶⁴ Budget : 12 M€ ; Durée : 36 mois.

⁶⁵ Communication de la Commission européenne (2006) : Réflexion sur l'appui apporté par la Communauté européenne à la réforme du secteur de la sécurité.

2. La capacité accrue des FSI et du Ministère de la Justice de lutter contre la criminalité, en l'espèce par l'amélioration des enquêtes criminelles et la coopération internationale pour les affaires judiciaires,
3. L'amélioration de la gestion de la circulation et de la sécurité routière.

Quelles sont les composantes et les approches spécifiquement fondées sur les droits de l'homme qui ont été intégrées au projet ?

Le but du projet est d'atteindre les objectifs suivants en matière de besoins de ressources et d'évaluation basée sur les droits :

- La capacité des FSI à mettre en œuvre sans heurts une fonction de police capable de répondre aux besoins et aux attentes de la population **de façon transparente et responsable**, et un type de service de police plus moderne et plus efficace, avec une planification stratégique et des processus, des procédures et des outils de gestion du changement adéquats.
- Le besoin d'améliorer la **coordination entre les différentes institutions étatiques** (avec une insistance particulière sur la **coopération** entre les FSI et les autorités judiciaires) dans la lutte contre la criminalité, en commençant par des ressources suffisantes d'enquête et de poursuite des délinquants, considérées comme **les facteurs essentiels qui permettent de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales**.
- Renforcer la capacité des FSI à faire respecter la loi en matière de gestion de la circulation et de sécurité routière, en renforçant le respect de la population par de meilleurs résultats dans ce domaine, et en **sensibilisant le public à l'état de droit et aux valeurs civiques**.⁶⁶

Le Consortium a également intégré une approche fondée sur les droits dans la méthodologie de gestion du projet. Le service d'assistance technique a planifié et organisé les activités par le biais de nombreux processus de consultation sur les trois volets ci-dessus afin de s'assurer que les parties prenantes participent au processus de décision et de mise en œuvre et se l'approprient. On citera ici quelques exemples d'activités soutenues par l'assistance technique :

- La fourniture de l'expertise nécessaire à l'équipe de planification stratégique pour mettre à jour le plan stratégique des FSI, avec la participation de toutes les unités des FSI, le but étant de mettre au point une planification stratégique complète et intégrée et une vision stratégique commune accompagnées d'un plan d'action pour assurer la coordination, l'efficacité, la pérennité, la responsabilité et la transparence de ce projet (visibilité pour le public des activités des FSI).
- La simplification des procédures administratives et le soutien aux habitants pour l'accès aux commissariats de police, afin que le public ait une meilleure connaissance des activités des FSI grâce à plus de lisibilité. Cette action comporte l'élaboration d'une Charte des utilisateurs et des victimes, avec des recommandations, sur la base du Code de conduite, et la mise au point d'une « Charte de partenariat et de coopération » entre les FSI et les habitants en cas de violations de leurs droits individuels.
- La mise au point d'un ensemble complet de modules de formation continue pour l'Institut de formation des FSI, qui a été défini et discuté au sein des divers services des FSI à l'occasion de plusieurs ateliers, ainsi que l'augmentation des ressources des agences et des services de première ligne en matière de coopération, d'enquêtes et de poursuites, afin de mieux aligner ces dernières sur les normes internationales des droits de l'homme.
- Le renforcement des capacités du Ministère de la Justice et du soutien à celui-ci pour l'utilisation d'un matériel adapté de gestion et de stockage des preuves d'infractions pénales.
- Le renforcement du service du Parquet général chargé de la coopération judiciaire internationale pour le partage sécurisé et efficace des informations concernant les enquêtes criminelles, les commissions roga-

⁶⁶ Voir Brochure du PSS.

toires internationales en matière pénale, et pour la facilitation des liaisons et des échanges d'information avec les institutions régionales ou internationales, dans le cadre des accords internationaux, régionaux et bilatéraux correspondants.

- L'élaboration conjointe d'une feuille de route pour planifier l'ensemble des activités concernant la gestion de la circulation et la sécurité routière (y compris la mise à jour et la création de plans de circulation dans les grandes villes, le soutien au PC de gestion de la circulation pour la fourniture d'informations en temps réel, le renforcement des capacités d'une unité des FSI dédiée à la sensibilisation à la sécurité routière, en particulier auprès des jeunes).

Pour toutes les activités, le projet propose une assistance technique et une expertise spécifiques en matière de **dispositifs de responsabilité** au sein des forces de police, ainsi que sur **l'inclusion des outils droits de l'homme et égalité hommes-femmes** visant à améliorer les capacités/la sensibilisation des institutions de sécurité et de justice par l'éducation de leurs personnels. Développer la sensibilité de la population aux droits individuels et aux valeurs civiques dans le cadre des activités/actions de maintien de l'ordre vise également à construire une confiance plus forte, et donc à augmenter l'efficacité des forces de police, de leur gestion de la circulation et de la sécurité routière, et leur visibilité publique.

Les enjeux de la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits et de l'intégration de la protection des droits de l'homme dans le projet se reflètent tout au long du processus d'application d'une approche de ce genre dans un environnement tendu et potentiellement conflictuel, où le contrôle et la gestion des problèmes de sécurité prend le pas sur toute autre forme de raisonnement stratégique et de respect de l'application des droits.



OUTIL N° 10

Diffusion et mise à jour des orientations et des outils

Les Orientations se veulent une ressource en évolution qui s'adapte aux changements de priorités, de besoins et de développements, tant au niveau de la politique et de la stratégie que sur le terrain. Rien ne sert de « réinventer » des initiatives lorsque la révision et la mise à jour peuvent se faire rapidement et de manière efficace et productive.

Le présent outil est délibérément bref et non prescriptif. Son but est d'aider la Commission européenne et les délégations de l'Union européenne à diffuser les orientations, à actualiser leurs contenus, ainsi qu'à donner des précisions sur les outils en réponse aux observations qui ont été faites sur leur utilisation pratique, sur les évolutions des préoccupations dans le domaine de la sécurité et sur les stratégies institutionnelles. Il indique la nécessité d'un délai d'étude assez long, d'une demande éventuelle de retour concernant les orientations, et d'expériences pratiques d'intégration des approches basées sur les droits de l'homme dans les actions de sécurité.

Qu'entend-on par diffusion et actualisation ?

Dans le présent Outil, **la diffusion** signifie la communication du document d'orientations et d'outils aux collègues de l'UE et du SEAE à Bruxelles, dans les diverses institutions de l'UE et dans les délégations auprès des pays parties prenantes. Elle permet de s'assurer qu'ils sont au courant de l'existence et de l'utilisation des orientations et des outils, et leur indique qui contacter pour plus d'informations.

L'actualisation renvoie au processus consistant à s'assurer que les informations contenues dans les orientations et outils reflètent la politique et les procédures actuelles de la CE et de l'UE, et qu'elles sont toujours cohérentes et complémentaires avec d'autres initiatives d'approches fondées sur les droits dans la sécurité et les secteurs assimilés, à la fois dans le système de l'UE et ailleurs.

Pourquoi est-ce important de diffuser et de mettre à jour les orientations et les outils ?

La Commission européenne à Bruxelles ne peut pas être partout à tous moments. Elle s'appuie donc sur son personnel à Bruxelles et sur le terrain pour mettre en œuvre les politiques, les stratégies et les orientations qu'elle élabore, et pour lui fournir des informations sur toute initiative de terrain concernant les approches fondées sur les droits de l'homme dans le domaine de la sécurité, et en particulier les succès et les défis de ces approches.

Les présents Orientations et Outils ont été élaborés par l'Unité B5 de la DEVCO, mais des initiatives similaires ont été conçues (ou sont en train de l'être) par différentes Directions Générales et par le Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE). On trouvera des exemples de ces initiatives dans l'outil Ressources. Si elles sont très encourageantes, ces initiatives rendent difficile de savoir ce qui est fait par chaque service et ce qui a été réalisé. Une observation essentielle que l'on tire de l'élaboration du présent document est le manque cruel de diffusion et de communication en matière d'initiatives d'approches fondées sur les droits dans le système européen ; il faut espérer que la diffusion selon les étapes recommandées permettra également une coordination et une sensibilisation générale concernant les initiatives d'approches fondées sur les droits.

La Commission européenne ainsi que les unités, les directions, les services, les agences et les délégations de l'Union européenne sont donc chargés de **contribuer à la coordination de la diffusion, de la mise en œuvre et du suivi** des approches fondées sur les droits.

Etapes principales : Diffusion des orientations et des outils

1. Diffusion à l'intérieur de la Commission européenne et du SEAE

Pour être valorisés au maximum, les orientations et outils doivent être diffusés aussi largement que possible au sein de la Commission européenne et du Service Européen pour l'Action Extérieure, et en particulier aux délégations de l'Union européenne.

Cette diffusion a pour but non seulement d'accroître la connaissance des orientations et des outils en tant que tels, mais également de souligner l'obligation impérative d'incorporer les approches fondées sur les droits dans tous les aspects de la coopération de l'UE.

La diffusion par l'unité B5 DEVCO (IcSP) au sein de la Commission européenne s'adresse en priorité aux entités suivantes :

1. Unités au sein de la DG DEVCO⁶⁷ concernées par les domaines suivants :
 - Direction A : Politique de développement et coopération internationale de l'UE
 - Cohérence de la politique pour le développement
 - Efficacité de l'aide
 - Dialogue international
 - Financement pour le développement
 - Direction B : Développement humain et sociétal
 - Droits de l'homme, égalité hommes/femmes, gouvernance démocratique
 - Société civile, autorités locales
 - Emploi, intégration sociale, immigration
 - Stabilité, sécurité, développement et sécurité nucléaire
 - Directions géographiques
2. Service des Instruments de politique étrangère (IPE)
3. DG du Voisinage et des négociations d'élargissement (NEAR)
4. DG de la Justice (JUST)
5. DG de l'Immigration et des affaires intérieures (HOME)

La diffusion par l'unité B5 DEVCO (IcSP) au sein du SEAE s'adresse en priorité aux entités suivantes :

Unités au sein du SEAE⁶⁸ concernées par les domaines suivants :

1. Réponse aux crises et coordination opérationnelle : réponse aux crises et opérations de planification
2. Unités géographiques et régions avec des enjeux de sécurité prioritaires
3. Délégations et bureaux de l'UE dans les pays non membres avec des enjeux de sécurité prioritaires, des contextes de conflit ou d'après-conflit, ou en situation de fragilité
4. Enjeux mondiaux et multilatéraux, droits de l'homme : Droits de l'homme et démocratie
5. Enjeux mondiaux et multilatéraux, droits de l'homme : Relations multilatérales et enjeux mondiaux

⁶⁷ Le nom des unités spécifiques est délibérément omis car la structure organisationnelle de l'UE peut changer dans le temps.

⁶⁸ Le nom des unités spécifiques est délibérément omis car la structure organisationnelle de l'UE peut changer dans le temps.

2. Diffusion à d'autres institutions et agences de l'UE et aux Etats membres de l'UE

La diffusion par l'unité B5 DEVCO (IcSP) à d'autres institutions et agences de l'UE s'adresse en priorité aux entités suivantes :

- le Conseil de l'Europe et le Conseil de l'Union européenne, en particulier le Conseil de la Justice et des Affaires intérieures et le Conseil des Affaires étrangères
- le Parlement européen, et en particulier les Comités permanents sur les Droits de l'homme, les Affaires étrangères, la Sécurité et la Défense, le Développement, les Libertés civiles, la Justice et les Affaires intérieures, et les Droits des femmes et l'égalité hommes/femmes
- Europol
- l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
- l'Unité de coopération judiciaire de l'UE (Eurojust)
- l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)
- l'Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (EU-LISA)
- l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)
- les Etats membres de l'Union européenne et leurs agences de coopération, à la fois à Bruxelles et au niveau des pays (missions diplomatiques)

3. Diffusion à d'autres institutions

La diffusion par l'unité B5 DEVCO (IcSP) à d'autres institutions s'adresse **en priorité** aux entités suivantes :

- les Nations Unies, dont l'ONUDC, et en particulier la **prévention de la criminalité et la justice pénale, le trafic de stupéfiants, la traite d'êtres humains, l'introduction clandestine de migrants, le blanchiment d'argent, la criminalité organisée et la lutte contre le terrorisme**
- le Conseil de l'Europe, y compris
 - la Législation et la politique en matière de droits de l'homme
 - le Comité européen pour la prévention de la torture
 - le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)
 - le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO)
 - le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)
 - le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)
 - le Service de la coopération judiciaire et juridique
 - Agir contre la criminalité économique
 - Agir contre le terrorisme

- Agir contre la criminalité économique (cybercriminalité)
- la Liberté d'expression
- l'**OSCE/BIDDH**, et en particulier les sections relatives à la lutte contre le terrorisme, aux droits de l'homme, aux droits et libertés fondamentales et à l'état de droit.

4. Création d'une présence électronique

Il est envisagé la création d'une page dédiée sur l'intranet de la Commission Européenne; ce lien sera fourni au moment de la distribution du texte. On recommandera aux collègues de noter ce lien. Dans l'idéal, cette page dédiée permettra l'accès direct aux autres politiques, stratégies, orientations, etc., de l'UE en matière d'approches fondées sur les droits de l'homme (voir **Ressources, Outil 12**). Ainsi, le processus de diffusion servira à son tour d'outil de ressources pratiques.

5. Suivi de la diffusion

- Cette distribution initiale devra être suivie d'un **bref rappel** et d'une invitation à fournir un premier **retour**.
- On pourra donner aux collègues des **misés à jour régulières** concernant les retours reçus ainsi que l'évolution et l'utilisation des orientations et des outils. Quelques premières initiatives ou résultats cités en exemple permettront de motiver les intéressés ; on renforcera ainsi le message essentiel, à savoir que les approches fondées sur les droits sont une obligation et non une option.
- On profitera de chaque rappel pour **encourager les collègues à fournir un retour** sur leurs propres initiatives : même s'ils n'ont pas pu mettre en œuvre les orientations, cela les aidera à « penser » fortement aux approches fondées sur les droits de l'homme.
- Les contacts avec les délégations de l'UE peuvent aussi se faire conjointement ou en coordination avec la **diffusion et les efforts de sensibilisation au sein d'autres secteurs**. Là encore, ceci aidera à rappeler la nature transversale et obligatoire des d'approches fondées sur les droits.
- S'il existe une page dédiée, on pourra y réserver un espace pour donner **des nouvelles et des exemples d'initiatives en cours**, etc., et donner ainsi aux collègues libre accès aux informations.
- On veillera à ce que toutes les informations fournies soient rédigées **en anglais simple** : tous les collègues qui travaillent dans le domaine ne sont pas des experts en droits de l'homme (et on ne s'attend d'ailleurs pas à ce qu'ils le soient !). Si l'on donne des informations techniques ou juridiques, on fournira des explications supplémentaires.
- Les collègues du domaine devront être particulièrement encouragés et mobilisés **pour assurer la diffusion au sein des délégations, suivre la mise en œuvre et fournir un retour et des informations sur les initiatives**.
- Un retour de la part des institutions et des délégations de l'EU est essentiel pour assurer et améliorer la pertinence et l'utilité des orientations. On **incitera** les intéressés **à fournir le retour d'expérience** en insistant sur ses **avantages inhérents**, par exemple la visibilité que reçoivent les projets et les parties prenantes lorsqu'on partage les études de cas, les leçons tirées et les meilleures pratiques.
- **Autres questions** éventuelles concernant la diffusion :
 - a. Existe-t-il des **ressources suffisantes** pour assurer la diffusion initiale et ultérieure et le suivi ?
 - b. Y a-t-il un **plan de diffusion et de suivi** indiquant, par exemple, les objectifs, les moyens, le personnel, le lieu, la nature, la manière, la date et la fréquence de la diffusion ?
 - c. **D'autres secteurs ont-ils été mobilisés** pour soutenir et partager les efforts ?

- d. Est-ce que les **efforts de diffusion précédents** ont atteint leurs objectifs, et si non, pourquoi, et comment y remédier ?

Étapes clés : Mise à jour des orientations et des outils

Aucun délai n'est suggéré pour la révision ou la mise à jour des orientations et des outils. Toutefois, compte tenu de l'évolution rapide des approches fondées sur les droits dans le domaine de la sécurité, **on considère qu'il y a lieu de revoir les orientations actuelles tous les deux ou trois ans.**

Il ne semble pas nécessaire d'engager des consultants extérieurs pour ce faire, mais l'actualisation des orientations et des outils demandera l'affectation de ressources en interne. Un délai d'environ deux semaines (10 jours ouvrés) devrait suffire aux ressources pour recueillir les informations et les incorporer dans le texte existant.

1. Mise à jour des droits de l'homme

Les droits de l'homme, comme toutes les activités humaines, sont soumis aux changements et aux améliorations. Même lorsque les évolutions des normes et des approches sont subtiles, elles peuvent avoir des impacts directs ou indirects forts sur la vie des gens. On étudiera donc les normes en matière de droits de l'homme concernant le secteur de la sécurité, en particulier s'agissant des enjeux clés de l'IcSP : antiterrorisme, lutte contre la criminalité organisée et cybersécurité, car leur nature et les réponses qui y sont apportées changent en permanence. L'outil Ressources donne non seulement une indication de la littérature existante, mais également, et surtout, des institutions clés qui suivent les enjeux émergents en matière de droits de l'homme dans le domaine de la sécurité, et qui peuvent être des sources précieuses d'information et de conseil.

2. Révision de la politique et de la stratégie

Cette phase est nécessaire pour s'assurer que les orientations et les outils sont actualisés en fonction du cadre de politique et de stratégie de l'UE, et qu'ils prennent également en compte les évolutions des politiques et des approches au niveau international et des Etats membres. Parmi les questions essentielles à considérer à ce stade, on aura :

- **Où en est actuellement la politique européenne** à l'intérieur de l'Union elle-même concernant la sécurité, et en particulier la criminalité organisée, la lutte contre le terrorisme et la cybersécurité ?
- **A-t-on élaboré de nouvelles politiques depuis** la préparation des orientations actuelles (2015) ?
- Y a-t-il une **politique en cours d'élaboration** sur l'un quelconque des enjeux de sécurité ?
- **Où en est la stratégie actuelle au sein de l'Union européenne** en matière de sécurité, en particulier s'agissant de la criminalité organisée, de la lutte contre le terrorisme et de la cybersécurité ?
- **A-t-on élaboré de nouvelles stratégies depuis** la préparation des orientations actuelles (2015) ?
- **De nouvelles stratégies** concernant l'un des enjeux de sécurité **sont-elles en cours d'élaboration** ?
- Existe-t-il des politiques et des stratégies **au niveau international ou régional** susceptibles d'avoir un impact sur la politique de l'UE ou sur la façon dont les approches basées sur les droits de l'homme peuvent être élaborées et mises en œuvre dans la pratique ?

3. Orientations et outils existants

Cette phase est nécessaire pour s'assurer que les orientations et les outils sont actualisés en fonction des autres documents d'orientations de l'UE sur les droits de l'homme dans d'autres secteurs pertinents (développement, gouvernance, justice, défense, etc.). Parmi les questions essentielles à considérer à ce stade, on aura :

- Quel est le **statut des orientations et des outils de l'UE** auxquels renvoient les orientations IcSP actuelles ?
- Ont-elles été actualisées d'une manière ou d'une autre ? Si oui, est-ce que **ces éléments actualisés peuvent être intégrés ou adaptés** afin d'améliorer les orientations actuelles ?
- A-t-on **tiré des leçons** de leur mise en œuvre pouvant être intégrées ou adaptées afin d'améliorer les orientations actuelles ?
- Y a-t-il eu **d'autres initiatives d'orientations** d'approches fondées sur les droits au sein des institutions de l'UE depuis l'élaboration des orientations actuelles ? Ces initiatives contiennent-elles d'autres éléments pouvant être intégrés ou adaptés aux orientations actuelles ?
- Y a-t-il **d'autres initiatives d'orientations** d'approches fondées sur les droits au sein des institutions de l'UE en cours d'élaboration ou prévues ? A quelle étape de développement en sont-elles ? Renvoient-elles à des éléments ou des enjeux pouvant être intégrés ou adaptés aux orientations actuelles ?
- Existe-t-il des initiatives d'orientations d'approches fondées sur les droits au **niveau international ou régional** qui ont été actualisées ou élaborées, ou qui sont en train de l'être ? Contiennent-elles des éléments pouvant être **intégrés ou adaptés** afin d'améliorer les orientations actuelles ?



OUTIL N° 11

Sources des droits de l'homme concernant le secteur de la sécurité

Le tableau ci-dessous peut servir de guide rapide concernant les principaux droits de l'homme applicables dans le domaine de la sécurité, et les sources pour la protection de ces droits selon les normes internationales. Il ne se veut pas exhaustif, mais il indique plutôt dans quelle source première chercher. On rappelle qu'il existe d'autres sources concernant les obligations en matière de droits de l'homme applicables : instruments régionaux des droits de l'homme, droit coutumier et jurisprudence internationaux, législation nationale, y compris les textes suivants : constitution, déclaration des droits, droit pénal, procédure pénale, jurisprudence et doctrine. Les documents de politique en matière de droits de l'homme et les accords bilatéraux de l'UE, même s'ils ne constituent pas des « sources » stricto sensu, peuvent donner une force certaine au dialogue politique. Voir **Outil 12** (Autres ressources) pour les liens avec les principales agences des droits de l'homme, les instruments des droits de l'homme, les dispositifs de protection, et les analyses indiquant quels droits de l'homme s'appliquent dans telle ou telle circonstance.

Droit	DUDH ⁶⁹	PIDCP ⁷⁰	PIDESC ⁷¹	CEDH ⁷²	CEDF ⁷³	CG ^{74, 75, 76}	CAT ^{77, 78} OPCAT ⁷⁹
à la vie	3	6		2/ Prot. 6 (2)/ Prot. 13 (1)	2/ 3	3 (Commun)	Tous
à la liberté et à la sécurité	3	9		5	6	3 (Commun)	Tous
à la reconnaissance devant la loi	6	16		Prot. 12	20/ 41/ 47		Tous
à l'égalité	7	2/ 14		Prot. 12/ Prot. 7 (5)	20	3 (Commun)	
aux audiences publiques	10	14		6/ 40	47	Prot. 1	
à la présomption d'innocence	11	14		6	48		Tous
à un recours juridictionnel effectif	8	2		13	47		
de garder le silence ⁸⁰	11	14		6	48		Tous

⁶⁹ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : <http://www.un.org/en/documents/udhr/>

⁷⁰ Pacte international relatif aux droits civils et politiques : <http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

⁷¹ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

⁷² Convention Européenne des Droits de l'Homme : http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_ENG.pdf

⁷³ Charte européenne des droits fondamentaux : http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_en.pdf

⁷⁴ Conventions de Genève (présentation générale, avec des liens vers chaque convention spécifique et ses articles) : <https://www.icrc.org/eng/war-and-law/treaties-customary-law/geneva-conventions/overview-geneva-conventions.htm>

⁷⁵ Les références renvoient à chaque Convention (I, II, III, IV), et à leur ensemble en cas d'indication « Commun ». Etant donné la complexité du cadre juridique actuel, les références aux protocoles additionnels ont été expressément exclues.

⁷⁶ Les Conventions de Genève viennent en complément d'un ensemble ancien, vaste et complexe de lois coutumières internationales, dont la plupart complètent elles-mêmes la législation internationale sur les droits de l'homme. L'absence de certaines « protections » au titre des Conventions de Genève n'implique en aucune manière que ces droits n'existent pas en situation de conflit.

⁷⁷ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CAT.aspx>

⁷⁸ La Convention contre la torture et son Protocole facultatif contiennent des dispositions complémentaires aux dispositions existantes en matière de droits de l'homme, en particulier le droit à un procès équitable. Chaque disposition peut donc être considérée, par exemple, comme venant en appui des droits généraux à un procès équitable, y compris la présomption d'innocence, le droit de garder le silence, etc.

⁷⁹ Protocole facultatif à la Convention contre la Torture : <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/OPCAT.aspx>

⁸⁰ Même lorsqu'il n'est pas spécifiquement protégé, le droit de garder le silence peut être déduit de la présomption d'innocence.

Droit	DUDH ⁶⁹	PIDCP ⁷⁰	PIDESC ⁷¹	CEDH ⁷²	CEDF ⁷³	CG ^{74, 75, 76}	CAT ^{77, 78} OPCAT ⁷⁹
Autres droits à un procès équitable	11	9/ 14		5/ 6/ 7/ Prot 7 (2/ 3/ 4)	47/ 49/ 50	3 (Commun)	Tous
Arrestation et détention arbitraires	9	9		Prot. 12 (1)		3 (Commun)	Tous
Discrimination	7	2	2	14/ Prot. 12 (1)	20		
Sexe	2	2/ 3	2/ 3	Prot 7 (5)	20/ 23	3 (Commun (implicitly))	
Enfants	25/ 26	10/ 14/ 24	10	5/ 6	24/ 32	IV/ 3 (Commun)	
Interdiction de la torture et des TCID	5	7/ 10/ 13 ⁸¹		3	4/ 18/ 19	3 (Commun)/ 12 (I & II)/ 17 & 87 (III)/ 32 (IV) + Protocoles	Tous
Liberté de pensée / de conscience / de religion	18	18		9	10		
Liberté de réunion / d'association	20	21/22		11	12		
Liberté d'opinion / d'expression	19	19		10	11		
au respect de la vie privée et familiale	12	14/17/23		8	7		
Données personnelles					8		
de faire partie des instances dirigeantes du pays	20	25					
Liberté de mouvement	13	12		Prot. 4 (2)	45		
Droits des minorités ⁸²	2	4/ 20/ 26/ 27/ 24		14/ Prot. 4 (2)/ Prot. 12 (1)	21/ 32		
Dispositions dérogatoires		4/ 5	5	15/ Prot. 6 (3)/ Prot. 7 (4)/ Prot. 13 (2)	32 (très limité)		
à la propriété privée	17			Prot. 1 (1)	17		
à la santé et au bien-être	25		11/12		35		
à l'éducation	26		13	Prot. 1 (2)	14		
à la vie de famille	16		10	12	9/ 33		
à la vie culturelle			15		22		

⁸¹ L'article 13 s'inscrit également dans le cadre du principe de non-refoulement.

⁸² Même lorsqu'il ne sont pas spécifiquement protégés, les droits des minorités peuvent être déduits des dispositions interdisant la discrimination.



OUTIL N° 12

Documents de l'EU en matière de sécurité et de droits de l'homme Autres ressources

Le présent outil donne les liens et les références concernant la documentation clé à laquelle il est fait référence dans les orientations et les autres outils. Cette documentation constitue le cadre de la politique, de la stratégie et des instruments clés de l'UE en matière de droits de l'homme et de sécurité, ainsi que les ressources et outils supplémentaires pouvant être utiles aux approches fondées sur les droits de l'homme dans les actions de sécurité. Il s'organise comme suit :

- Documents de l'Union européenne
 - Documents clés de politique et de stratégie en matière de sécurité
 - Documents clés de politique et de stratégie en matière de droits de l'homme
- Orientations et ensembles d'outils de l'approche fondée sur les droits de l'Union européenne
- Autres orientations et ensembles d'outils d'approches fondées sur les droits
 - Organisations et agences internationales
 - Etats membres de l'UE
 - Autres pays
- Documents du Conseil de l'Europe
- Autres ressources
- Ressources générales concernant les droits de l'homme

DOCUMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Documents clés de politique et de stratégie en matière de sécurité⁸³**Règlement établissant l'IcSP**

http://ec.europa.eu/dgs/fpi/documents/140311_icsp_reg_230_2014_en.pdf

Fournit un soutien direct à la politique extérieure de l'UE par l'augmentation de l'efficacité et de la cohérence de l'action de l'UE en matière de réaction à la crise, de prévention des conflits, de construction de la paix et d'état de préparation à la crise, et par le fait qu'il porte sur des menaces mondiales et interrégionales.

Document de stratégie thématique IcSP 2014-2020 et Programme indicatif pluriannuel 2014-2017 (2014)

https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/icsp-strategy-paper-mip-20140812_en.pdf

Définit les stratégies thématiques et le programme indicatif de mise en œuvre de l'IcSP pour les périodes correspondantes.

Traité sur l'Union européenne (2012)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012M/TXT&from=EN>

Pose que la préservation de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale font partie des principaux objectifs de l'action extérieure de l'UE.

Conclusions du Conseil sur une réponse de l'UE aux situations de fragilité, et sur la sécurité et le développement (2007)

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/gena/97177.pdf

<http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?!=EN&f=ST%2015097%202007%20INIT>

Conclut que le lien entre développement et sécurité doit guider les stratégies et les politiques de l'UE.

Stratégie européenne de sécurité (2003), et Stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action: Cinq étapes vers une Europe plus sûre (2010)

<https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/78367.pdf>

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-10-598_en.pdf

Définissent les principales menaces de sécurité externes pour l'UE, et soulignent l'importance de la coopération avec les pays tiers et les organisations régionales, en particulier dans la lutte contre les menaces telles que la traite des êtres humains, le trafic de drogue et le terrorisme.

Un concept pour le soutien communautaire à la réforme du secteur de la sécurité (RSS) (2006)

<http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?!=EN&f=ST%2012566%202005%20REV%204>

Définit les principes et les normes de l'engagement de la CE en matière de RSS.

Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie européenne de sécurité (2008)

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/reports/104630.pdf

Ratifie la Stratégie européenne de sécurité et élargit la liste des menaces pour inclure un certain nombre de questions émergentes, y compris la cybersécurité ; met également en évidence le lien entre sécurité et développement.

Rapport sur la mise en œuvre finale de la stratégie de sécurité intérieure (SSI) de l'UE 2010-2014

http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/basic-documents/docs/final_implementation_report_of_the_eu_internal_security_strategy_2010_2014_en.pdf

Le rapport évalue les actions mises en œuvre dans le cadre des cinq objectifs stratégiques de la SSI depuis 2010 et identifie les défis futurs possibles, les objectifs transversaux et les menaces émergentes en vue d'une nouvelle SSI.

Communication « Une Europe ouverte et sûre : la faire advenir » (2014)

http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/basic-documents/docs/an_open_and_secure_europe_-_making_it_happen_en.pdf

Définit la vision de la Commission sur le futur programme des affaires intérieures, en particulier la nécessité de mettre pleinement en œuvre la législation adoptée et les instruments existants, et de s'assurer que l'UE est capable de répondre aux opportunités et aux défis émergents.

⁸³ On notera que les documents de politique liée à la sûreté cités ici intègrent également les enjeux des droits de l'homme.

Approche globale de la mise en œuvre par l'UE des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325 et 1820 sur les femmes, la paix et la sécurité (2008)

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/hr/news187.pdf

Reconnaît les liens étroits entre les enjeux de la paix, de la sécurité, du développement et de l'égalité hommes/femmes.

Déclaration du Conseil européen sur la lutte contre le terrorisme (2004)

<http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/DECL-25.3.pdf>

Demande l'intégration des objectifs antiterroristes dans les programmes d'aide extérieure.

Stratégie antiterroriste de l'Union européenne (2005)

<http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&f=ST+14469+2005+REV+4>

Demande un renforcement de la coopération antiterroriste avec les pays tiers et les Nations Unies.

Directive de l'UE sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (2005)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32005L0060>

Vise à prévenir l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ; établit des unités de renseignement financier (URF) nationales pour faire face aux signalements d'opérations suspectes.

Conclusions du Conseil du 23 mai 2011 sur le renforcement des liens entre les aspects internes et externes de lutte contre le terrorisme

<http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&f=ST%2011075%202011%20INIT>

Demande le renforcement de la capacité des autorités impliquées dans la lutte contre le terrorisme dans les pays tiers au titre de la programmation stratégique de l'instrument de stabilité¹⁷(voir également Instrument de Stabilité⁸⁴ http://eeas.europa.eu/ifs/index_en.htm).

Stratégie européenne en matière de cybersécurité (2013)

http://eeas.europa.eu/policies/eu-cyber-security/cybsec_comm_en.pdf

Vise à améliorer la résilience et la capacité des Etats membres de l'UE, à renforcer la lutte contre la cybercriminalité, à développer les capacités de cyberdéfense de l'UE, et à formuler la politique internationale en matière de cybersécurité.

Directive européenne relative aux attaques visant les systèmes d'information (2013)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:218:0008:0014:en:PDF>

Vise à rapprocher le droit pénal des Etats membres dans le domaine des attaques contre les systèmes d'information en établissant des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et aux sanctions correspondantes, et à améliorer la coopération entre les autorités compétentes.

Stratégie antidrogue de l'UE (2013-2020)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:402:0001:0010:en:PDF>

Vise à contribuer à la réduction de la demande de drogue et de l'approvisionnement à l'intérieur de l'UE, ainsi qu'à la réduction des dommages causés par la drogue ; expose trois thèmes transversaux, y compris la nécessité de la coopération internationale.

Plan d'action drogue de l'UE (2013-2016)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:351:0001:0023:en:PDF>

Donne à l'UE une feuille de route sur cinq domaines prioritaires, y compris l'amélioration de la coopération internationale.

Communication sur l'utilisation de scanners de sécurité dans les aéroports de l'UE (2010)

http://europa.eu/legislation_summaries/transport/air_transport/tr0042_en.htm

Etudie une approche harmonisée de l'utilisation de scanners de sécurité, et décrit les questions et préoccupations clés associés à leur mise en place.

Stratégie de l'UE pour l'éradication de la traite des êtres humains 2012-2016 (2012)

http://ec.europa.eu/home-affairs/doc_centre/crime/docs/trafficking_in_human_beings_eradication-2012_2016_en.pdf

Fournit un cadre pour les initiatives existantes et prévues, fixe les priorités et complète la directive de 2011 sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains.

⁸⁴ Instrument précurseur de l'IcSP.

Stratégie de l'UE pour la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes (2005) mise à jour (2008)

<http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?!=EN&f=ST%2014781%202005%20REV%201>

Décrit trois piliers de l'action : perturber les activités de ceux qui attirent les gens dans le terrorisme, veiller à ce que l'opinion dominante prévale sur l'extrémisme, et promouvoir la sécurité, la justice, la démocratie et les chances ; propose des mesures spécifiques pour la mise en œuvre au niveau européen.

Projet d'orientations pour la stratégie européenne de lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9956-2014-INIT/en/pdf>

Communication de la CE sur la prévention de la radicalisation vers le terrorisme et l'extrémisme violent : Renforcer la Réponse de l'UE (2014)

http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/policies/crisis-and-terrorism/radicalisation/docs/communication_on_preventing_radicalisation_and_violence_promoting_extremism_201301_en.pdf

Traite des domaines en constante évolution et de l'élargissement des tendances, des moyens et des modes de radicalisation, qui comprennent un large éventail de mesures pour prévenir et combattre la radicalisation vers le terrorisme et l'extrémisme violent.

Stratégie européenne de lutte contre l'accumulation et le trafic illicite des ALPC et de leurs munitions (2006)

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5319-2006-INIT/en/pdf>

Définit la stratégie européenne de lutte contre les menaces liées à l'accumulation et au trafic des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ; propose un plan d'action ; souligne l'importance d'une sécurité cohérente et de la politique de développement.

Déclaration conjointe de Riga contre le terrorisme (2015)

https://eu2015.lv/images/Kalendars/leM/2015_01_29_jointstatement_JHA.pdf

Vise à renforcer l'action contre le terrorisme, et fournit des recommandations spécifiques relatives aux contrôles de l'espace Schengen, aux listes des passagers aériens et aux mesures de cybersécurité.

Directive européenne relative aux attaques visant les systèmes d'information (2013)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:218:0008:0014:en:PDF>

Propose des mesures de lutte contre les cyber-attaques des systèmes d'information, et prévoit des règles de compétence juridictionnelle dans le cyberspace.

Directive de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, et la pornographie impliquant des enfants (2011)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011L0093&from=EN>

Vise à lutter contre les infractions sexuelles commises contre les enfants ; inclut les sanctions, la prévention et l'aide aux victimes.

Communication de l'UE : Une place spéciale pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE (2008)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0055:FIN:EN:PDF>

Souligne que la protection et la promotion des droits des enfants doivent être considérées comme faisant partie de toutes les politiques de relations extérieures.

Décision de lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement scripturaux (2001)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001F0413&from=EN>

Complète les mesures déjà prises pour lutter contre la fraude sur les moyens de paiement scripturaux.

Conclusions du Conseil européen de Justice et des Affaires intérieures (Liberté, Sécurité et Justice) (2014)

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ec/143478.pdf

Définit les orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Conclusions du Conseil sur la cyberdiplomatie (2015)

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6122-2015-INIT/en/pdf>

Décrit une approche globale des questions de cyberdiplomatie dans l'UE et dans l'action extérieure de ses Etats membres, y compris les obligations en matière de droits, la sécurité internationale, la gouvernance de l'Internet et le renforcement des capacités dans les pays tiers.

Projet de conclusions du Conseil sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité grave et organisée entre 2014 et 2017

<http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/CDPC/PC-GR-COT/Crim%20org%20-%20draft%20council%20conclusions%20ST09849.EN13%5B1%5D.pdf>

L'approche européenne globale des conflits externes et des crises (2013)

http://www.eeas.europa.eu/statements/docs/2013/131211_03_en.pdf

Documents clés de politique et de stratégie en matière de droits de l'homme

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2010)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0389:0403:EN:PDF>

Définit les droits fondamentaux protégés dans l'UE.

Stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne (2010)

http://ec.europa.eu/justice/news/intro/doc/com_2010_573_en.pdf

Visa à assurer que la Charte est mise en œuvre grâce à diverses stratégies, y compris la conformité avec les lois de l'UE, l'application par les États membres de l'UE, et le suivi des progrès accomplis.

Cadre stratégique et plan d'action l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie (2012)

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/131181.pdf

Demande l'élaboration d'orientations pour s'assurer que les droits de l'homme sont pris en considération dans les mesures d'aide contre le terrorisme ; souligne que l'éradication de la torture et le respect des procédures régulières sont une priorité de l'UE.

Les droits de l'Homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE - Vers une approche plus efficace (2011)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0886:FIN:EN:PDF>

Visa une approche entièrement intégrée des droits de l'homme ; propose une action dans quatre domaines : mécanismes de résultats, intégration des politiques, établissement de partenariats, expression d'une seule voix ; vise à renforcer l'engagement de l'UE dans tous les domaines des droits de l'homme: civil, politique, économique, social et culturel.

Racines de la démocratie et développement durable : l'engagement de l'Europe aux côtés de la société civile dans les relations extérieures (2012)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52012DC0492&from=EN>

Présente des propositions pour un soutien stratégique amélioré de l'UE dans son engagement avec les OSC dans les pays parties prenantes.

Conclusions du Conseil sur les droits fondamentaux et l'état de droit (2013)

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/jha/137404.pdf

Décrit la position interne du Conseil sur les droits de l'homme et la primauté du droit, et souligne que le respect de l'état de droit est une condition préalable à la protection des droits fondamentaux.

Conclusions du Conseil sur une approche fondée sur les droits de la coopération au développement, englobant tous les droits de l'homme (2014)

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/142682.pdf

Décrit l'approche fondée sur les droits de l'UE pour la coopération au développement ; se réfère à la boîte à outils développée par la CE (voir également ci-dessous).

Décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal (2008)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32008F0913>

Définit une approche pénale commune de l'Union européenne à ce phénomène de racisme et de xénophobie pour s'assurer que ce comportement constitue une infraction dans tous les États membres, et que des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives sont prévues.

Orientations Européennes concernant les droits de l'homme et le droit international humanitaire (2009)

http://eeas.europa.eu/human_rights/docs/guidelines_en.pdf

Expose les principes qui sous-tendent l'action de l'UE pour promouvoir le respect du droit international humanitaire.

Orientations Européennes concernant les défenseurs des droits de l'homme (2004)

http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/defenders/docs/16332-re02_08_en.pdf

Définit le rôle et les objectifs de l'UE pour la coopération avec les défenseurs des droits de l'homme, et propose des moyens concrets d'aider les militants menacés.

Orientations de l'UE sur les enfants et les conflits armés (version actualisée) (2008)

<http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/10019.en08.pdf>

Souligne le problème des enfants dans les conflits armés et s'engage à promouvoir le respect des droits de ces enfants dans les pays hors UE.

Orientations de l'UE sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de croyance (2013)

[http://eeas.europa.eu/delegations/fiji/press_corner/all_news/news/2013/eu_guidelines_on_the_promotion_and_protection_of_freedom_of_religion_or_belief_\(june_24_2013_fac\).pdf](http://eeas.europa.eu/delegations/fiji/press_corner/all_news/news/2013/eu_guidelines_on_the_promotion_and_protection_of_freedom_of_religion_or_belief_(june_24_2013_fac).pdf)

Souligne l'engagement de l'UE pour la promotion et la protection de la liberté de religion ou de croyance comme droit fondamental, au sein et hors de l'UE.

Directives visant à promouvoir et protéger la jouissance de tous les droits de l'homme des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels, des transgenres et des intersexués (LGBTI) (2013)

[http://eeas.europa.eu/delegations/fiji/press_corner/all_news/news/2013/eu_guidelines_on_the_promotion_and_protection_of_freedom_of_religion_or_belief_\(june_24_2013_fac\).pdf](http://eeas.europa.eu/delegations/fiji/press_corner/all_news/news/2013/eu_guidelines_on_the_promotion_and_protection_of_freedom_of_religion_or_belief_(june_24_2013_fac).pdf)

Exprime la préoccupation de l'UE que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont utilisés pour justifier de graves violations des droits humains à travers le monde ; vise à promouvoir et à protéger les droits des personnes LGBTI sur la base des normes juridiques internationales existantes.

Lignes directrices de l'UE sur la violence contre les femmes et les jeunes filles et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre (2008)

<http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16173cor.en08.pdf>

Définit les objectifs opérationnels de l'UE et les outils d'intervention pour son action extérieure sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, y compris toutes les formes de discrimination.

Orientations de l'UE sur les droits de la liberté d'expression en ligne et hors ligne (2014)

http://eeas.europa.eu/delegations/documents/eu_human_rights_guidelines_on_freedom_of_expression_online_and_offline_en.pdf

Affirme que la liberté d'opinion et d'expression joue un rôle dans la société démocratique ; donne une liste de définitions ; promeut le respect des droits de l'homme dans le cyberspace et dans l'utilisation des technologies de communication et d'information.

Orientations de l'UE sur la peine de mort (version révisée et actualisée) (2008)

<http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/10015.en08.pdf>

Présente la politique de l'UE sur l'abolition universelle de la peine de mort ; promeut l'utilisation de normes minimales concernant la peine de mort dans les pays où l'abolition est rejetée.

Orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers concernant la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (version actualisée) (2012)

http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/torture/docs/20120626_guidelines_en.pdf

Donne un instrument opérationnel à utiliser dans les relations extérieures de l'UE pour la lutte contre la torture et les autres sanctions ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

ORIENTATIONS ET OUTILS DE L'UNION EUROPÉENNE

Conclusions du Conseil sur une approche fondée sur les droits de la coopération au développement englobant tous les droits de l'homme (Conseil de l'Union européenne 2014)

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/142682.pdf

Tool-Box - Une approche fondée sur les droits qui englobe tous les droits de l'homme de la coopération au développement de l'UE (Conseil de l'Union européenne 2014)

<http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&f=ST%209489%202014%20INIT>

COPOL COTER COHOM (2014) Guide opérationnel - Droits de l'homme dans les activités antiterroristes (interne)

Commission de mise en œuvre de la décision sur le Programme d'action annuel 2014 pour l'instrument contribuant à la stabilité et la paix - Les menaces mondiales et transrégionales (Annexe I - Document d'action pour la lutte antiterroriste ; Annexe II - Document d'action pour la lutte contre la criminalité organisée et pour la protection des infrastructures essentielles) (Commission européenne 2014)

http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/annual-action-programme-icsp-part1-v5_en.pdf

Le traitement des questions de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de sécurité au titre des instruments de coopération extérieure (SEAE 2013)

http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/19/02/2015_-_1735/addressing_conflict_prevention_peace-building_and_security_issues_under_external_cooperation_instruments.pdf&sa=U&ei=1rAWVYaeAYP8UJOKh-JAE&ved=OCCAQFjAB&sig2=n3IFgODUH9NxYBwwAZdieA&usg=AFQjCNHapJHX3uDO_CRy8NFhotp50LXVpw

Règlement (UE) n° 230/2014 établissant un instrument contribuant à la stabilité et la paix (Parlement et Conseil européens 2014)

http://ec.europa.eu/dgs/fpi/documents/140311_icsp_reg_230_2014_en.pdf

Boîte à outils de l'UE sur l'application de l'égalité hommes/femmes (EU Gender Mainstreaming Toolkit)

<http://ec.europa.eu/europeaid/sp/gender-toolkit/index.htm>

Analyse et gestion de la gouvernance dans les opérations sectorielles

http://ec.europa.eu/europeaid/infopoint/publications/europeaid/documents/149a_en.pdf

Leçons et meilleures pratiques de l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité hommes/femmes dans les opérations militaires et les missions civiles de la PCDS (CIVCOM)

https://www.civcap.info/fileadmin/user_upload/Working_Group/CIVCOM_LessonsLearned.pdf

Droits de l'homme appliqués aux opérations et aux missions de la PCDS

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/bibliotheque/briefing/2014/130712/LDM_BRI\(2014\)130712_REV2_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/bibliotheque/briefing/2014/130712/LDM_BRI(2014)130712_REV2_EN.pdf)

L'intégration des droits de l'homme et de l'égalité hommes/femmes dans la politique européenne de défense et de sécurité

http://eeas.europa.eu/csdp/documents/pdf/news144_en.pdf

Directives opérationnelles sur la prise en compte des droits fondamentaux dans les évaluations d'impact de la Commission (Commission européenne 2011)

http://ec.europa.eu/smart-regulation/impact/key_docs/docs/sec_2011_0567_en.pdf

Document de référence n° 6 : Boîte à outils pour le développement des capacités (Commission européenne 2010)

http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/guidelines-toolkit-capacity-development-2010_en.pdf

Lignes directrices Gestion du Cycle de Projet

http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/methodology-aid-delivery-methods-project-cycle-management-200403_en_2.pdf

Lignes directrices budgétaires (Commission européenne 2012)

http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/methodology-budget-support-guidelines-201209_en_2.pdf

Cadre de gestion des risques pour l'appui budgétaire

http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/12.%20risk-management-framework-for-budget-support-09122013_en.pdf

Engager des acteurs non étatiques dans de nouvelles modalités d'aide pour de meilleurs résultats du développement et de la gouvernance (Commission européenne)

http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/methodology-tools-and-methods-engaging-non-state-actors-new-aid-modalities-201101_en_2.pdf

Note d'orientation sur la gestion de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et des questions de sécurité au titre des instruments de coopération extérieure (Service européen pour l'action extérieure et Commission européenne)

<http://capacity4dev.ec.europa.eu/public-fragility/document/addressing-conflict-prevention-peace-building-and-security-issues-under-external-cooperat-0>

Note d'orientation du SEAE sur l'utilisation de l'Analyse des conflits en appui à l'action extérieure de l'UE (Service européen pour l'action extérieure et Commission européenne)

https://ec.europa.eu/europeaid/guidance-note-use-conflict-analysis-support-eu-external-action_en

Intervenir en situation de conflit et de fragilité : Manuel du personnel de l'UE (Décembre 2014, Commission européenne, Collection outils et méthodes, Document de référence n° 17)

<http://capacity4dev.ec.europa.eu/public-fragility/document/operating-situations-crisis-and-fragility-eu-staff-handbook>

Formation de la police axée sur les droits fondamentaux - Manuel pour les policiers (Agence européenne des droits fondamentaux)

<http://fra.europa.eu/en/publication/2013/fundamental-rights-based-police-training-manual-police-trainers>

Avis de l'Agence des droits fondamentaux sur le racisme et la xénophobie, avec une attention particulière pour les victimes d'actes criminels (Agence européenne des droits fondamentaux)

<http://fra.europa.eu/en/opinion/2013/fra-opinion-framework-decision-racism-and-xenophobia-special-attention-rights-victims>

DOCUMENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Instruments clés en matière de sécurité⁸⁵**Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité « Convention de Budapest » (2001)**

<http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/185.htm>

Le seul instrument international contraignant sur la cybercriminalité ; sert de guide pour élaborer une législation nationale contre la cybercriminalité et comme cadre pour la coopération internationale.

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme (2005)

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168008370a>

Vise à accroître l'efficacité des textes internationaux existants sur l'antiterrorisme, et à renforcer les efforts des Etats membres pour prévenir le terrorisme ; contient des dispositions sur la protection et l'indemnisation des victimes.

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005)

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168008370b>

Met l'accent sur la protection des victimes et la sauvegarde de leurs droits ; vise à prévenir et poursuivre la traite ; établit un mécanisme de surveillance indépendant (GRETA).

Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits de la criminalité (1990)

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168007b4d2>

Facilite la coopération internationale et l'assistance mutuelle dans les enquêtes sur la criminalité et la saisie et la confiscation des produits de la criminalité ; aide les États dans leurs efforts (ouvert également aux pays qui ne sont pas des Etats membres).

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007)

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680084814>

Établit diverses formes d'abus sexuels contre les enfants comme étant des infractions pénales ; comprend des mesures de prévention, des programmes de soutien aux victimes et un outil juridique pour s'assurer que les enfants victimes sont protégés pendant la procédure judiciaire.

Instruments clés en matière de droits de l'homme

Convention européenne des droits de l'homme (1950, modifiée)

http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_ENG.pdf

Donne effet à certains droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les rend contraignants pour les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) (1981)

<http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/108.htm>

Protège contre les abus relatifs à la collecte et au traitement des données à caractère personnel ; cherche à réguler le flux transfrontalier des données personnelles ; rend illégal le traitement des données « sensibles » en l'absence de mesures de protection appropriées ; établit le « droit de savoir » concernant les données personnelles ; les restrictions sur les droits ne sont possibles que lorsque des intérêts prépondérants sont en jeu (par exemple la sécurité de l'Etat).

Guide sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme (2002)

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=991179>

Sert de guide pratique pour des politiques, une législation et des opérations antiterroristes qui soient à la fois efficaces et respectueuses des droits humains.

Guide en matière de droits de l'homme pour les fournisseurs de services Internet (2008) et Guide en matière de droits de l'homme pour les fournisseurs de jeux en ligne (2008)

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/Doc/H-Inf\(2008\)008_en.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/Doc/H-Inf(2008)008_en.pdf)

Visent à encourager, à faire respecter et à promouvoir la vie privée, la sécurité et la liberté d'expression dans le contexte de l'accès à l'internet et des jeux sur internet.

⁸⁵ On notera que les documents de politique liée à la sûreté cités ici intègrent également les enjeux des droits de l'homme.

AUTRES ORIENTATIONS ET OUTILS

Organisations et agences internationales

L'approche de la coopération au développement fondée sur les droits de l'homme : Vers une compréhension commune au sein des Agences des Nations Unies

<http://hrbaportal.org/the-human-rights-based-approach-to-development-cooperation-towards-a-common-understanding-among-un-agencies>

Portail des Nations Unies sur les approches fondées sur les droits de l'homme

<http://hrbaportal.org/>

Outils : <http://hrbaportal.org/programming-tools>

FAQ : <http://hrbaportal.org/wp-content/files/FAQen.pdf>

Politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sur le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non Nations Unies (Document A / 67 / 775 -S / 2013/110)

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/110&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/letters/2013.shtml&Lang=E

Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains (Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme - HCDH)

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Traffickingen.pdf>

Guide de référence de base sur les droits de l'homme - Les infrastructures de sécurité (CTITF, Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste 2014)

<http://www.un.org/en/terrorism/ctitf/pdfs/Basic%20Human%20Rights%20Reference%20-%20Security%20Infrastructure2014>

Guide de référence de base sur les droits de l'homme - L'arrestation et la fouille des personnes (CTITF, Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste 2014)

<http://www.un.org/en/terrorism/ctitf/pdfs/Basic%20Human%20Rights%20Reference%20Guide%20-%20The%20Stopping%20and%20Searching%20of%20Persons2014>

L'ONUDC et la promotion et la protection des droits de l'homme, Document de position (ONUDC 2012)

https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Human_rights_position_paper_2012.pdf

Boîte à outils d'évaluation en matière de justice pénale (ONUDC)

<http://www.unodc.org/unodc/fr/justice-and-prison-reform/Criminal-Justice-Toolkit.html>

L'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de coopération et de programmation du développement : Ressource PNUD de renforcement des capacités (PNUD 2006)

http://waterwiki.net/images/e/ee/Applying_HRBA_To_Development_Programming.pdf

Formation à l'égalité hommes/femmes pour le personnel du secteur de sûreté - Bonnes pratiques et leçons tirées (OSCE/BIDDH)

<http://www.osce.org/odihr/30736?download=true>

Prévention du terrorisme et lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme : Une approche communautaire de police (OSCE)

<http://www.osce.org/atu/111438?download=true>

Les droits de l'homme dans les enquêtes antiterroristes - Manuel pratique pour les agents de la force publique (OSCE/BIDDH 2013)

<http://www.osce.org/odihr/108930?download=true>

Intégrer les droits de l'homme et l'égalité hommes/femmes dans l'évaluation - Vers des orientations GENU (GENU 2011)

<http://www.unevaluation.org/document/detail/980>

Une approche de la programmation fondée sur les droits - Manuel et liste de questions (FNUAP 2010)

<http://www.unfpa.org/resources/human-rights-based-approach-programming>

Manuel du CAD de l'OCDE sur la réforme du système de sécurité (RSS) : Soutenir la sécurité et la justice (OCDE 2007)

http://www.oecd-ilibrary.org/development/the-oecd-dac-handbook-on-security-system-reform_9789264027862-en

<p><i>Lignes directrices de l'OCDE sur la réforme du système de sécurité et la gouvernance</i> http://www.oecd.org/dataoecd/8/39/31785288.pdf</p>
<p><i>Banque mondiale: Intégrer les droits de l'homme dans le développement</i> http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/03/22/000445729_20130322124751/Rendered/PDF/761800PUB0EPI00BLIC00pubdate0307013.pdf</p>
<p><i>Suivi et note d'information sur l'évaluation AFDH (ONU-HABITAT)</i> http://unhabitat.org/%3Fwpdmact%3Dprocess%26did%3DMTUy055ob3RsaW5r&sa=U&ei=v8IWVY2al4msU50-qg7AD&ved=OCBoQFjAB&sig2=QLMGNbaVAZwDdrz1VnR5Qg&usg=AFQjCNGD_dmbBWyrA8IXrxm6yyOoIlGxQ</p>
<p><i>Aborder les défis de sécurité et des droits de l'homme dans des environnements complexes : Boîte à outils, 2ème édition (CDDA et CICR)</i> http://www.securityhumanrightshub.org/content/toolkit</p>
<p>Etats membres de l'UE</p>
<p><i>L'approche fondée sur les droits dans la coopération allemande au développement</i> http://www.institut-fuer-menschenrechte.de/uploads/tx_commerce/hr-based_approach_in_dc_short_version.pdf</p>
<p><i>Pratique des droits de l'homme. Fiches d'information sur une approche fondée sur les droits de l'homme dans la coopération au développement (Allemagne 2010)</i> http://www.bmz.de/en/publications/type_of_publication/information_flyer/information_brochures/Materialie206_Information_Brochure_7_2010.pdf</p>
<p><i>Ressources choisies sur le suivi et l'évaluation fondés sur les droits de l'homme (Allemagne)</i> http://www.gtz.de/human-rights</p>
<p><i>Rapport sommaire des matériels collationnés concernant les orientations pratiques de mise en œuvre des approches fondées sur les droits, des analyses droits de l'homme pour la réduction de la pauvreté et des repères droits de l'homme en provenance des acteurs du développement et d'autres communautés concernées (Royaume-Uni/DFID 2005)</i> http://www.gsdrc.org/docs/open/CON30.pdf</p>
<p><i>Guide droits de l'homme de l'Assistance britannique pour la sécurité et la justice à l'étranger (OSJA) (Royaume-Uni 2014)</i> https://www.gov.uk/government/publications/overseas-security-and-justice-assistance-osja-guidance</p>
<p><i>Guide pratique sur la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme (Danemark 2012)</i> http://eu2012.dk/en/Meetings/Conferences/Mar/~/_media/Files/Conferences/Jan_Mar/countering%20terrorism/Draft%20Practical%20Guidance%20Paper%20on%20Counter-Terrorism%20and%20Human%20Rights.pdf</p>
<p><i>Une approche fondée sur les droits de l'homme à la coopération au développement du Danemark - Orientations et inspirations pour le dialogue et la programmation de la politique (Danemark - DANIDA 2013)</i> http://amg.um.dk/en/technical-guidelines/hrba-guidance-and-screening-note/</p>
<p><i>La mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la politique de développement de la Finlande</i> http://formin.finland.fi/public/download.aspx?ID=109804&GUID=%7BE8B07334-3578-4C8C-AD6C-2C836DE8BA7C%7D</p>
<p><i>La politique de développement démocratique et les droits humains dans la coopération suédoise au développement 2010-2014</i> http://www.government.se/content/1/c6/14/32/33/14dceded.pdf</p>
<p>Autres pays</p>
<p><i>Manuel d'évaluation des droits de l'homme - Obligations de l'État, sensibilisation et autonomisation (Norvège/NORA 2001)</i> http://www.norad.no/en/tools-and-publications/publications/publication?key=109343</p>
<p><i>Guide droits de l'homme pour la législation antiterroriste australienne (Australie 2008)</i> https://www.humanrights.gov.au/human-rights-guide-australias-counter-terrorism-laws</p>

AUTRES RESSOURCES

Union européenne

Rapport annuel sur l'application de la Charte

http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/charter/application/index_en.htm

Etude pour une évaluation d'impact concernant une proposition de nouveau cadre juridique sur la confiscation et le recouvrement des avoirs criminels

http://ec.europa.eu/home-affairs/doc_centre/crime/docs/RAND%20EUROPE%20Study%20Final%20Report.pdf

Auteurs de feux de forêt : Le profilage criminel et ses implications pour l'intervention et la prévention (Police scientifique européenne 2014/15)

<https://www.cepol.europa.eu/sites/default/files/science-research-bulletin-11.pdf>

Fiche d'information : Système d'alerte précoce des conflits de l'UE (Commission européenne)

http://eeas.europa.eu/factsheets/docs/factsheets_europe_day_2014/factsheet_eu-conflict-early-warning-system_en.pdf

Méthodologies pour l'identification des ressources en infrastructures et services essentiels - Lignes directrices pour la cartographie des réseaux de communication électronique de données (ENISA)

<https://www.enisa.europa.eu/activities/Resilience-and-CIIP/critical-infrastructure-and-services/Methodologies-for-identification-of-ciis>

Agences et organisations internationales

Fiche d'information : Droits de l'homme, terrorisme et lutte contre le terrorisme n° 32 (HCDH 2008)

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Factsheet32EN.pdf>

Indicateurs des droits humains. Guide pour la mesure et la mise en œuvre (HCDH 2012)

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Human_rights_indicators_en.pdf

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (HCDH)

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Terrorism/Pages/SRTerrorismIndex.aspx>

Étude approfondie sur la cybercriminalité (ONUDC 2013)

http://www.unodc.org/documents/organized-crime/UNODC_CCPCJ_EG.4_2013/CYBERCRIME_STUDY_210213.pdf

L'utilisation de l'Internet à des fins terroristes (ONUDC)

http://www.unodc.org/documents/frontpage/Use_of_Internet_for_Terrorist_Purposes.pdf

La traite des êtres humains et le trafic de migrants (ONUDC)

<http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/smuggling-of-migrants.html>

Droits de l'homme et réponse de la justice pénale au terrorisme (ONUDC)

http://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/Module_on_Human_Rights/Module_HR_and_CJ_responses_to_terrorism_ebook.pdf

Formation à l'égalité hommes/femmes pour le personnel du secteur de sécurité - Les bonnes pratiques et les leçons apprises (OSCE/BIDDH)

<http://www.osce.org/odihr/30736?download=true>

Manuel de lutte contre le terrorisme et pour la protection des droits de l'homme (OSCE/BIDDH 2007)

<http://www.osce.org/odihr/29103?download=true>

Principes pour l'engagement international dans les Etats fragiles et les situations précaires (OCDE)

www.oecd.org-dataoecd-61-64-38368761.PDF

Union internationale des télécommunications : La cybersécurité

<http://world2012-outcomes.itu.int/cybersecurity/>

Règles minimum pour le traitement des détenus

<http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/treatmentprisoners.pdf>

complété par les Règles relatives au traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok)

<http://www.un.org/en/ecosoc/docs/2010/res%202010-16.pdf>

Déclaration des principes fondamentaux de justice pour les victimes de la criminalité et de l'abus de pouvoir https://www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2006_part_03_02.pdf
Lignes directrices sur la justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels http://www.un.org/en/ecosoc/docs/2005/resolution%202005-20.pdf
Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme (OSCE/BIDDH 2007) http://www.osce.org/odihr/29103
Les femmes et la radicalisation terroriste http://www.osce.org/atu/99919
L'engagement des jeunes à lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme http://www.osce.org/secretariat/103352
Le droit à la vie privée à l'ère numérique (Rapport du HCDH ONU) http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session27/Documents/A.HRC.27.37_en.pdf
Conflit et fragilité : Ne pas faire de mal (OCDE 2010) http://www.oecd.org/dac/governance-peace/conflictandfragility/docs/do%20no%20harm.pdf
Organisations de la société civile
<i>La cybercriminalité et les droits de l'homme</i> (Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée, webinaire hébergé par le Contrat mondial de l'ONU 2014) http://www.globalinitiative.net/gi-webinar-cybercrime-and-human-rights/
<i>Les approches fondées sur les droits de l'homme et les politiques européennes d'aide au développement de l'Union européenne</i> (Fédération internationale Terre des Hommes, Action Aid International, Bureau européen d'Amnesty International et Réseau international des droits de l'homme 2008) http://www.ihrnetwork.org/uploads/files/10.pdf
<i>Evaluer les dégâts, pousser à l'action - Rapport du Comité de juristes éminents de la CIJ sur le terrorisme, la lutte antiterroriste et les droits de l'homme</i> http://www.refworld.org/pdfid/499e76822.pdf
<i>Terrorisme, mesures antiterroristes et droits de l'homme aux Pays-Bas</i> NJCM (CIJ Pays-Bas) http://www.njcm.nl/site/uploads/download/210&sa=U&ei=eWIEVb6PFYOrabzfgNgL&ved=0CB4QFjAB&sig2=oJGMGhGbKMaOtmv5JkLuhQ&usg=AFQjCNFV1r9HOxK13_xsALWk7TjHJelZEA_210&sa=U&ei=eWIEVb6PFYOrabzfgNgL&ved=0CB4QFjAB&sig2=oJGMGhGbKMaOtmv5JkLuhQ&usg=AFQjCNFV1r9HOxK13_xsALWk7TjHJelZEA
<i>Déballage « Cybersécurité » : Menaces, réponses et considérations sur les droits de l'homme</i> (Centre pour la Démocratie et la technologie 2013) https://www.cdt.org/files/pdfs/CDT-Unpacking-Cybersecurity.pdf
<i>Droits de l'homme et diligence raisonnable pour la lutte contre la drogue : Un outil d'évaluation pour les bailleurs et les agences de mise en œuvre</i> (Harm Reduction International 2012) http://www.ihra.net/files/2012/06/01/Barrett_-_Human_Rights_Impact_Assessments.pdf
Installation de l'outil (Mac) http://www.phoenixmediagroup.org/hri/hrtool-cd-mac.zip Installation de l'outil (Windows) http://www.phoenixmediagroup.org/hri/hrtool-windows-cd.zip
<i>Recommandations pour de nouveaux mécanismes juridiques mondiaux potentiels contre les cyberattaques mondiales et autres cybercrimes mondiaux - Un tribunal pénal international pour le cyberspace</i> (CTIC) (Institut Ouest Est, Groupe de travail juridique cybercriminalité 2012) http://www.cybercrimelaw.net/documents/ICTC.pdf
<i>Défis démocratiques de la cybersécurité . Série documents de travail</i> (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève (DCAF) 2010) http://www.dcaf.ch/Publications/Democratic-Governance-Challenges-of-Cyber-Security
<i>Intégrer les droits de l'homme dans le développement : Synthèse des approches des bailleurs et des expériences</i> http://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/4404.pdf
<i>L'application d'une approche fondée sur les droits - Guide d'inspiration pour la société civile</i> (Institut danois pour les droits de l'homme 2007) http://www.humanrights.dk/publications/applying-rights-based-approach

<p><i>L'approche fondée sur les droits de l'homme en matière de traite - Travaux de l'Office des Nations Unies du Haut Commissaire aux droits de l'homme</i> (Ordre des avocats américains)</p> <p>http://www.americanbar.org/publications/judges_journal/2013/winter/human_rightsbased_approach_to_trafficking_the_work_of_the_united_nations_office_of_the_high_commissioner_for_human_rights.html</p>
<p><i>Garder le contrôle : Guide pratique pour les experts civils travaillant dans les missions de gestion de crise</i></p> <p>http://www.zif-berlin.org/fileadmin/uploads/analyse/dokumente/veroeffentlichungen/ENTRi_Handbook_In_Control.pdf</p>
<p>Pas de vide juridique dans le cyberspace (CICR)</p> <p>https://www.icrc.org/eng/resources/documents/interview/2011/cyber-warfare-interview-2011-08-16.htm</p>
<p><i>Rencontre à mi-chemin : Comment améliorer le partenariat entre les organisations de la société civile et le Service européen pour l'action extérieure</i> (Réseau pour les droits de l'homme et la démocratie)</p> <p>http://www.servicevolontaire.org/userfiles/www.hrdn.eu/files/Public/HRDN_Statement_How_to_improve_the_partnership_between_CSOs_and_the_EEAS.pdf&sa=U&ei=ssAWVaKfHYuV7AbXylDgDw&ved=OC-BQQFjAA&sig2=CWLUcAhf3gZuEF8TVwbgVA&usq=AFQjCNH_BnuVk_JQ6-BQVZSNMkoM50xsSQ</p>
<p><i>De l'exclusion à l'intégration : Vers une réponse multilatérale intégrée à la criminalité organisée</i> (Institut international pour la paix)</p> <p>http://www.globalinitiative.net/download/general/global/1409_margins_to_mainstream_toc.pdf</p>
<p><i>Base de données mondiale des cyberdéfinitions</i></p> <p>http://cyberdefinitions.newamerica.org/</p>
<p><i>Suivi et évaluation fondés sur les droits : Document de travail</i> (Save the Children)</p> <p>http://www.crin.org/docs/resources/publications/hrbap/RBA_monitoring_evaluation.pdf</p>
<p><i>Compilation des définitions existantes de cybersécurité et de sécurité des informations associée</i> (New America)</p> <p>http://giplatform.org/sites/default/files/Compilation%20of%20Existing%20Cybersecurity%20and%20Information%20Security%20Related%20Definition.pdf</p>
<p><i>La guerre sur deux fronts : La perspective européenne sur les combattants terroristes étrangers de l'EIL</i> (Institut finlandais pour les affaires internationales)</p> <p>http://www.fia.fi/en/publication/470/war_on_two_fronts/</p>
<p><i>Manuel de bonnes pratiques pour les décideurs CIP, RECIPE (Eléments recommandés aux décideurs pour la protection des infrastructures essentielles) en Europe</i> (Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée TNO)</p> <p>http://www.oaip.ac.at/fileadmin/Unterlagen/Dateien/Publikationen/FINAL_RECIPe_manual.pdf</p>
<p>Institutions universitaires et autres</p>
<p><i>La sécurité humaine comme outil pour une approche globale des droits de l'homme et des liens en matière de sécurité dans la politique étrangère de l'UE</i> (CLEER 2014)</p> <p>http://www.asser.nl/cleer/publications/working-papers/cleer-wp-20145-matta-takacs-eds/</p>
<p><i>Faire avancer la recherche sur le terrorisme : Le rôle crucial de sources primaires</i> (Centre international pour la lutte contre le terrorisme ICCT)</p> <p>http://www.icct.nl/download/file/Schuurman-and-Eijkman-Moving-Terrorism-Research-Forward-June-2013.pdf</p>
<p><i>Gouvernance et responsabilité en matière de sécurité numérique en Europe : Dilemmes éthiques dans la gestion des risques terroristes</i> (Journal de politique et de droit 2013) Quirine Eijkman, Centre d'étude du terrorisme et de l'antiterrorisme, Université de Leiden - La Haye, Pays-Bas</p> <p>http://ccsenet.org/journal/index.php/jpl/article/viewFile/32412/18885</p>
<p><i>L'impact de la lutte antiterroriste sur les communautés</i> (Institut pour le dialogue stratégique, avec un financement du Fonds de l'Open Society contre la xénophobie et en collaboration avec l'Initiative de justice de l'Open Society)</p> <p>http://www.strategicdialogue.org/programmes/counter-extremism/impact-of-counter-terrorism-on-communities</p>
<p><i>La Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité</i> (Michael A. Vatis, Steptoe & Johnson LLP)</p> <p>http://cs.brown.edu/courses/csci1950-p/sources/lec16/Vatis.pdf</p>
<p><i>Cybersécurité, cybersurveillance et droits de l'homme en ligne</i> (Kovacs, A. et Hawtin, D. 2013)</p> <p>http://www.gp-digital.org/wp-content/uploads/pubs/Cyber-Security-Cyber-Surveillance-and-Online-Human-Rights-Kovacs-Hawtin.pdf</p>

Les limites à la lutte contre le terrorisme : Comparaison entre la dérogation au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme (Lehmann, J. 2011)

<http://projects.essex.ac.uk/ehrr/V8N1/Lehmann.pdf>

Les réponses politiques antiterroristes de l'UE aux attentats de Paris : Vers un programme Sécurité et liberté de l'UE (Centre d'études de politique étrangère, Université Dalhousie)

http://www.ceps.eu/system/files/LSE81Counterterrorism_0.pdf&sa=U&ei=RslWVfmjIMLpUr-jhKAI&ved=OCBoQFjAB&sig2=uxPol2HIQLpoS8EVDN7xOg&usg=AFQjCNEWsPy1XxM1JBWDT7591RNn8Goh-Q

L'impact des mesures antiterroristes sur les communautés musulmanes (Université de Durham)

http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/documents/research/counter-terrorism_research_report_72.pdf

Liberté, Égalité, Connectivité : Normes de cybersécurité transatlantique (Centre d'études stratégiques et internationales 2014)

http://csis.org/files/publication/140225_Lewis_TransatlanticCybersecurityNorms.pdf

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

<http://www.securityhumanrightshub.org/content/guidance-related-voluntary-principles>

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme : Outils d'orientation

<https://www.icmm.com/document/2199>

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme : Indicateurs de résultat

<http://www.international-alert.org/resources/publications/voluntary-principles-security-and-human-rights-performance-indicators>

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme : Boîte à outils de mise en œuvre pour les grands sites de projets (Banque mondiale 2008)

http://www.miga.org/documents/VPSHR_Toolkit_v3.pdf

La guerre sur deux fronts : La perspective européenne sur les combattants terroristes étrangers de l'EIL (Institut finlandais pour les affaires internationales, janvier 2015)

<http://www.fia.fi/assets/publications/bp166.pdf&sa=U&ved=OCCAQFjACahUKEwiJspWhn5bGAhWCp9sKHQ4CAJ0&sig2=bCpxt4Dz0D460rgETmOZ-A&usg=AFQjCNEW6jE4dYIIKykHtIrMz566b3yjrg>

Manuel : Ne pas faire de mal (ISSAT 2004)

<http://issat.dcaf.ch/content/download/950/7045/file/DoNoHarmHandbook.pdf>

RESSOURCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Fiches de la Cour européenne des droits de l'homme

<http://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=press/factsheets>

Arrestation http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Police_arrest_ENG.pdf

Détention secrète http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Secret_detention_ENG.PDF

Terrorisme http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Terrorism_ENG.pdf

Traite http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Trafficking_ENG.pdf

Nouvelles technologies http://www.echr.coe.int/Documents/FS_New_technologies_ENG.pdf

Données http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Data_ENG.pdf

Droit à l'image http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Own_image_ENG.pdf

Vie http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Life_ENG.pdf

Santé des prisonniers http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Prisoners_health_ENG.pdf

Santé mentale http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Detention_mental_health_ENG.pdf

Conditions de détention http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Detention_conditions_ENG.pdf

Grève de la faim http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Hunger_strikes_detention_ENG.pdf

Détention des migrants http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Migrants_detention_ENG.pdf

Expulsion collective http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Collective_expulsions_ENG.pdf

Expulsion/Extradition http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Expulsions_Extraditions_ENG.pdf

Discours de haine http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Hate_speech_ENG.pdf

Conflits armés http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Armed_conflicts_ENG.pdf

